

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis
juridiques

115^e année

14 mai 1983

No 19



Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

115^e année
14 mai 1983
No 19

Sommaire

Avis divers	2145
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le.....	2150
Code de procédure civile.....	2153
Compagnies, Loi sur les.....	2121-2154
Compagnies étrangères, Loi sur les.....	2145
Compagnies minières, Loi sur les.....	2157
Curatelle publique, Loi sur la.....	2159
Financement des partis politiques, Loi régissant le.....	2159
Inspecteur général des institutions financières.....	2160
Liquidation des compagnies, Loi sur la.....	2161
Ministères, Avis concernant les.....	2162
Pouvoirs spéciaux des corporations, Loi sur les.....	2164
Proclamation(s).....	2165
Projets de loi privés, Avis concernant les.....	2166
Soumissions, Demandes de.....	2167
Syndicats professionnels, Loi sur les.....	2169
Vente(s) par licitation.....	2169
Vente(s) par shérif.....	2170
Vente(s) pour taxes, avis de publication.....	2208

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu :

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité :

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales :

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Compte tenu des coûts inhérents à cette façon de faire, aucun accusé de réception ne sera dorénavant envoyé. La ou les dates de publication sont indiquées sur la facture qui est envoyée aux annonceurs. Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ».

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsa-

ble de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tarif d'abonnement

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec* se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire, sauf lorsque le coût d'un exemplaire excède ce montant.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Toute correspondance concernant les abonnements ou les tirés-à-part doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi sur les

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
ASSOCIATION NATIONALE DES CARABINIERS D'ITALIE (SECTION DE MONTRÉAL) INC. 1370-3533	1974 11 12	7
BILLARD DE LA RUE JARRY INC. 1122-0423	1966 11 22	3
LE CHOEUR PRÉLUDE INC. 1861-7506	1982 10 04	5
DÉRY, BARRETTE, ARCHAMBAULT & ASSOCIÉS INC. 1360-7668	1974 12 11	6
LES DISCIPLES DE JÉSUS-EUCHARISTIE 1845-1591	1981 04 07	5
DONOHUE CHARLEVOIX INC. 1245-4161	1967 03 16	10
DONOHUE MALBAIE INC. 1225-9909	1969 10 22	11
ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ JOHN REID & FILS LTÉE 1370-7328	1974 12 16	3
FONDATION DE L'HÔPITAL SAINT-LUC 1640-4618	1979 12 18	13
LES INDUSTRIES M M J LIMITÉE 1628-4978	1978 08 01	3
JOHN REID & FILS LTÉE 1111-3289	1949 01 27	4
ROHRER, HIBLER & REPLOGLE, LIMITÉE 1505-8639	1976 12 03	4
SERVICE DES LOISIRS DE FERME NEUVE INC. 1277-5581	1970 11 26	11

*L'inspecteur général
des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante :

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
BILLARD DE LA RUE JARRY INC. 1122-0423	1966 11 22	8108, rue St-Denis, Montréal
CINÉ-JEUNE LAFLÈCHE 1645-2872	1980 06 11	1345, rue Robillard, Saint-Hubert
IMECO CONSTRUCTION LTD. 1266-9800	1964 01 10	1255, carré Phillips, bureau 904, Montréal
LALONDE & SOUSSA LTÉE 1228-0087	1950 11 29	7172, boul. Pie-IX, Montréal
NORTH AMERICAN HANDBAGS LTD. 1264-9588	1959 10 20	630, boul. Dorchester ouest, bureau 1125, Montréal
R.P.M. AUTO SEAT COVER LTD. 1117-3846	1969 05 06	6797, rue St-Urbain, Montréal
HAL ROSS INC. 1264-8846	1972 01 20	6625, chemin Mackle, bureau 107, Côte-Saint-Luc
SKYLINE CONSTRUCTION INC. 1284-4643	1963 06 17	160, rue St-Viateur est, 4 ^e étage, Montréal
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE 1645-2740	1980 06 11	8100, boul. St-Laurent, Montréal

28601-o

*L'inspecteur général
des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Compagnies (Partie I) — Loi sur les**Lettres patentes supplémentaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes :

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
ÉLECTRONIQUE SOREL-TRACY INC. 1630-2986	1978 10 04	1983 04 05	De la dénomination sociale: GAÉTAN BERGERON INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
LES ÉLEVAGES COBEC INC. 1506-5576	1977 08 31	1983 04 11	Du capital-actions
LOCATION D'AUTOS GOYETTE INC. 1640-6803	1979 12 31	1983 04 08	Du capital-actions

28601-o

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes supplémentaires à la corporation suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
TOURS MONT-ROYAL INC. 1504-6352	1976 08 17	1983 03 28	De la dénomination sociale: VACANCES MONT-ROYAL INC.

28601-o

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2152-7759 QUÉBEC INC. 2152-7759	1983 04 06	Montréal
2152-7767 QUÉBEC INC. 2152-7767	1983 04 06	Montréal
2153-6776 QUÉBEC INC. 2153-6776	1983 04 05	Beauharnois
2153-6883 QUÉBEC INC. 2153-6883	1983 04 05	Bedford

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2153-8269 QUÉBEC INC. 2153-8269	1983 04 07	Montréal
2153-8277 QUÉBEC INC. 2153-8277	1983 04 07	Montréal
2153-8285 QUÉBEC INC. 2153-8285	1983 04 07	Montréal
2153-8293 QUÉBEC INC. 2153-8293	1983 04 07	Montréal
2153-8301 QUÉBEC INC. 2153-8301	1983 04 07	Montréal
2153-8319 QUÉBEC INC. 2153-8319	1983 04 07	Montréal
2153-8327 QUÉBEC INC. 2153-8327	1983 04 07	Montréal
2153-8335 QUÉBEC INC. 2153-8335	1983 04 07	Montréal
2153-8491 QUÉBEC INC. 2153-8491	1983 04 07	Québec
2153-8517 QUÉBEC INC. 2153-8517	1983 04 07	Kamouraska
2153-8590 QUÉBEC INC. 2153-8590	1983 04 08	Abitibi
2153-9085 QUÉBEC INC. 2153-9085	1983 04 18	Québec
2153-9127 QUÉBEC INC. 2153-9127	1983 04 18	Saguenay
2153-9168 QUÉBEC INC. 2153-9168	1983 04 18	Arthabaska
2153-9176 QUÉBEC INC. 2153-9176	1983 04 18	Trois-Rivières
2153-9234 QUÉBEC INC. 2153-9234	1983 04 19	Québec
2153-9242 QUÉBEC INC. 2153-9242	1983 04 19	Québec
2153-9275 QUÉBEC INC. 2153-9275	1983 04 19	Chicoutimi
2153-9283 QUÉBEC INC. 2153-9283	1983 04 19	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2153-9291 QUÉBEC INC. 2153-9291	1983 04 19	Chicoutimi
2153-9309 QUÉBEC INC. 2153-9309	1983 04 19	Chicoutimi
2153-9408 QUÉBEC INC. 2153-9408	1983 04 21	Richelieu
2154-0380 QUÉBEC INC. 2154-0380	1983 04 13	Roberval
2154-0398 QUÉBEC INC. 2154-0398	1983 04 13	Roberval
2154-0406 QUÉBEC INC. 2154-0406	1983 04 13	Roberval
2154-0414 QUÉBEC INC. 2154-0414	1983 04 13	Roberval
2154-0422 QUÉBEC INC. 2154-0422	1983 04 13	Roberval
2154-0521 QUÉBEC INC. 2154-0521	1983 04 14	Rouyn-Noranda
2154-0596 QUÉBEC INC. 2154-0596	1983 04 14	Abitibi
2154-0703 QUÉBEC INC. 2154-0703	1983 04 14	Chicoutimi
2154-0802 QUÉBEC INC. 2154-0802	1983 04 15	Montréal
2154-2006 QUÉBEC INC. 2154-2006	1983 04 18	Terrebonne
2154-2055 QUÉBEC INC. 2154-2055	1983 04 18	Montréal
2154-2063 QUÉBEC INC. 2154-2063	1983 04 18	Montréal
2154-2089 QUÉBEC INC. 2154-2089	1983 04 18	Montréal
2154-2097 QUÉBEC INC. 2154-2097	1983 04 18	Montréal
2154-2105 QUÉBEC INC. 2154-2105	1983 04 18	Montréal
2154-2329 QUÉBEC INC. 2154-2329	1983 04 19	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2154-2337 QUÉBEC INC. 2154-2337	1983 04 19	Bedford
2154-2568 QUÉBEC INC. 2154-2568	1983 04 20	Beauharnois
2154-2592 QUÉBEC INC. 2154-2592	1983 04 20	Montréal
2154-2931 QUÉBEC INC. 2154-2931	1983 04 20	Québec
ACOUSTI-PLUS INC. 2154-2287	1983 04 18	Québec
AGENCE DAVINO ET GRENON INC. 2153-8715	1983 04 08	Montréal
ALIMENTATION DENIS ALLARD INC. 2154-0752	1983 04 15	Québec
ALIMENTATION R. TREMBLAY INC. 2153-9150	1983 04 18	Chicoutimi
ALIMENTATION RENÉ BOUCHER INC. 2154-2626	1983 04 20	Montréal
ANSO AUTO INC. 2154-4069	1983 04 21	Montréal
ARC PLUS INC. 2154-2576	1983 04 20	Beauharnois
ARCO PROPANE INC. 2153-9341	1983 04 19	Québec
LES ASSURANCES SARRAZIN & VERRET INC. 2153-9366	1983 04 20	Québec
ATELIER L'ACUIREL INC. 2153-9432	1983 04 21	Québec
BAU-CHARM INC. 2154-0612	1983 04 14	Montréal
GILLES BEAUDOIN INC. 2153-8616	1983 04 08	Beauce
DONALD BÉLANGER EXCAVATION INC. 2154-2444	1983 04 19	Saint-Hyacinthe
LA BOÎTE À FRITES INC. 2154-2386	1983 04 19	Rimouski
BOUCHERIE NELSON PAYEUR INC. 2153-9135	1983 04 18	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
BOUTIQUE MARIE KWAN INC. 2154-0919	1983 04 15	Drummond
BOUTIQUE TAXI INC. 2153-9036	1983 04 15	Québec
CAFÉ BOURLAMAQUE LTÉE 2153-9325	1983 04 19	Québec
CEDROSOL LTÉE 2154-2634	1983 04 20	Beauharnois
CENTRE DE L'AUTO ET DU CAMION LÉVESQUE INC. 2153-8830	1983 04 11	Joliette
LE CENTRE MUSICAL FRANÇOISE INC. 2153-8665	1983 04 08	Bedford
CENTRE PROFESSIONNEL SEAFORTH INC. SEAFORTH PROFESSIONAL CENTRE INC. 2154-0745	1983 04 15	Montréal
CHAUFFAGE RONALD HAMELIN INC. 2153-8707	1983 05 01	Montréal
CLÔTURES G.P. INC. 2153-9440	1983 04 21	Québec
CLUB DE RAQUETTEURS SOMOYENNE INC. 2153-8608	1983 04 08	Kamouraska
CLUB SOCIAL CASA NOSTRA INC. 2153-9010	1983 04 15	Montréal
COFFRAGE B.V. INC. 2154-0737	1983 04 15	Joliette
LES CONFECTIONS N.D. INC. 2153-8145	1983 04 06	Bedford
CONSTRUCTION GÉRARD JOLY INC. 2153-9416	1983 04 21	Richelieu
LES CONSULTANTS HÉTU INC. 2153-6867	1983 04 05	Joliette
JULES CORRIVEAU INC. 2154-0463	1983 04 14	Drummond
LES CUISINES KAMANA INC. 2153-9069	1983 04 18	Québec
COURTIER EN TRANSPORT TRANSBEC INC. 2154-0794	1983 04 15	Montréal
DENÉMI INC. 2153-9424	1983 04 21	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
DÉPANNEUR DENIS LEMIEUX INC. 2154-2667	1983 04 20	Rouyn-Noranda
DÉPANNEUR MAX BOUTIN INC. 2153-9317	1983 04 19	Québec
LES DISQUES COULEURS INC. 2154-4044	1983 04 21	Montréal
ÉCOLE DE CONDUITE LALIBERTÉ INC. 2153-8384	1983 04 07	Montréal
LES ENTREPRISES ALAIN BOUCHARD INC. 2154-0810	1983 04 15	Longueuil
ENTREPRISES ARTHUR REID INC. 2154-2410	1983 04 19	Montréal
LES ENTREPRISES CLAVEAU & LAROCHE INC. 2153-9044	1983 04 15	Chicoutimi
ENTREPRISES FRONDIS INC. 2153-6933	1983 04 05	Frontenac
LES ENTREPRISES IMMOBILIÈRES NORTAM INC. 2153-6875	1983 04 05	Montréal
LES ENTREPRISES J.G. TARTE INC. 2153-3476	1983 04 15	Bedford
L'ÉRABLIÈRE ST-LAURENT INC. 2154-0059	1983 04 12	Québec
F.D. ÉLECTRIQUE INC. 2153-8509	1983 04 07	Montréal
FAILLE & LIVICK INC. 2153-8657	1983 04 08	Montréal
FERME PORCINE J. & L. INC. 2153-9101	1983 04 18	Québec
FERME ROSAIRE ODESSE INC. 2153-9119	1983 04 18	Québec
GARAGE LECLERC ST-MICHEL INC. 2154-0927	1983 06 01	Montmagny
GESTION BERTHIER MARTEL INC. 2154-0281	1983 04 13	Saint-François
GESTION C. ROUX INC. 2153-9200	1983 04 18	Trois-Rivières
GESTION CLAUDHEL INC. 2153-8582	1983 04 08	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
GESTION DANIEL LEPAGE INC. 2154-0208	1983 04 13	Drummond
GESTION DE PROGRAMMES DE PRÉVENTION D.J.L.P. INC. 2154-2477	1983 04 18	Montréal
GESTION DELIVOIE INC. 2153-3401	1983 04 14	Trois-Rivières
GESTION GASSA INC. 2153-8343	1983 04 07	Saint-Maurice
GESTION GÉRARD CHARLAND LTÉE 2154-2014	1983 04 18	Saint-Hyacinthe
GESTION GINI INC. 2153-6925	1983 04 05	Frontenac
GESTION GUY DESMEULES LTÉE 2153-9390	1983 04 21	Hauterive
GESTION ISC INC. 2154-0455	1983 04 13	Longueuil
GESTION J.C.I. INC. 2154-2030	1983 04 18	Joliette
GESTION J.R. LAVOIE INC. 2153-8822	1983 04 11	Kamouraska
GESTION JACQUES CHARTRAND INC. 2154-0075	1983 04 12	Québec
GESTION M.O.G. INC. 2153-3013	1983 04 08	Québec
GESTION MICHEL BELLEROSE INC. 2154-2360	1983 04 19	Montréal
GESTION PIERRE MARCHAND INC. 2154-0620	1983 04 14	Trois-Rivières
GESTION SERGE FAUCHER INC. 2154-0216	1983 04 13	Drummond
LES GESTIONS LIONEL RIVEST INC. 2154-0992	1983 04 18	Montréal
LES HABITATIONS G. & D. INC. 2154-0828	1983 04 15	Iberville
LES HABITATIONS J.C.B. INC. 2154-4077	1983 04 21	Terrebonne
HUOT, LALANDE, LUPIEN, MAILHOT ET ASSOCIÉS, INC. 2153-8061	1983 04 06	Trois-Rivières

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
LES IMMEUBLES NELSON & ANDRÉ INC. 2153-9457	1983 04 21	Québec
IMPORTATIONS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES APPOLLO LTÉE 2154-2378	1983 04 19	Laval
INSTITUT D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE DE MONTRÉAL INC. 2153-6826	1983 04 05	Montréal
INSTITUT RAPIDE SVELTE « JARRY » INC. 2154-0570	1983 04 14	Montréal
LES INVESTISSEMENTS CARREL INC. 2154-2451	1983 04 19	Montréal
INVESTIUM INC. 2154-2048	1983 04 18	Montréal
LES JARDINS F.S. BIGRAS INC. 2153-8459	1983 04 07	Terrebonne
ROBERT LAFOND & CIE INC. 2153-8392	1983 04 07	Montréal
LAPIERRE, PARENT & ASSOCIÉS SERVICES DE GESTION SYNDICALE INC. 2153-3484	1983 04 15	Longueuil
LAURAL INC. 2153-9002	1983 04 15	Chicoutimi
LOGINAD INC. 2153-9051	1983 04 15	Québec
MACHINERIES VITAL DOLBEC INC. 2154-4036	1983 04 21	Québec
MAISON DE COURTAGE ST-JEAN INC. 2153-8814	1983 04 11	Iberville
MAISON DE L'AUTO R.C. INC. 2152-4749	1983 04 15	Saint-François
ALONZO MALTAIS LTÉE 2154-0760	1983 04 15	Montréal
MARCHÉ CHARLAND (1983) INC. 2154-0729	1983 04 14	Montréal
MARCHÉ CONRAD TESSIER INC. 2153-8574	1983 04 08	Beauharnois
MARCHÉ MARTELLANI INC. 2153-8996	1983 04 12	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
MATELAS EXTRA INC. 2153-9226	1983 04 19	Laval
MENUISERIE RENÉ HAMEL INC. 2153-9333	1983 04 19	Québec
MÉTIERS D'ART FORTEC INC. 2153-9382	1983 04 21	Québec
MICROSPHÈRE, INC. 2153-9192	1983 04 18	Québec
MINI CAMIONS DUOLITE CHALEURS INC. 2153-9218	1983 04 19	Bonaventure
MOBICUBES INC. 2153-3492	1983 04 15	Québec
OLIMAT INC. 2153-9465	1983 04 21	Chicoutimi
PIROCO (1983) LTÉE 2154-4093	1983 04 21	Longueuil
LES PLACEMENTS DANCAR INC. 2154-2691	1983 04 20	Terrebonne
LES PLACEMENTS GUY & LISE CLAVEAU INC. 2154-2642	1983 04 20	Québec
LES PLACEMENTS JEAN-PIERRE & MICHEL INC. 2153-3260	1983 04 12	Québec
PLASTIQUES BENDY INC. 2154-2402	1983 04 19	Montréal
PLOURDE, BROSSEAU & ASSOCIÉS INC. 2154-2469	1983 04 19	Iberville
POISSONNERIE LE MARSOUIN INC. 2153-9184	1983 04 18	Saguenay
PORT-DE-MER TRANSPORT LTÉE 2153-8863	1983 04 11	Montréal
PRODUITS DE RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE TECHNO-ÉCONOMIQUE (1983) INC. 2154-4085	1983 04 21	Montréal
PRODUITS RÉCRÉATIFS MONT-LAURIER INC. 2153-6784	1983 04 05	Labelle
PRODUITS SANTÉ P.S.N. INC. 2153-8970	1983 04 12	Québec
LES PROMOTIONS D.E.C. INC. 2153-8129	1983 04 06	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
PRUSIEUR INC. 2153-9077	1983 04 18	Joliette
PUBLICATION AUTO PLUS INC. 2153-6842	1983 04 05	Rimouski
QUINCAILLERIE ALAIN TREMBLAY INC. 2153-9143	1983 04 18	Chicoutimi
R.D. VERS INC. 2154-0000	1983 04 12	Richelieu
RE. CH. AUTO INC. 2154-2659	1983 04 20	Joliette
RÉCUPÉRATION G.T. INC. 2153-8483	1983 04 07	Québec
LES RÉNOVATIONS ÉMILE GERMAIN INC. 2154-2022	1983 04 18	Longueuil
RESTAURANT À LA MONTÉE VACHON LTÉE 2154-2071	1983 04 18	Terrebonne
RESTAURANT COMOS INC. 2154-4028	1983 04 21	Saguenay
RESTAURATION L'ÎLE DE FRANCE LTÉE 2154-2618	1983 04 20	Montréal
RÉNALD ST-PIERRE INC. 2154-2683	1983 04 20	Saint-Maurice
SELECT-OMALLEY INC. 2153-8624	1983 04 08	Chicoutimi
SEPROMACO LTÉE 2154-2394	1983 04 19	Beauharnois
SERVICE D'INSPECTION D'HABITATION DU LAC INC. 2153-9028	1983 04 15	Alma
SERVICES ÉDUCATIFS ET GARDERIE STE-GERTRUDE INC. 2154-4051	1983 04 21	Montréal
LES SERVICES INFORMATIQUES PARIS INC. 2154-2428	1983 04 19	Longueuil
LES SERVICES TECHNIQUES JUMO LTÉE JUMO TECHNICAL SERVICES LTD. 2154-2436	1983 04 19	Montréal
SUPER VOYAGES INC. 2154-0786	1983 04 15	Trois-Rivières
TABAGIE ROLAND (1983) INC. 2154-2584	1983 04 20	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
LA TERRASSE DU 200 INC. 2153-9374	1983 04 21	Québec
LES TERRASSES STE-JULIE INC. 2154-2675	1983 04 20	Longueuil
THIBAUT MARINE INC. 2154-0083	1983 04 12	Terrebonne
LES TRADUCTIONS POST-SCRIPTUM LTÉE 2153-6750	1983 04 05	Montréal
TRICOT MARISOL INC. 2154-2311	1983 04 19	Montréal
V.N.J. SYSTÈME INTÉRIEUR INC. 2154-2352	1983 04 19	Montréal
VAL BÉLAIR FINANCE ET HYPOTHÈQUE INC. 2154-0604	1983 04 14	Québec
VENTES CRÉATIVES GRAHAM (1983) INC. GRAHAM CREATIVE SALES (1983) INC. 2154-2600	1983 04 20	Montréal
VITRAIL MONAB INC. 2154-0778	1983 04 15	Beauharnois

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

28601-o

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
ALIMENTATION C & G. LTÉE 1477-8161	1977 05 19	1983 04 05	
ARCAND & FILS INC. 1346-5620	1973 10 24	1983 04 20	
GABRIEL AUBÉ INC. 1195-8170	1969 10 30	1983 04 07	
AUTOBUS TERREBONNE INC. 1235-1961	1967 07 13	1983 04 08	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
ROGER BARRÉ AUTOMOBILES LTÉE 1154-7767	1962 04 25	1983 04 18	AUTOMOBILES ROGER BARRÉ LTÉE
AIMÉ BERTRAND INC. 1480-4769	1975 10 21	1983 04 20	
BRASSERIE LA HOUBLONNIÈRE INC. 1307-9355	1972 06 09	1983 04 13	
BRULENET INC. 1630-2317	1978 10 02	1983 04 05	
BUREAU D'ADMINISTRATION EN ASSURANCE (QUÉBEC OUEST) LTÉE 1273-6302	1967 03 03	1983 04 18	BUREAU D'ADMINISTRATION DU SUCCÈS INFINI LTÉE FOREVER SUCCESS ADMINISTRATION BUREAU LTD.
CARTONNIERS VALLÉE & FILS LIMITÉE 1116-4282	1948 06 05	1983 04 15	
CIMADIS INC. 1639-3696	1979 10 10	1983 04 05	
CÔTÉ, LABRECQUE & COUTURE INC. ... 1289-1594	1963 12 31	1983 04 14	
DACTYLOGRAPHES BÉLANGER LTÉE 1108-4944	1970 01 02	1983 04 18	
DISTRIBUTION DE PIÈCES D'AUTO M.A.E. INC. 1137-4279	1959 12 17	1983 04 21	PLACEMENTS LUCIEN DESJARDINS INC.
DOMAINE CHAMPÊTRE ST-ANDRÉ LTÉE 1331-3507	1973 06 15	1983 04 15	
ENTREPRISES D'AMÉNAGEMENT REMIGO INC. 1125-0479	1962 09 17	1983 04 21	
LES ENTREPRISES RÉNALD GAUDREAU INC. 1510-5406	1978 01 27	1983 04 05	
ROCH FRÉCHETTE & FILS INC. 1223-8812	1970 07 17	1983 04 08	
GÉOPHYSIQUE G.P.R. INTERNATIONAL INC. 1367-6341	1974 03 01	1983 04 20	
HÔTEL PILMA SUR LE LAC LTÉE 1363-1841	1975 04 30	1983 04 18	
LES IMMEUBLES RIVIÈRE-DU-LOUP INC. 1349-7086	1972 11 14	1983 04 07	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
IMPRIMERIE G. BRAULT INC. 1130-8327	1961 07 10	1983 04 05	
IMRICO LTÉE 1473-5971	1977 01 27	1983 04 07	
INDUSTRILECT INC. 1361-8582	1975 02 18	1983 04 13	
LES INVESTISSEMENTS RHO INC. 1464-0981	1976 01 13	1983 04 20	
JAMMYAC INC. 1471-3002	1976 11 03	1983 04 11	
LALONDE ÉLECTRIQUE INC. 1112-2132	1963 07 26	1983 04 05	
LARLAK INC. 1356-8365	1974 05 27	1983 04 13	
LAROCHELLE & MÉNARD INC. 1227-6473	1972 07 17	1983 04 22	
RODRIGUE LASNIER AUTOMOBILE LIMITÉE 1134-2938	1950 11 23	1983 04 08	LES ENTREPRISES R. LASNIER INC.
LÉO LAVOIE & FILS (1976) LTÉE 1465-2077	1976 03 03	1983 04 11	
NORMAND LEGAULT DÉMOLITION INC. 1251-9534	1971 07 27	1983 04 19	
PHILIPPE LESSARD INC. 1357-0593	1974 06 06	1983 04 12	
LIBRAIRIE BÉLANGER INC. 1338-7071	1973 08 21	1983 04 18	
LIBRAIRIE HATIER CANADA LTÉE 1109-0461	1952 06 27	1983 04 20	
MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC. 1335-9526	1973 01 12	1983 04 19	
MANUFACTURE CRÉATIONS CA INC. 1370-2899	1974 11 05	1983 04 18	
JACQUES MARTIN & FILS INC. 1267-8447	1971 05 21	1983 04 11	
MORGAN-SCHAFFER CORPORATION 1276-6721	1965 03 13	1983 04 19	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
PAPETERIE LA LIBERTÉ INC. 1159-9990	1968 11 25	1983 04 15	
LES PLACEMENTS PAINCO INC. 1477-1281	1977 04 29	1983 04 11	
LES PRODUCTIONS LOUIS LALANDE INC. 1633-3783	1979 01 31	1983 04 05	
PUBLICATIONS LES AFFAIRES (1979) INC. 1636-2691	1979 05 14	1983 04 12	PUBLICATIONS LES AFFAIRES INC.
RE-MAT INC. 1186-0350	1963 12 30	1983 04 05	
RESTAURANT ESPAGNOL EL PATIO INC. 1507-8512	1977 10 20	1983 04 19	
CHARLES-EUGÈNE ROUX INC. 1339-4234	1973 08 08	1983 04 18	
CLÉMENT ROY INC. 1187-8089	1969 05 29	1983 04 07	
SERVCO (QUÉBEC) INC. 1333-6706	1973 02 19	1983 04 14	
SERVICE R. NADEAU INC. 1361-6230	1975 02 05	1983 04 08	
LES SERVICES DE BÉTON UNIVERSELS LTÉE 1127-7464	1965 12 10	1983 04 07	
LES SERVICES DE FOURNISSEURS GEORGE & ANGELOS LTÉE 1503-0455	1976 04 13	1983 04 08	
LES SERVICES D'ENTRETIEN ÉTOILE G & L INC. 1330-1031	1973 05 15	1983 04 19	
SKI-MODE BERNARD TROTTIER INC. 1217-1534	1967 09 22	1983 04 05	
STATION ROUVILLE INC. 1150-5971	1968 07 05	1983 04 11	
SYSTÈMES D'EMBRAYAGES & FREINS LAVAL LTÉE 1350-7140	1973 11 13	1983 04 18	TRAITEMENT ANTIROUILLE INDUSTRIEL OXIGARD INC.
TAPIS MURAL J.P.G. INC. 1504-5032	1976 08 04	1983 04 20	PETITS-MOTEURS J.P.L. INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
TRANSPORT A.B.L. INC. 1367-3025	1974 03 20	1983 04 05	
VALCIDE LTÉE 1287-0200	1970 06 18	1983 04 11	
VÊTEMENTS JIMMY INC. 1222-1248	1970 08 06	1983 04 07	

28601-o

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
GESTION RAYMOND MOISAN INC. 2154-5171	GESTION RAYMOND MOISAN INC., LES PRODUITS GÉNÉRAUX DE LA CONSTRUCTION (1980) LTÉE INDUSTRIES PROTAC INC.	1983 05 01	Québec

28601-o

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
1847-4312 QUÉBEC INC. 1847-4312	1981 06 11	1983 04 12	Du district: Terrebonne
1854-5582 QUÉBEC INC. 1854-5582	1982 02 02	1983 04 15	Du district: Joliette
1863-2026 QUÉBEC INC. 1863-2026	1982 11 12	1983 04 05	De la dénomination sociale: MAURICE PARENT EXCAVATION INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
1863-3230 QUÉBEC INC. 1863-3230	1982 12 01	1983 04 12	De la dénomination sociale: CENTRE MONT PONTBRIAND INC.
2149-6104 QUÉBEC INC. 2149-6104	1982 12 29	1983 04 20	Du capital-actions
2149-6344 QUÉBEC INC. 2149-6344	1982 12 29	1983 04 11	De la dénomination sociale: GESTION BOPANOR INC.
2149-8571 QUÉBEC INC. 2149-8571	1982 12 30	1983 04 05	Du district: Chicoutimi
2150-8478 QUÉBEC INC. 2150-8478	1983 01 26	1983 04 12	De la dénomination sociale: GESTION LEFABE INC.
2152-7718 QUÉBEC INC. 2152-7718	1983 03 31	1983 04 08	De la dénomination sociale: CENTRE D'ACCUEIL ARTHUR-BUIES INC.
2153-4235 QUÉBEC INC. 2153-4235	1983 03 29	1983 04 21	De la dénomination sociale: LES HABITATIONS ARC-EN-CIEL INC.
ADAM, SIMARD & ASSOCIÉS INC. 1856-2009	1982 03 22	1983 04 21	De la dénomination sociale: ADAM, DALLAIRE COURTIER D'ASSURANCES INC.
B.F.D. CONSEILLERS EN ADMINISTRATION INC. 2153-0472	1983 03 22	1983 04 19	De la dénomination sociale: BOIVIN, FAUCHER, DAVIAULT CONSEILLERS EN ADMINISTRATION INC.
BOUSIX INC. 1861-1491	1982 09 23	1983 04 15	Du capital-actions
CENTRE DE RÉFECTION SEVAN INC. 1647-2847	1980 08 26	1983 04 07	De la dénomination sociale: INVESTISSEMENTS HALAI INC. HALAI INVESTMENTS INC.
CENTRE JARDIN MARCHÉ DE LA PLACE INC. 1845-3894	1981 04 15	1983 04 07	De la dénomination sociale: JARDIN JOUVENCE INC.
CONSTRUCTION ROGER TURGEON INC. 1477-8252	1977 06 28	1983 04 12	Du capital-actions
DOMISYL 13 INC. 2153-4672	1983 03 30	1983 04 18	Du capital-actions
LES ENTREPRISES JOLIRO LTÉE 1473-6466	1977 01 28	1983 04 18	De la dénomination sociale: SERVICE D'ADMINISTRATION QUÉBEC-MÉTRO INC.
LES ENTREPRISES L. TURENNE LTÉE .. 1845-3415	1981 04 14	1983 04 21	Du capital-actions
LES ENTREPRISES LÉOPOLD BOUCHARD & FILS INC. 1843-1684	1981 02 10	1983 04 15	Du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
LES ENTREPRISES P.E.B. LTÉE 1353-1553	1962 12 18	1983 04 13	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.
GESNORAC INC. 2149-4968	1982 12 23	1983 04 07	Du capital-actions
GESTION J.H. JANNELLE INC. 2149-7482	1982 12 29	1983 04 08	Des dispositions
GESTION LAURIER BEAULIEU & ASSOCIÉS INC. 2150-9344	1983 02 15	1983 04 13	Des dispositions
GESTION PARGO INC. 1470-7145	1976 08 31	1983 04 06	Des dispositions
I.E.C. CONSULTANTS INTERNATIONAUX EN ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION INC. 1842-3566	1981 01 14	1983 04 06	De la dénomination sociale: LE GROUPE-CONSEIL IEC BEAK INC.
MAISON JOSEPH BATTAT LTÉE 1195-1068	1970 01 08	1983 04 11	Du capital-actions
MARCHÉ DE VIANDE DE QUALITÉ S-R INC. 1863-0418	1982 11 09	1983 04 08	De la dénomination sociale: MARCHÉ DE VIANDE DE QUALITÉ R-S INC. R-S QUALITY MEAT MARKET INC.
GEORGES NADEAU INC. 1158-3598	1962 04 25	1983 04 15	Du capital-actions
OXYGÈNE RÉGIONAL INC. 1464-8984	1976 02 20	1983 04 21	Du capital-actions
PAPETERIE LA LIBERTÉ INC. 1159-9990	1968 11 25	1983 04 15	Du capital-actions
PIROCO LTÉE 1137-4097	1956 09 14	1983 04 21	De la dénomination sociale: GESTION PIERRE ROBITAILLE INC.
LES PLACEMENTS FAB INC. 1864-0029	1982 12 03	1983 04 13	Du capital-actions
PLACEMENTS JACQUES DORION INC. . 1477-5951	1977 05 11	1983 04 05	Du capital-actions
LES PUBLICATIONS ARMAND INC. 1646-0453	1980 07 10	1983 04 20	De la dénomination sociale: LA SOCIÉTÉ VILACOM INC.
S.P.A. CONSULTANTS INC. 2152-6660	1983 03 15	1983 04 06	De la dénomination sociale: APL CONSULTANTS INC.
ST-DENIS ORNEMENTAL INC. 1124-9844	1968 06 26	1983 04 20	Du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
SALAISSON VERDUN INC. 1510-1009	1978 01 13	1983 04 18	Du capital-actions
SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN LA BELLE PROVINCE INC. 1647-4629	1980 09 08	1983 04 07	Du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 5
SOURCE ST. HILAIRE (1983) INC. 2152-3584	1983 03 15	1983 04 11	Du capital-actions
STATION-SERVICE BETTY & ROCHEFORT INC. 1855-7090	1982 03 10	1983 04 08	De la dénomination sociale: STATION-SERVICE BETTY INC.
STÉRÉO LAVAL INC. 1646-5551	1980 08 31	1983 04 11	Du district: Laval
VILLE NEUVE DIESEL LTÉE 1860-0239	1982 08 06	1983 05 01	De la dénomination sociale: KIFÉTOU INC.

28601-o

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
A.V.T.A.C. AIDE AUX VICTIMES ET AUX TÉMOINS D'ACTES CRIMINELS 2153-5687	1983 03 31	10250, Bois-de-Boulogne, app. 302, Montréal
L'ÂGE D'OR ST-EUGÈNE DE MONTRÉAL 1861-9627	1982 10 08	3500, rue Beaubien est, Montréal
ALHAMBRA (QUÉBEC) INC. 2153-5661	1983 03 31	10280, rue Fabre, Montréal
ALLIANCE LAURENTIENNE DES MÉTIS ET INDIENS SANS STATUT, LOCAL NO 44, BÉCANCOUR INC. 2150-9773	1983 02 16	4920, boulevard Danube, Bécancour
ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME J.A.K. 2152-9623	1983 03 21	Jonquière

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
ASSOCIATION DES HYPOGLYCÉMIQUES DU QUÉBEC INC. 1863-7215	1982 11 30	6552, avenue de Chateaubriand, Montréal
ASSOCIATION DES POLICIERS COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC 2153-3997	1983 03 30	Rock-Forest
ASSOCIATION SPORTIVE CÔTE DE BEAUPRÉ INC. 2150-1606	1983 01 11	9088, avenue Royale, Sainte-Anne-de-Beaupré
L'ATELIER LA ROSE DES VENTS 2150-1556	1983 01 10	193, rue Ste-Cécile, Bic
BARI, CLUB DE SOCCER 2152-5340	1983 03 11	2347, avenue Charland, Montréal
BRIGADE DES POMPIERS DE VILLE-MARIE INC. 2153-1991	1983 03 28	Ville-Marie
LE CARREFOUR DES AÎNÉS DE SAINT-LAURENT INC. ... 2152-7676	1983 03 29	1870, Decelles, Saint-Laurent
CENTRE AMITIÉ-JEUNESSE CHAMBLY INC. 2153-3930	1983 03 30	Chambly
LE CENTRE D'APPRENTISSAGE PARALLÈLE DE MONTRÉAL C.A.P. 2151-1738	1983 02 10	2247, Édouard-Montpetit, app. 1, Montréal
CENTRE DE PROJETS CRÉATIFS JEUNESSE DE MONTRÉAL 2149-7987	1983 03 22	4607, Dickson, Montréal
CENTRE DE VACANCES FAMILIALES DE FRAMPTON .. 2153-5406	1983 03 31	Route 275, Frampton
CENTRE D'ENTR'AIDE ET DE LOISIR POUR FAMILLES MONOPARENTALES C.E.L.F.M. 2153-5612	1983 03 31	5845, St-Hubert, app. 4, Montréal
LES CITADINS JUVÉNILES JONQUIÈRE SECTEUR ARVIDA INC. 1860-5501	1982 08 27	Jonquièrre (secteur Arvida)
CLUB D'AMÉLIORATION DE CULTURES HAUT ST-LAURENT INC. 2152-9243	1983 03 18	1034, chemin Connaught, Godmanchester
LE CLUB DE L'ÂGE D'OR « LES AMIS DE ST-JOSEPH » 2153-3864	1983 03 29	Hull
CLUB DE SKI DE FOND DE LANDRIENNE INC. 2152-1687	1983 03 04	Landrienne
CLUB DE SKI DE FOND DU BIC 2152-5613	1983 03 11	Bic

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
CLUB OPTIMISTE MONTRÉAL ST-JUSTIN INC. 2151-7487	1983 02 22	5055, rue Joffre, Montréal
CLUB OPTIMISTE ST-ANICET INC. 2151-9798	1983 03 01	Saint-Anicet
COMITÉ DE LOISIRS DU LAC FRANÇOIS INC. 2151-9707	1983 03 01	Kiamika
COMITÉ DES LOISIRS DE TÊTE-À-LA-BALEINE 2153-5554	1983 03 31	Tête-à-la-Baleine
LE COMITÉ D'ÉTUDES SUR LES PRODUITS TOXIQUES C.E.P.T. INC. 2152-5720	1983 03 14	Rivière-du-Loup
CONSEIL RÉGIONAL DES TRANSPORTS DE L'EST DU QUÉBEC 2152-3931	1983 03 08	17, rue St-Louis, Québec
CORPORATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE ST-FÉLIX INC. 2150-9799	1983 02 03	Saint-Félix-de-Valois
CORPORATION PATRIMONIALE DE STE-BLANDINE INC. 2153-5497	1983 03 31	Sainte-Blandine
LES EAUX PROFONDES 2150-3107	1983 01 14	Rang 6 nord, Lorrainville
L'ÉCOLE DE LA FERME 2153-3799	1983 03 29	6360, route Rougemont, Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville
ÉQUIPE DE BALLE RAPIDE STE-JULIE « 76 » 2151-1852	1983 03 29	1799, de la Bretagne, Sainte-Julie
FERME EXPÉRIMENTALE UNIVALTERRE DE L'ESTRIE . 2153-5513	1983 03 31	Saint-Georges-de-Windsor
LES FLÛTES ENCHANTÉES 2152-3840	1983 03 08	165, 3 ^e Avenue, Iberville
FONDATION DES ANCIENS DU COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET 2153-3922	1983 03 30	Montréal
FRATERNITÉ DES POLICIERS DU MONT-SAINT-HILAIRE 2152-7841	1983 03 15	100, rue Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire
LES GRANDS FRÈRES ET GRANDES SOEURS DU HAUT RICHELIEU 1863-9773	1982 12 10	910, rue Desaulniers, Saint-Jean-sur-Richelieu
GROUPE DE LUTTE CONTRE LE RACISME DU QUÉBEC-MÉTRO 2151-5416	1983 02 17	5½, Christie, app. 3, Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
LE GROUPE POUR L'HABITATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS 2153-3948	1983 03 30	Hull
HALTE DU BUISSON 2151-1134	1983 03 16	1375, boulevard Masson, Les Saules
LIGUE DE HOCKEY INTÉRIEURE INTERMÉDIAIRE ST-JEAN-SUR-RICHELIEU 2150-7488	1983 01 27	612, St-Georges, app. 2 Saint-Jean-sur-Richelieu
LA MAISON ALPHA DE COATICOOK 2151-1860	1983 02 11	1275, McIntosh, Sherbrooke
LA MAISON INTERNATIONALE DE LA COMMUNICATION INC. 2152-7593	1983 03 21	5214, rue St-Laurent, Montréal
MAISON LE POINT COMMUN 2150-5979	1983 01 26	82, rue St-Joseph nord, Mont-Saint-Grégoire
PARADIS PLEIN AIR L'ARCHIPEL INC. 2150-3412	1983 01 19	Fatima
POUCE-CAFÉ DE LOTBINIÈRE EST INC. 2153-5653	1983 03 31	Saint-Flavien
PROTECTION AUXILIAIRE DU CAP-DE-LA-MADELEINE INC. 2151-9632	1983 03 01	Cap-de-la-Madeleine
RAYONS-SOLEIL DU RUCHER 2151-5747	1983 03 31	Mascouche
SOCIÉTÉ DE L'ARÉNA ST-CYRILLE INC. 2153-1645	1983 03 22	Saint-Cyrille-de-Wendover
LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE ST-HUBERT 2151-1084	1983 02 07	Saint-Hubert

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
CENTRE L'AMORCE INC. 1477-0366	1977 04 27	1977 04 19	1) Du siège social: 506, rue Garnier, Montréal; 2) des objets; 3) de la valeur des biens immobiliers.
CLUB LES FRANCS ARCHERS DE QUÉBEC INC. 1465-9999	1976 04 06	1983 04 07	De la dénomination sociale: LES FRANCS ARCHERS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.
CLUB SOCIAL DE LA BONNE ENTENTE DES EMPLOYÉS DE QUÉBEC-LAIT INC. 1357-6210	1974 07 03	1983 04 05	De la dénomination sociale: CLUB SOCIAL DE LA BONNE ENTENTE QUÉBON (1974) INC.

28601-o

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes supplémentaires à la corporation suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
CLUB ARAMIS GRANBY INC. 1332-0007	1972 10 20	1983 01 26	De la valeur des biens immobiliers

28601-o

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

Compagnies étrangères — Loi sur les

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires à la corporation suivante:

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
** CORPORATION PROFESSIONNELLE DUNCAN A. CAMPBELL 2204-4234	83 04 06	Me Louis Lefebvre 7576, rue St-Denis, Montréal	7576, rue St-Denis, Montréal

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

28601-o

Avis divers

Commission scolaire régionale protestante de Western Québec

Rachat d'obligations

Aux détenteurs des obligations de l'émission de sept cent vingt-trois mille dollars (723 000,00 \$) datée du 1^{er} juillet 1968 de l'ex-commission scolaire régionale protestante de Ottawa Valley.

Avis public est, par les présentes, donné que la Commission scolaire régionale protestante de Western Québec a procédé par tirage au sort, au rachat pour fin d'amortissement le 1^{er} juillet 1983, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes comme mentionnées ci-après, de l'émission mentionnée ci-dessus, à cent pour cent (100 %) de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat.

Numéros des obligations à coupons 1 000,00 \$ chacune, rachetables le 1^{er} juillet 1983:

CM0663 CM0712 CM0835 CM0847 CM0873 CM0913
 CM0671 CM0713 CM0836 CM0848 CM0874 CM0914
 CM0690 CM0714 CM0837 CM0849 CM0875 CM0915
 CM0692 CM0715 CM0838 CM0850 CM0877 CM0916
 CM0693 CM0716 CM0839 CM0851 CM0878 CM0917
 CM0700 CM0717 CM0840 CM0852 CM0879 CM0918
 CM0706 CM0718 CM0841 CM0853 CM0880 CM0919
 CM0707 CM0719 CM0842 CM0854 CM0881 CM0920
 CM0708 CM0720 CM0843 CM0855 CM0882 CM0921
 CM0709 CM0721 CM0844 CM0856 CM0883 CM0922
 CM0710 CM0800 CM0845 CM0864 CM0884 CM0923
 CM0711 CM0801 CM0846 CM0872 CM0885 CM0924

CM0925 CM1003 CM1208 CM1233 CM1265 CM1283
 CM0926 CM1042 CM1216 CM1234 CM1266 CM1284
 CM0927 CM1043 CM1217 CM1235 CM1267 CM1286
 CM0928 CM1044 CM1218 CM1236 CM1268 CM1287
 CM0929 CM1060 CM1219 CM1237 CM1269 CM1288
 CM0930 CM1061 CM1220 CM1238 CM1270 CM1289
 CM0931 CM1062 CM1221 CM1239 CM1271 CM1290
 CM0990 CM1064 CM1222 CM1240 CM1272 CM1291
 CM0991 CM1069 CM1223 CM1241 CM1273 CM1292
 CM0992 CM1087 CM1224 CM1242 CM1274 CM1293
 CM0993 CM1089 CM1225 CM1243 CM1275 CM1310
 CM0994 CM1090 CM1226 CM1244 CM1276 CM1311
 CM0995 CM1144 CM1227 CM1245 CM1277 CM1351
 CM0996 CM1193 CM1228 CM1254 CM1278 CM1376
 CM0997 CM1196 CM1229 CM1257 CM1280
 CM1001 CM1205 CM1230 CM1260 CM1281
 CM1002 CM1207 CM1232 CM1264 CM1282

Les obligations ci-haut mentionnées, rappelées pour rachat, deviendront dues et payables et seront payées en monnaie ayant cours légal au Canada à toute succursale dans la province de Québec, au bureau principal à Ottawa et Toronto, Ontario de la Banque de Montréal, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus et dans le cas d'obligations à coupons avec tous les coupons échéant après le 1^{er} juillet 1983.

Avis public est aussi par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1^{er} juillet 1983.

Aylmer, le 25 avril 1983.

*Le directeur général,
H.A. MACDONALD.*

28688-o

**La Congrégation des Témoins de Jéhovah
de Pierrefonds**

Pierrefonds Congregation of Jehovah's Witnesses

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives en vertu de l'article 2 de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71) a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes, en date du 1983 02 10, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, sous la dénomination sociale « La Congrégation des Témoins de Jéhovah de Pierrefonds — Pierrefonds Congregation of Jehovah's Witnesses », monsieur Earl R. Ryder, gérant, 26, croissant Norgrove, Dollard-des-Ormeaux, monsieur Hans Eisenschmid, dessinateur, 12154, boulevard Richer, Pierrefonds, et monsieur Duncan Keffer, vendeur, 403, promenade Walworth, Dollard-des-Ormeaux.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 300 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 12326, boulevard Gouin ouest, Pierrefonds, district judiciaire de Montréal.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
2151-1662

28601-0

Église réparateur des Brèches

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives en vertu de l'article 2 de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71) a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes, en date du 1983 02 22, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses, sous la dénomination sociale « Église réparateur des Brèches », monsieur Jean Roosevelt Demosthene, pasteur, 8670, Champagneur, appartement 2, Montréal, monsieur Jean Baptiste Augustin, médecin, et madame Katula Jules Augustin, infirmière, tous deux du 8610, Outremont, Montréal.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 200 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est au 8670, Champagneur, appartement 2, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
2151-5820

28601-0

Lac Mégantic Pulpe Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 30 mars 1983, en vertu de la Partie II de la Loi sur les compagnies, des lettres patentes en date du 1983 03 28 à la compagnie Lac Mégantic Pulpe Inc. modifiant son capital-actions.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1167-2045

28601-0

Ville de Rimouski

Avis public est, par les présentes, donné par Hubert Dubé, greffier, que la ville de Rimouski entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes, tel que ci-après reproduit, pour les lots ci-après mentionnés:

Rue des Ardennes: lot 28-5-4 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 5 juin 1970.

Rue Arpin: lot 53-36-1 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 27 août 1968.

Rue de l'Auvergne: lots 206-64-153, 207-104-156 et 207-104-161 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Victor Banville, a.-g., le 3 février 1967.

Rue du Bocage: lot 67-9-1-1 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Victor Banville, a.-g., le 25 août 1970.

Boulevard Arthur-Buies: lots 206-64-66-1 et 207-104-9-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Victor Banville, a.-g., le 27 septembre 1966.

Rue Chapais: lots 189-49-2-2 et 189-49-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description techniques préparées par monsieur Victor Banville, a.-g. le 20 octobre 1971.

Rue des Chevaliers: lots 189-47-7 et 191-73-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description techniques préparées par Victor Banville, a.-g., le 1^{er} mars 1968.

Rue du Domaine: lot 32-12-2-25 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, description

technique préparée par Victor Banville, a.-g., le 22 septembre 1967.

Rue Duberger: lots 216-9-14 et 217-22-41 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Louis-L. Doyon, a.-g., le 11 octobre 1967.

Rue Sasseville est: lots 189-49-3 et 189-50-2 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Victor Banville, a.-g., le 20 octobre 1971.

Rue de la Gare: lot 63-9 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 14 janvier 1964.

Rue de Gascogne: lots 206-64-182 et 207-104-171 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Louis-L. Doyon, a.-g., le 16 mai 1969. Lot 207-104-153 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Louis-L. Doyon, a.-g., le 3 février 1967.

Rue des Gouverneurs: lot 548-56-90-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Guy Leblanc, a.-g., le 15 juin 1971.

Rue Léonidas: lot 188-68-2-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Jean-Yves Asselin, a.-g., le 31 août 1970.

Rue Michel-Brûlé: lot 217-22-11 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 3 mars 1966.

Rue Mgr-Carbonneau: lot 211-146-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 10 août 1961.

Rue Mgr-Plessis: lot 212-255-14 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Yvan Garneau, a.-g., le 1^{er} octobre 1968.

Rue Notre-Dame: lot 521-82-1 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 28 décembre 1967. Lots 458-3-1 et 457-1 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Louis-L. Doyon, a.-g., le 15 février 1965.

Place du Parc: lot 211-266-2-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description

technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 20 février 1973.

Rue du Repos: lot 32-12-2-21 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, description technique préparée par Victor Banville, a.-g., le 22 septembre 1967.

Rue Rouleau: lot 368-1-1 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 30 avril 1952.

Rue Saint-Joseph: lot 521-112-1 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 28 décembre 1967.

Rue Saint-Laurent: lot 521-12-1-1 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 28 décembre 1967.

Rue Saint-Robert: lot 212-217-3-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 28 décembre 1967.

Rue de la Seigneuresse: lot 211-247-10-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 31 mars 1967.

Rue Sirois: lot 212-255-15 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Yvan Garneau, a.-g., le 1^{er} octobre 1968. Lots 212-44-1, 212-47-1, 212-57-1 et 212-41-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Louis-L. Doyon, a.-g., le 28 décembre 1967.

Rue Thomas-Taschereau: lots 245-13-1, 245-13-2 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques préparées par Louis-L. Doyon, a.-g., le 19 avril 1968.

Rue d'Youville: lot 60-28-7 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, description technique préparée par Yvon Boulanger, a.-g., le 6 novembre 1970.

2^e Rue: lot 205-3-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 18 juin 1970.

5^e Rue: lot 207-57-2 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 31 janvier 1956.

17^e Rue: lots 206-64-122-1, 206-64-127-1 et 207-104-113-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, descriptions techniques prépa-

rées par Louis-L. Doyon, a.-g., le 6 septembre 1967. Lot 207-104-110-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Victor Banville, a.-g., le 27 septembre 1967.

Rue Ross: lot 215-14-8 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 23 septembre 1966.

Rue Sainte-Marie: lot 519-39-1 du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, description technique préparée par Louis-L. Doyon, a.-g., le 30 avril 1952.

Les rues et ruelles ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article.
2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1).
3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouve les terrains visés;
4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;
- c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues au paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix (10) années précédentes. (S.P. 1964, chap. 193, art. 430; 1968, chap. 23, art. 8).

Les plans et descriptions techniques des rues ou ruelles, pour lesquelles la ville de Rimouski se prévaut du

présent article, sont déposés au bureau du greffier ainsi qu'au bureau d'enregistrement de Rimouski.

Il est également certifié par les présentes que la ville de Rimouski a accompli les formalités prévues à l'article 422 de la Loi sur les cités et villes.

Rimouski, le 21 janvier 1983.

Le greffier-relationniste,
HUBERT DUBÉ, O.M.A..

26985-6-2-o

Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 14 février 1983, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 028-1983 intitulé: « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières » et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Granada, le 5 avril 1983.

La secrétaire-trésorière,
DENISE LEDUC.

28622-o

Ville de Sherbrooke

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Sherbrooke entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes, tel que ci-après reproduit, pour les lots ci-après mentionnés:

Lots visés par la présente procédure

Rue Vimy — partie du lot 56-17, au cadastre de la ville de Sherbrooke, quartier Nord, municipalité de la ville de Sherbrooke, division d'enregistrement de Sherbrooke, suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., en date du 8 mars 1983;
Rue Caen — lot 1-77, au cadastre de la ville de Sherbrooke, quartier Est, municipalité de la ville de Sherbrooke, division d'enregistrement de Sherbrooke, suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., en date du 9 mars 1983;
Rue Galt est — lot 9-112, au cadastre de la ville de Sherbrooke, quartier Est, municipalité de la ville de Sherbrooke, division d'enregistrement de Sherbrooke, suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., en date du 14 mars 1983;
Rue Allen — lots 5-7 et 5-56, au cadastre de la ville de Sherbrooke, quartier Est, municipalité de la ville de Sherbrooke, division d'enregistrement de Sherbrooke,

suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., en date du 14 mars 1983.

Dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes:

Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (chap. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et à un journal quotidien circulant dans la municipalité avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;
- c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (S.R. 1964, chap. 193, art. 430; 1968, chap. 23, art. 8).

Attestations:

Le plan et la description technique des rues pour lesquelles la ville de Sherbrooke se prévaut du présent article sont déposés au bureau du greffier ainsi qu'au bureau d'enregistrement, division de Sherbrooke.

J'atteste également, par les présentes, que la ville de Sherbrooke a accompli les formalités prévues aux para-

graphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes.

Sherbrooke, le 7 mai 1983.

28646-19-2-o

Le greffier,
ROBERT L. BÉLISLE.

Succession John Normand Morrison

Avis est, par la présente, donné que dame Ellen Waterman MacLeod, rentière, veuve non remariée de feu Kenneth MacLeod, héritière pour demie indivise de la succession de son fils, feu John Normand Morrison, en son vivant agriculteur et résidant à route rurale no 2, Milan, QC, où il est décédé, le trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, sans laisser de testament, a accepté la succession dudit John Normand Morrison, sous bénéfice d'inventaire aux termes d'un acte exécuté devant Roger Gosselin, notaire au 80, rue Principale est, Cookshire, QC, daté le vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-trois et enregistré à Lac-Mégantic, le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-trois, sous le numéro 142616.

L'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, ayant été fait par le curateur de ladite dame Ellen Waterman MacLeod, l'acte de curatelle ayant été rendu le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-trois et portant le numéro 480-14-000001-83, des dossiers de la Cour supérieure, district de Saint-François.

L'inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire soussigné, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux et a été suivi d'un deuxième inventaire fait devant le même notaire, le vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-trois, lesquels peuvent être consultés à ce bureau, à l'adresse ci-dessus. Après deux mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la Loi.

Cookshire, le 2 mai 1983.

28711-o

Le procureur,
ROGER GOSSELIN, notaire.

Succession Marinil Allard

Avis est, par les présentes, donné que Sylvie Bergeron, en sa qualité de tutrice à sa soeur mineure Anik Bergeron, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, pour et au nom de la susdite mineure, la succession de sa mère, madame Marinil Allard, en son vivant demeurant au 419, place des Érables, Rouyn, et décédée le 29 août 1982. Cette acceptation sous bénéfice d'inventaire a été

reçue à Rouyn le 16 novembre 1982 devant Gustave Taschereau, notaire, dont l'adresse est 142, avenue Principale, Rouyn. Cet acte a été enregistré à Rouyn sous le numéro 51787.

Rouyn, le 7 avril 1983.

28623-o *Le procureur,*
GUSTAVE TASCHEREAU, notaire.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Sylvie Bois
Lyne Bois

Avis est donné que Sylvie Bois, Lyne Bois, domiciliées et résidant au 10522, Georges-Baril, district de Montréal, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat leur permettant de changer leurs noms en ceux de Sylvie Corbeil et Lyne Corbeil.

Montréal, le 13 avril 1983.

28680-19-2-o *Les requérantes,*
SYLVIE ET LYNE BOIS.

Louis Bonarien

Avis est donné que Louis Bonarien, gentilhomme, domicilié et résidant au 2020, Elmhurst, appartement 7, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bernier.

Ce changement affectera également le nom de Brian Louis Bonarien domicilié et résidant à la même adresse.

Montréal, le 20 avril 1983.

28647-19-2-o *Les procureurs du requérant,*
LAROCHÉ BOYANER & SEPINWALL.

Alida Bouchard

Avis est donné que Alida Bouchard, domiciliée et résidant au 808, rue Couture, appartement 4, Chicoutimi, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alie Bouchard. Ce chan-

gement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 21 avril 1983.

28602-19-2-o *Les procureurs de la requérante,*
MES ROY, PÉRIGNY, VÉZINA,
BEAULIEU & FILLION.

Carl Butterfield

Avis est donné que Carl Butterfield, travaillant pour le ministère de la Défense nationale du Canada, domicilié au 1222, Manning, Verdun, province de Québec, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Carl Delassio.

Verdun, le 18 avril 1983.

28537-18-2-o *Le procureur du requérant,*
FRANÇOIS LOISELLE, notaire.

Marie Claire Francine Castilloux

Prenez avis que Marie Claire Francine Castilloux, domiciliée au 1544, boulevard Gouin est, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom patronymique en celui de Daigle.

Montréal, le 19 avril 1983.

28648-19-2-o *Les procureurs de la requérante,*
BOISCLAIR, KOZINE, DÉSY,
SASSEVILLE, LAFORTUNE, avocats.

Joseph Maurice Guildo Chénard dit Guy Chénard

Avis est donné que Joseph Maurice Guildo Chénard dit Guy Chénard, électricien, domicilié au numéro 1290 de la rue Neuilly, Duvernay, ville de Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Maurice Guildo Guy Chénard.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont: dame Yvonne Denis Chénard, épouse du requérant, et leur fille Micheline Chénard, toutes deux domiciliées à la même adresse que le requérant.

Laval, le 5 avril 1983.

28631-19-2-o *Le procureur du requérant,*
DANIÈLE LEROUX, notaire.

Christina Demers

Avis est, par les présentes, donné que Christina Demers, domiciliée et résidant au 95, rue Eddy, appartement 9, Hull, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Johanne Demers.

Hull, le 13 avril 1983.

28489-18-2-0 *Le procureur de la requérante,*
ME NORMAND AUCLAIR.

Marie Blanche Éva Desrochers

Avis est donné que Marie Blanche Éva McLaughlin, née Desrochers, professeur à la retraite, demeurant au 129, rue Georges, Noranda, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son prénom de Éva à Yvonne et son nom de fille de Desrochers à Durocher.

Elle est la seule personne affectée par ce changement.

Rouyn, le 28 avril 1983.

28678-19-2-0 *Le procureur de la requérante,*
GUY LAROUCHE, notaire

Joseph Aldéric Albert Desrochers

Prenez avis que Joseph Aldéric Albert Desrochers, domicilié et résidant au 85, rue Saint-Sulpice, Oka, QC, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Aldéric Albert Durocher.

Montréal, le 15 avril 1983.

28490-18-2-0 *Les procureurs du requérant,*
MONDOR, LABELLE & FOURNIER.

Marc-André Desroches

Avis est donné que Marc-André Desroches, technicien en finances, domicilié au 446, route 138, Saint-Augustin, district de Québec, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marco Desro-

ches. Le requérant est la seule personne pouvant être affectée par ce changement de nom.

Saint-Augustin, le 2 mai 1983.

28677-19-2-0 *Le procureur du requérant,*
MICHEL MARCOTTE.

Michel Donaldson alias Taillon

Prenez avis que monsieur Michel Donaldson alias Michel Taillon, gérant, domicilié au 770, 47^e Rue est, appartement 2, Charlesbourg, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Donaldson Taillon.

28679-19-2-0 *Les procureurs du requérant,*
ST-HILAIRE, DE BLOIS, LECLERC,
GINGRAS & DELAGE.

Marie Jeannette Rachel Drouin

Prenez avis que Marie Jeannette Rachel Drouin, domiciliée et résidant au 1017, Long-Sault, Sainte-Foy, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jeannine Rachel Drouin.

Québec, le 26 avril 1983.

28603-19-2-0 *La requérante,*
JEANNETTE DROUIN.

Marie Guylaine Claudine Durand

Avis est donné que Marie Guylaine Claudine Durand, domiciliée et résidant au 65, rue Desmeules, Chicoutimi, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Guylaine Claudette Durand. Ce changement n'affecte aucune autre personne que la requérante elle-même.

Chicoutimi, le 15 avril 1983.

28624-19-2-0 *La requérante,*
CLAUDINE DURAND.

Jeanne Fréchette

Avis est donné que Jeanne Fréchette, domiciliée et résidant au 1080, 5^e rue, ville de Grand-Mère, district

de Saint-Maurice, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeanne Gosselin.

Grand-Mère, le 22 avril 1983.

28473-18-2-o

La requérante,
JEANNE FRÉCHETTE.

Esther Gagnon

Avis est, par les présentes, donné que Esther Gagnon, administrateur, domiciliée et résidant au 3467, rue Prud'homme, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Esther Gagnon Gornitsky.

Montréal, le 26 avril 1983.

28649-19-2-o

Les procureurs de la requérante,
ZIMMERMAN BLITT & JARRY.

Céline Gervais

Avis est, par les présentes, donné que Céline Gervais, résidant et domiciliée au 5534, rue Cartier, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kim Gervais.

Montréal, le 16 mars 1983.

28632-19-2-o

Le procureur de la requérante,
JEAN SAULNIER, *avocat.*

Hélène Jolicoeur

Prenez avis que dame Hélène Jolicoeur, domiciliée au 11930, 15^e Avenue, ville Saint-Georges, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Élane Jolicoeur.

Saint-Georges-Est, le 13 avril 1983.

28561-18-2-o

Le procureur de la requérante,
RAYMOND LESSARD, *avocat.*

Daniel Lachance

Avis est donné que Daniel Lachance, étudiant, demeurant et domicilié au 4913, avenue Mayfair, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justi-

ce afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Daniel Foley.

Montréal, le 9 août 1982.

28650-19-2-o

Les procureurs du requérant,
LAROUCHE, BOYANER & SEPINWALL.

Marie Linda Jeanne Lemire

Avis est donné que Marie Linda Jeanne Lemire, femme d'affaires, domiciliée au 1250, rue Malouin, Sherbrooke, district de Saint-François, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Linda Jeanne Sobra.

Sherbrooke, le 14 avril 1983.

28651-19-2-o

Le procureur de la requérante,
DIANE CANUEL, *notaire.*

Armand Léo Lizotte

Avis est donné que Armand Léo Lizotte, poinçonneur, domicilié au 94, avenue du Lac à Rouyn, district de Rouyn-Noranda, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Armand Roger Lizotte.

Rouyn, le 27 avril 1983.

28604-19-2-o

Les procureurs du requérant,
GRIMARD, DESJARDINS, GUERTIN,
LAVALLÉE, GRIMARD, BUREAU.

Kim Gilda Myles

Prenez avis que Kim Gilda Myles, domicilié au 348, Fathergill, LaSalle, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Kim Gilda Mancini.

Montréal, le 21 avril 1983.

28539-18-2-o

Les procureurs de la commission,
MENDELSON, GROSS, PINSKY
DIZGUN, ZELMAN, *avocats.*

Jody Anthony Darryl Myles

Prenez avis que Jody Anthony Darryl Myles, domicilié au 348, Fathergill, LaSalle, QC, s'adressera au ministre

de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jody Anthony Mancini.

Montréal, le 21 avril 1983.

Les procureurs du requérant,
MENDELSON, GROSS, PINSKY.
DIZGUN ZELMAN, *avocats.*

28538-18-2-o

Boutros Rassam

Prenez avis que Boutros Rassam, domicilié et résidant au 376, place Chantilly, Beaconsfield, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierre Rassam.

Beaconsfield, le 22 avril 1983.

Le requérant,
BOUTROS RASSAM.

28652-19-2-o

Josette Rodrigue

Avis est donné que Josette Rodrigue, domiciliée et résidant au 807, rue Marquette, appartement 14, Thetford-Mines, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom de Josette Rodrigue en celui de Josée Rodrigue.

Thetford-Mines, le 7 avril 1983.

Le procureur de requérant,
JACQUES SAMSON, *avocat.*

28681-19-2-o

Marie Dorothee Gene (Joyce) Taggart

Avis est, par les présentes, donné que Marie Dorothee Gene (Joyce) Taggart, domiciliée et résidant au 7431, chemin Kingsley, appartement 609, ville et district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mary Joyce Jean Taggart.

Montréal, le 6 avril 1983.

Les procureurs de la requérante,
LAFLEUR, BROWN, DE GRANDPRÉ.

28570-18-2-o

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-001928-839

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CHARLÈNE MCKENZIE, domiciliée au 2124, avenue Belgrave, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Charlene McKenzie, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 avril 1983.

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE.

28645-o

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-001514-837

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DAVID SUISSA, domicilié au 2177, rue Scott, Saint-Laurent, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à David Suissa, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 13 avril 1983.

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE.

28645-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000586-836

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **GEORGES STEWART**, domicilié au 1862, rue du Collège, Saint-Laurent, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Georges Stewart, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 14 avril 1983.

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE.

28645-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000984-833

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **GHISLAIN GAGNON**, domicilié au 590, rue de Norvège, Sainte-Foy, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Ghislain Gagnon, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 14 avril 1983.

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE.

28645-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-001119-835

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la

province, demandeur, contre **MARY STATHIS**, domiciliée au 1, chemin Côte-Sainte-Catherine, appartement 403, Montréal, QC, défenderesse.

Assignment

Ordre est donné à Mary Stathis, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 14 avril 1983.

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE.

28645-o

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Québec
 No 200-02-000979-833

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre **NATHAN KOSITSKY**, domiciliée au 3106, rue Kent, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Nathan Kositsky, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 14 avril 1983.

Le greffier adjoint,
 MARIE BELZILE.

28645-o

Compagnies — Loi sur les

Demandes de dissolution

1863-4337 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que « 1863-4337 QUÉBEC INC. », corporation légalement constituée par certificat de constitution en vertu de la partie I-A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au

1965, boulevard Industriel, ville de Laval, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 19 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
GEOFFRION, PRUD'HOMME.

28653-o

1863-4345 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que « 1863-4345 QUÉBEC INC. », corporation légalement constituée par certificat de constitution en vertu de la partie I-A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3860, boulevard Notre-Dame, local 406, ville de Laval, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 19 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
GEOFFRION, PRUD'HOMME.

28654-o

AGENCE DE COMMERCE J L MUNDET LTÉE J L MUNDET TRADE AGENCY LTD

Avis est donné que la compagnie « AGENCE DE COMMERCE J L MUNDET LTÉE — J L MUNDET TRADE AGENCY LTD », corporation constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social en la ville de Mont-Royal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
KING, HABERKORN.

28625-o

ASSOCIATION SPORTIVE DES DISCIPLES DE NEMROD INC.

Prenez avis que la corporation « ASSOCIATION SPORTIVE DES DISCIPLES DE NEMROD INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
DUGAS & ALLARD.

28689-o

BEAUMEL INC.

Prenez avis que la compagnie « BEAUMEL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 29 avril 1983.

Le procureur du requérant,
ME PAUL ROY.

28655-o

CARTOPLAN INCORPORÉE

Prenez avis que la compagnie « CARTOPLAN INCORPORÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 24 avril 1983.

Le président,
CHARLES MARTINEAU.

28656-o

CONSTRUCTION FRANK HASON LTÉE

Prenez avis que « CONSTRUCTION FRANK HASON LTÉE », ayant son siège social à Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 avril 1983.

Le secrétaire,
MICHAEL RUSKO.

28657-o

LA CORPORATION INDUSTRIELLE ARGON

Prenez avis que la compagnie « LA CORPORATION INDUSTRIELLE ARGON » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 avril 1983.

Les procureurs de la compagnie,
MEYEROVITCH, GOLDSTEIN,
FLANZ & FISHMAN.

28658-o

LES ENTREPRISES EVERETT LTÉE

Avis est donné que « LES ENTREPRISES EVERETT LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 avril 1983.

28690-o

La présidente,
CHERNA FINK.

CHARLES MARTIN INC.

Prenez avis que la compagnie « CHARLES MARTIN INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Princeville, le 30 mars 1983.

28635-o

La présidente,
BERTHE MARTIN.

LES ENTREPRISES GASTON LADOUCEUR INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES GASTON LADOUCEUR INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 avril 1983.

28633-o

Le président,
GASTON LADOUCEUR.

LES SOUS-PRODUITS DE MONTRÉAL LTÉE MONTRÉAL BY-PRODUCTS LTD.

Avis est donné que la compagnie « LES SOUS-PRODUITS DE MONTRÉAL LTÉE — MONTRÉAL BY-PRODUCTS LTD. », corporation constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 décembre 1982.

28659-o

Les procureurs de la compagnie,
YANOFKY, BRULL.

GASTON SERVICE STATIONS LTD.

Prenez avis que la compagnie « GASTON SERVICE STATIONS LTD. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 avril 1983.

28634-o

Le président,
GASTON LADOUCEUR.

NATURE SAINTE-SOPHIE INC.

Prenez avis que la compagnie « NATURE SAINTE-SOPHIE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Plessisville, le 31 mars 1983.

28691-o

Le président,
GERVAIS MARCOUX.

IDÉAL ÉLECTRIQUE INC. IDEAL ELECTRIC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « IDÉAL ÉLECTRIQUE INC. — IDEAL ELECTRIC INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans le district judiciaire de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 mars 1983.

28605-o

Les procureurs de la compagnie,
LENGVARI, BRAMAN, TRUDEL.

PIERRECHARD INC.

Prenez avis que la compagnie « PIERRECHARD INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 29 avril 1983.

28692-o

Le président,
RICHARD PROULX.

PLACEMENT P.J.L. MESSIER INC.

Prenez avis que la compagnie « PLACEMENT P.J.L. MESSIER INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 22 avril 1983.

28636-o

Pour la compagnie,
PAUL MESSIER.

SOPREBEC LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie « SOPREBEC LIMITÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 avril 1983.

28637-o

Le président,
BERNARD C. FOREST.

G. RAYMOND LTÉE

Prenez avis que la compagnie « G. RAYMOND LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Genève, le 11 avril 1983.

28626-o

Le président-directeur de la compagnie,
GAËTAN RAYMOND.

TRANSPORT G.V. INC.

Prenez avis que la compagnie « TRANSPORT G.V. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 31 mars 1983.

28638-o

Les procureurs de la compagnie,
ROCHON, PRÉVOST,
AUCLAIR ET FORTIN.

REGROUPEMENT DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES DE MONTRÉAL CENTRE

Prenez avis que la corporation « REGROUPEMENT DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES DE MONTRÉAL CENTRE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 avril 1983.

28693-o

Le président,
MIKLOS FULOP.

PHILIPPE TROTTIER INC.

Prenez avis que la compagnie « PHILIPPE TROTTIER INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 18 avril 1983.

28627-o

Le secrétaire,
JEAN-CLAUDE TROTTIER.

SOFOBEC LTÉE

Avis est donné que « SOFOBEC LTÉE », compagnie légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 680, rue Sherbrooke ouest, bureau 800, Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 avril 1983.

28694-o

Le président,
GERVAIS MARCOUX.

Compagnies minières — Loi sur les

LA COMPAGNIE MINIÈRE QUÉBEC CARTIER

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives en vertu de la Loi sur les compagnies minières et de la Partie I de la Loi sur les compagnies, a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes supplémentaires, en date du 15 mars 1983, à « LA COMPAGNIE MINIÈRE QUÉBEC CARTIER » réduisant son capital-actions.

28601-o

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1100-4975

LES MINES BROSAN LTÉE
(Libre de responsabilité personnelle)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives en vertu de la Loi sur les compagnies minières et de la première partie de la Loi sur les compagnies, a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes supplémentaires, en date du 9 mars 1983 à la compagnie « LES MINES BROSAN LTÉE (Libre de responsabilité personnelle) » augmentant son capital-actions.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1241-3266

28601-o

LES MINES CUVIER INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives en vertu de la Loi sur les compagnies minières et de la première partie de la Loi sur les compagnies, a accordé, avant le 1^{er} avril 1983, des lettres patentes supplémentaires, en date du 3 mars 1983 à la compa-

gnie « LES MINES CUVIER INC. » augmentant son capital-actions.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1641-5697

28601-o

NORTHGATE EXPLORATION LIMITED

La compagnie « NORTHGATE EXPLORATION LIMITED » a été autorisée à vendre ou autrement aliéner, au Québec, ses actions, stocks, certificats d'actions, obligations et autres valeurs.

Le bureau principal au Québec est à Chibougamau, district judiciaire d'Abitibi et Roberval.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle, est M. Pierre Boudreault, 118, avenue Rand, Chibougamau.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1544-4144

28601-o

Changements

La compagnie minière ci-dessous mentionnée donne avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
MARSHALL BOSTON IRON MINES LIMITED 1240-0925	1983 04 08	Du bureau principal: 1420, rue Sherbrooke ouest, 9 ^e étage, Montréal De l'agent principal: Me Guy E. Boisvert 1420, rue Sherbrooke ouest, 9 ^e étage, Montréal

28601-o

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

Curatelle publique — Loi sur la**Succession madame Bernard Corbeil**

Succession de Corbeil, madame Bernard (née Annette Riopel), en son vivant du 428, boulevard Baron-Empain, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, décédée le 23 février 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28660-o

Succession madame Roland Desjardins

Succession de Desjardins, Mme Roland (née Germaine Gauthier), en son vivant du 230, Foisy, Saint-Eustache, décédée le 18 janvier 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

28661-o

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Le directeur général des élections donne l'avis suivant, conformément à la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q. chap. F-2).

Autorisation d'une association de comté (articles 43 et 53 de la loi)

Circonscription électorale	Nom et adresse de l'association	Adresse où se trouvent les livres et comptes	Nom et adresse du représentant officiel
Rousseau	Conseil U.N. de Rousseau 531, rang Double Saint-Lin J0R 1C0	531, rang Double Saint-Lin J0R 1C0	Henri-Paul Venne 531, rang Double Saint-Lin J0R 1C0

Montréal, le 21 avril 1983.

28662-o

Le directeur général des élections du Québec,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

**Remplacement de représentants officiels
(article 37 de la loi)**

**Association de comté autorisée
Parti libéral du Québec**

Circonscription électorale: Représentant officiel

Taillon Louis-René Simard par:
Serge Desormiers
1768, rue Basset
Longueuil
J4M 1W5

**Association de comté autorisée
Parti québécois**

Circonscription électorale Représentants officiels

Jacques-Cartier Rose Neveu par:
Madeleine Bédard
90, cercle Kernan
Dorval
H9S 3V4

Mégantic-Compton Louise Roy par:
Angèle Rivest
Val-Racine
G0Y 1E0

Rousseau Hélène Viau par:
Claudette Sicard
970, des Cèdres
Mont-Rolland
J0R 1G0

Saguenay Louise Blais-Beaulieu par:
André Thalabot
370, rue Granier
Pointe-Lebel
G0H 1N0

**Instance régionale autorisée
Parti québécois**

Côte-Nord Paul-Émile Paulin par:
Réal Tremblay
96, des Plaquebières
Sept-Îles
G4S 1H7

Montréal, le 2 mai 1983.

28695-0

*Le directeur général
des élections du Québec,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

**Inspecteur général des
institutions financières**

Assurances — Loi sur les

**La Royale Vie du Canada, compagnie d'assurance
Délivrance de permis**

Avis est, par les présentes, donné qu'un permis d'assureur a été délivré à « La Royale Vie du Canada, compagnie d'assurance » pour les catégories d'assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents.

Le siège social de la compagnie est situé à Oakville, Ontario, et son bureau principal au Québec est situé au 1981, avenue Collège McGill, Montréal, QC.

Québec, le 27 avril 1983.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28601-0

**La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie
du comté de Stanstead**

Demande de modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Stanstead a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Automobile

Le siège social est situé au 2, rue Child, Coaticook, QC, J1A 2B1.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 27 avril 1983.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28601-0

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Caisse d'économie industrielle de Hull

(Loi sur les caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la CAISSE D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE DE HULL, tenue à Hull le 8 novembre 1982, il a été résolu à l'unanimité que les affaires de ladite caisse soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Michel Mailloux soit nommé liquidateur.

Québec, le 27 avril 1983.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28628-o

La Caisse d'économie Salaberry

(Loi sur les caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de LA CAISSE D'ÉCONOMIE SALABERRY, tenue à Valleyfield le 15 novembre 1982, il a été résolu à l'unanimité que les affaires de ladite caisse soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Michel Mailloux soit nommé liquidateur.

Québec, le 27 avril 1983.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28629-o

Caisse d'économie Tra-Do-Mi

(Loi sur les caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la CAISSE D'ÉCONOMIE TRA-DO-MI tenue à Dolbeau, le 15 décembre 1982, il a été résolu à l'unanimité que les affaires de ladite caisse soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Guy St-Laurent soit nommé liquidateur.

Québec, le 28 avril 1983.

*L'inspecteur général
des institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28696-o

La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de la paroisse de Ste-Brigide d'Iberville

Avis est donné que la corporation « La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de la paroisse de Ste-Brigide d'Iberville », constituée en vertu de la Loi sur les assurances, avec siège social à l'hôtel de ville de Sainte-Brigide, 905, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Brigide, a été dissoute le 1982 08 18, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1345-3261

28601-o

La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité du canton de St-Valérien-de-Milton

Avis est donné que la corporation « La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité du canton de St-Valérien-de-Milton », constituée en vertu de la Loi sur les assurances, avec siège social au 1384, rue Principale, Saint-Valérien-de-Milton, a été dissoute le 1982 04 20, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1345-4145

28601-o

Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Liquidation

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la « Fédération des caisses d'entraide économique du Québec » tenue à Montréal le 20 janvier 1983, il a été résolu à l'unanimité que les affaires de ladite Fédération soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Marc Sheedy, c.a., soit nommé liquidateur.

Québec, le 11 avril 1983.

*L'inspecteur général
des institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28606-o

Société d'entraide économique de Chandler
(Loi sur les sociétés d'entraide économique)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la « SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE CHANDLER », tenue à Chandler le 9 février 1983, il a été résolu que les affaires de ladite société soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que la firme « Brochu, Dutil et Associés/Price Waterhouse Limitée » soit nommée liquidatrice des affaires de ladite société.

Québec, le 11 avril 1983.

*L'inspecteur général
des institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28712-o

Société d'entraide économique de la Matapédia
(Loi sur les sociétés d'entraide économique)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LA MATAPÉDIA, tenu à Amqui, le 12 avril 1983, il a été résolu que les affaires de ladite société soient liquidées et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que la firme « Brochu, Dutil et Associés/Price Waterhouse Limitée » soit nommée liquidatrice des affaires de ladite société.

Québec, le 2 mai 1983.

*L'inspecteur général
des institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28697-o

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

**Municipalité régionale de comté
de La Haute-Côte-Nord**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Jimmy Foley, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord:

Que ce Conseil a adopté, le 20 juillet 1982, le Règlement numéro 82-05-0011 relatif à une entente autorisant et habilitant la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord à exploiter un lieu d'élimination des déchets solides provenant de la ville de Forestville et des municipalités locales de Sainte-Thérèse-de-Colombier, Sainte-Anne-de-Portneuf et Sault-au-Mouton;

Que ledit règlement a été approuvé par la Commission municipale du Québec, le 24 janvier 1983, sous la référence AM-126128;

Que ledit règlement a été approuvé par le ministre de l'Environnement, le 8 avril 1983, sous la référence (FJ) 821022;

Que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les Escoumins, le 29 avril 1983.

28713-o

Le secrétaire-trésorier,
JIMMY FOLEY.

**Municipalité régionale de comté
de La Haute-Côte-Nord**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Jimmy Foley, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord:

Que ce Conseil a adopté, le 20 juillet 1982, le Règlement numéro 82-05-0012 relatif à une entente autorisant et habilitant la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord à exploiter un lieu d'élimination des déchets solides provenant des municipalités locales de Sacré-Coeur, Tadoussac, Grandes-Bergeronnes, canton de Bergeronnes et Les Escoumins;

Que ledit règlement a été approuvé par la Commission municipale du Québec, le 24 janvier 1983, sous la référence AM-123590;

Que ledit règlement a été approuvé par le ministre de l'Environnement, le 8 avril 1983, sous la référence (FJ) 821023;

Que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les Escoumins, le 29 avril 1983.

28714-o

Le secrétaire-trésorier,
JIMMY FOLEY.

Régie intermunicipale du corps de police de Saint-Louis/Terrebonne

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et l'article 412/ du Code municipal, décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale du corps de police de Saint-Louis/Terrebonne », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée, le 18 avril 1983, par la ville de Terrebonne et la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, autorisée par les Règlements numéros 1175-A et 734-1, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales le 21 avril 1983.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 412/, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 avril 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

28705-o

Énergie et Ressources

Divers

Compagnie Lac d'Amiante du Québec, Ltée

Prenez avis que la Compagnie Lac d'Amiante du Québec, Ltée, corporation ayant un bureau à Black-Lake, QC, pour se conformer à l'article 240 de la Loi sur les mines (L.R.Q., chap. M-13), a déclaré ce qui suit au registraire en chef des claims:

1. Elle exploitait à Blac-Lake, le 6 mai 1982, une mine d'amiante sur les immeubles suivants, dont elle détient la propriété des droits de la surface et des mines, à l'exception de l'or et de l'argent, savoir:

Désignation

A) Division Black-Lake:

a) Extension Est:

Partie du bloc A-un (ptie A-1), parties des lots deux cent trente-six, deux cent trente-neuf et deux cent quarante (ptie 236, ptie 239 et ptie 240), les lots un, deux et trois du bloc D (D-1, D-2 et D-3), les subdivisions un, deux et trois du lot un (1-1, 1-2 et 1-3), les subdivisions un à neuf du lot deux (2-1 à 2-9) du cadastre officiel du canton de Coleraine;

Parties des lots trois cent vingt et un, trois cent vingt-deux et trois cent vingt-trois (ptie 321, ptie 322 et ptie 323), les subdivisions un à sept du lot sept cent trente et un (731-1 à 731-7), les subdivisions un à dix du lot sept cent trente-deux (732-1 à 732-10), la subdivision un du lot sept cent trente-trois (733-1), la subdivision un du lot sept cent trente-quatre (734-1) du cadastre officiel du canton d'Irlande.

b) Extension Ouest:

Partie du lot trois cent vingt et un (ptie 321), les subdivisions un, deux, trois et quatre du lot sept cent seize (716-1, 716-2, 716-3 et 716-4), la subdivision un du lot sept cent dix-sept (717-1), partie de la subdivision quatre et la subdivision cinq du bloc A (ptie A-4 et A-5) du cadastre officiel du canton d'Irlande;

c) Extension Nord-Est:

Partie des lots trois cent vingt et un et trois cent vingt-deux (ptie 321 et ptie 322), parties des subdivisions trois cent huit-A et trois cent neuf du lot trois cent vingt-quatre (ptie 324-308A et ptie 324-309) du cadastre officiel du canton d'Irlande.

B) Division National:

Les lots quinze-A et quinze-B (15A et 15B) des rangs Quatre et Cinq (rgs IV et V), une partie des lots quatorze-d, seize-a et seize-b (ptie 14d, ptie 16a et ptie 16b) du rang Quatre (rg IV) et partie du lot quatorze-c (ptie 14c) du rang Cinq (rg V) du cadastre officiel du canton de Thetford.

2. Elle détient une réserve de minerai nécessaire pour assurer la continuité de ses exploitations minières sur les immeubles suivants désignés globalement sous le nom de « Propriété Ward-Wilson », et plus précisément décrits comme étant les lots suivants dont elle détient la propriété de la surface et des mines, à l'exception de l'or et de l'argent, savoir:

a) les lots un à dix, quatorze, vingt, vingt-trois, vingt-quatre, trente à trente-quatre, trente-sept, quarante-deux, quarante-trois, quarante-cinq, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-quatre à cinquante-six, cinquante-neuf à soixante-cinq, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-quinze à cent six, cent onze à cent vingt-sept, cent vingt-neuf à cent trente-cinq, cent trente-huit à cent quarante et un, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-trois, cent cinquante-cinq à cent cinquante-huit, cent soixante-deux à cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-neuf à cent quatre-vingt-dix-huit, deux cent un, deux cent trois à deux cent huit, deux cent dix à deux cent vingt-six, deux cent vingt-neuf, deux cent trente, deux cent trente et un, deux cent trente-six à deux cent quarante-deux, deux cent quaran-

te-sept à deux cent cinquante-cinq, deux cent cinquante-sept, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante, deux cent soixante et un, deux cent soixante-cinq à deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-dix, deux cent quatre-vingt-onze, deux cent quatre-vingt-quatorze-a, deux cent quatre-vingt-dix-sept-a à trois cent six-a, trois cent huit-a (partie), trois cent neuf-a (partie), trois cent dix à trois cent quatorze, tous ces lots étant des subdivisions du lot originaire trois cent vingt-quatre et le résidu non subdivisé du lot trois cent vingt-quatre (324-1 à 324-10, 324-14, 324-20, 324-23, 324-24, 324-30 à 324-34, 324-37, 324-42, 324-43, 324-45, 324-51, 324-52, 324-54 à 324-56, 324-59 à 324-65, 324-84, 324-87, 324-88, 324-89, 324-95 à 324-106, 324-111 à 324-127, 324-129 à 324-135, 324-138 à 324-141, 324-150, 324-151, 324-153, 324-155 à 324-158, 324-162 à 324-185, 324-189 à 324-198, 324-201, 324-203 à 324-208, 324-210 à 226, 324-229, 324-230, 324-231, 324-236 à 324-242, 324-247 à 324-255, 324-257, 324-259, 324-260, 324-261, 324-265 à 324-285, 324-290, 324-291, 324-294a, 324-297a à 324-306a, 324-308a (ptie), 324-309a (ptie), 324-310 à 324-314, ptie 324 n.s.) du cadastre officiel du canton d'Irlande.

b) les subdivisions des lots vingt-neuf et cinquante, la demi-nord-ouest de la subdivision vingt-huit, la demi-nord-ouest de la subdivision quarante-neuf du lot originaire trois cent vingt-deux (322-29, 322-50, ptie 322-49) du cadastre officiel du canton d'Irlande.

Toute personne qui désire contester les faits énoncés dans cet avis est priée de présenter une requête auprès du tribunal compétent dans les 60 jours qui suivent sa publication.

Cet avis est donné en vertu de l'article 240.11 de la Loi sur les mines.

Québec, le 3 mai 1983.

Le registraire en chef des claims,
28732-o
PIERRE BOUTIN.

Transports

Compagnie de gestion de Matane Inc. (COGEMA)

Prenez avis que la Compagnie de gestion de Matane Inc. (COGEMA) s'est adressée au ministre des Transports en date du 25 avril 1983 (requête no 17), afin de faire modifier son tarif COGEMA no F. 300, de la façon qui suit:

Élimination de la période limitée d'application sur le trafic de bois de pulpe de Matane à Baie-Comeau, Item no 5.

Prenez également avis que toute personne désirant intervenir ou s'opposer à la présente demande de modifications devra le faire dans un délai de dix (10) jours de la publication du présent avis en s'adressant au: ministère des Transports, Direction du transport terrestre des marchandises, place Hauteville, 22^e étage, 700, boulevard St-Cyrille est, Québec, QC, G1R 5H1.

Québec, le 2 mai 1983.

28706-o

Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

Changement de siège social (Article 5)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de siège social de chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DE L'OUEST DU QUÉBEC A.D.E.O.O. 1294-7354	1961 06 30	Gatineau
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS ET LÉGUMES DU QUÉBEC 1360-9227	1975 09 22	Longueuil

28601-o

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

Proclamation(s)

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT la cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Antoine sur le territoire de la municipalité du village de Pointe-Calumet

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité du village de Pointe-Calumet sera soustrait de la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Saint-Antoine.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 20 avril 1983, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 761-83.

Conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le gouvernement a approuvé le Règlement numéro 230-83 de la municipalité du village de Pointe-Calumet et émet la présente proclamation.

Québec, le 20 avril 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 507
Folio: 3 28645-0

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle sur le territoire du village de Mont-Rolland

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire du village de Mont-Rolland sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Sainte-Adèle, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 20 avril 1983, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 760-83.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal du village de Mont-Rolland a adopté le Règlement numéro 299 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, par son Règlement numéro 536-1983, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal du village de Mont-Rolland.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 20 avril 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 507
Folio: 2 28645-0

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Port-Daniel, district électoral de Bonaventure de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chap. T-11).

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

a) fixer à la quinzième journée suivant la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure, pour une partie du cadastre du canton de Port-Daniel à l'endroit des lots 448 à 476 et 1313 à 1320, rang I est le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 1;

b) indiquer que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources, à Québec et, qu'en outre, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Bonaventure no 1 ainsi qu'au bu-

reau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons;

c) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

d) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre de l'Énergie et des Ressources délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172a du Code civil;

f) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources adoptée le 20 avril 1983, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 784-83.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chap. T-11), le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure pour une partie du cadastre du canton de Port-Daniel à l'endroit des lots 448 à 476 et 1313 à 1320, rang I est, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 1.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre de l'Énergie et des Ressources a fait déposer:

1. le 16 février 1983, aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 21 février 1983, au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure no 1, New-Carlisle, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 22 février 1983, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 20 avril 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 507

Folio: 1

28710-19-2-o

Projets de loi privés — Avis concernant les

Ville de La Baie

Avis est, par les présentes, donné que ville de La Baie s'adressera au Parlement, à la présente ou à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte, notamment pour:

1. Permettre à la municipalité de pourvoir, soit par elle-même ou par l'intermédiaire d'une corporation sans but lucratif, à l'organisation et à l'exploitation d'un centre de loisirs et d'un lieu public de sport et de récréation à l'intérieur du territoire de la corporation municipale de Saint-Félix-d'Otis et à ces fins, permettre à la municipalité d'acquérir tous terrains, servitudes et droits nécessaires.

2. Valider, en ce qui concerne les pouvoirs de la municipalité d'acquérir, de posséder et d'aliéner des immeubles en dehors de son territoire, un acte de cession enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi sous le numéro 227075.

3. Toute autre fin jugée utile ou nécessaire par l'Assemblée nationale.

Chicoutimi, le 26 avril 1983.

Les procureurs,
CAIN, LAMARRE, CASGRAIN,
28565-18-4-o
WELLS & LACHANCE.

Nicolet Asbestos Mines, Ltd.

Avis est, par les présentes, donné que les actionnaires de « Nicolet Asbestos Mines, Ltd. », corporation qui a été dissoute par abandon de charte le 17 octobre 1975, déposeront aussitôt que possible devant le Parlement un projet de loi ayant pour effet de rétablir la charte de la compagnie afin que celle-ci puisse se prévaloir de

certain droits dont l'existence a été portée à la connaissance desdits actionnaires de la compagnie par suite de sa dissolution.

Montréal, le 13 avril 1983.

Les procureurs des requérants,
STIKEMAN, ELLIOTT, TAMAKI,
MERCIER & ROBB.

28322-16-4-o

Soumissions — Demandes de

Ville de Lauzon (Lévis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Lauzon » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 225 000 \$ d'obligations de la ville de Lauzon datées du 4 juillet 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 4 janvier et 4 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 30 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 juillet 1983.

Tableau d'amortissement — 225 000 \$

Année	Capital
4 juillet 1984	22 000 \$
4 juillet 1985	22 000
4 juillet 1986	22 000
4 juillet 1987	22 000
4 juillet 1988	22 000
4 juillet 1988	115 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Lauzon s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 juillet 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 404 — 225 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 30 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 30 mai 1983 à 20 h à l'hôtel de ville, 35, rue Bargone, ville de Lauzon, comté de Lévis, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Lauzon, comté de Lévis, le 2 mai 1983.

Le greffier,
GEORGETTE COUTURE.

Hôtel de ville
35, rue Bargone
ville de Lauzon
comté de Lévis, QC G6V 2G3
téléphone: 837-3050, code 418

28729-o

Ville de Louiseville (Maskinongé)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Louiseville » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 735 000 \$ d'obligations de la ville de Louiseville datées du 4 juillet 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 4 janvier et 4 juillet de chaque année. Les soumissions

sions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 30 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 juillet 1983.

Tableau d'amortissement — 735 000 \$

Année	Capital
4 juillet 1984	24 000 \$
4 juillet 1985	26 000
4 juillet 1986	29 000
4 juillet 1987	33 000
4 juillet 1988	36 000
4 juillet 1988	587 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Louiseville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 juillet 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 410 — 55 000 \$ réfection d'une couverture; 423 — 450 500 \$ programme de restauration de bâtiments; 434 — 229 500 \$ aqueduc, égouts, voirie et acquisition de terrains.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 30 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 30 mai 1983 à 20 h à

l'hôtel de ville, 105, rue Saint-Laurent, ville de Louiseville, comté de Maskinongé, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Louiseville, comté de Maskinongé, le 2 mai 1983.

Le greffier,
LUC LEVASSEUR.

Hôtel de ville
case postale 38
105, rue Saint-Laurent
ville de Louiseville
comté de Maskinongé, QC J5V 1J6
téléphone: 228-5115, code 819 28730-0

Ville de Pierrefonds

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Pierrefonds » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 2 142 000 \$ d'obligations de la ville de Pierrefonds datées du 4 juillet 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 4 janvier et 4 juillet de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 30 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 4 juillet 1983.

Tableau d'amortissement — 2 142 000 \$

Année	Capital
4 juillet 1984	103 000 \$
4 juillet 1985	114 000
4 juillet 1986	123 000
4 juillet 1987	136 000
4 juillet 1988	148 000
4 juillet 1988	1 518 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Pierrefonds s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 4 juillet 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 273 — 70 000 \$; 599 — 21 000 \$; 605 — 53 500 \$; 606 — 17 500 \$; 618 — 100 300 \$; 621 — 53 000 \$; 622 — 182 800 \$; 625 — 136 400 \$; 626 — 85 100 \$; 628 — 129 500 \$; 630 — 34 500 \$; 631 — 208 000 \$; 634 — 208 000 \$; 635 — 55 400 \$ renouvellements emprunt; 826 — 100 000 \$ voirie; 831 — 112 000 \$ travaux à la bibliothèque; 843 — 40 000 \$ électricité à l'aréna; 845 — 50 000 \$; 846 — 225 000 \$ voirie; 850 — 260 000 \$ achat de terrains.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 30 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 30 mai 1983 à 20 h à l'hôtel de ville, 11072, boul. Gouin ouest, ville de Pierrefonds, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Pierrefonds, le 4 mai 1983.

Le greffier,
GABRIEL LEGAULT.

Hôtel de ville
11072, boul. Gouin ouest
ville de Pierrefonds, QC H8Y 1X5
téléphone: 684-4480, code 514

28731-o

Syndicats professionnels — Loi sur les

ASSOCIATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES EN RADIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

La formation d'une association sous le nom de « ASSOCIATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES EN RADIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1983 03 24.

Le siège principal de l'association est à Montréal, district judiciaire de Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28630-o

2152-1497

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE LA RÉGION DE QUÉBEC

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, le ministre des Institutions financières et Coopératives a, en date du 18 février 1983, autorisé le « SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE LA RÉGION DE LÉVIS », à changer son nom en celui de « SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE LA RÉGION DE QUÉBEC ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 15 avril 1983.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28639-o

1506-6681

Vente(s) par licitation

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-653-827

MARCEL HURENS, partie demanderesse, contre DIANE GOUGEON, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un immeuble situé à Saint-Paul-l'Ermite (maintenant connu sous le nom de ville de Le Gardeur) comprenant :

1. Un lot de terre désigné sous le numéro un de la resubdivision du lot numéro douze de la subdivision du lot originaire quatre-vingt-dix-sept (97-12-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul-l'Ermite.

2. Circonstances, sujet aux droits navigables mentionnés dans le titre d'acquisition du vendeur, et sujet à une servitude en faveur de la municipalité et des Arsenaux Canadiens Ltée pour les conduites d'eau et d'égoût existantes. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670e du C.P.C., soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 7 567,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le JEUDI VINGT-TROISIÈME jour de JUIN 1983 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 19 avril 1983.

28619-0

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Abitibi

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
Nos 615-05-000174-81
615-18-000005-83

BANQUE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation bancaire en vertu de la Loi sur les banques du Canada, ayant un bureau au 760, rue Royale, Malartic,

district d'Abitibi, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES PEPIN & GOSSELIN INC., corporation légalement constituée, faisant affaires au 700, rue Haricana, Malartic, district d'Abitibi, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Abitibi, 891, 3^e Rue ouest, Amos, mis en cause,

« Un immeuble situé à Malartic, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro cent quatre-vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro seize (16-180-1) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Fournière.

Un immeuble situé à Malartic, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro cent quatre-vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro seize (16-180-2) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Fournière.

Un immeuble situé à Malartic, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro trente-sept de la subdivision officielle du lot numéro originaire numéro seize (16-37-1) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Fournière.

Un immeuble situé à Malartic, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro seize (16-37-2) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Fournière.

Un immeuble situé à Malartic, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt de la subdivision officielle numéro dix-neuf (19-80) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Fournière.

Un immeuble situé à Malartic, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la resubdivision officielle du lot numéro soixante-dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire dix-neuf (19-79-1) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Fournière.

Un immeuble situé à Malartic, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro soixante-dix-neuf de la subdivision officielle du lot numéro dix-neuf (19-79-2) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Fournière.

Avec bâtisses, circonstances et dépendances y érigées. »

La mise à prix est fixée à 7 067,20 \$, soit 25 % de l'évaluation des immeubles portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adju-

dicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi, au moment de l'adjudication.

Ces lots seront vendus en bloc au bureau du shérif, palais de justice de Val-d'Or, salle numéro trois, 900, 7^e Rue, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
DENISE COULOMBE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Val-d'Or, le 28 avril 1983. 28707-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
No 605-05-000165-82
No shérif 605-18-000006-83

HECTOR ROBERT INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à route 111 est, Amos, district d'Abitibi, demanderesse, contre IMMEUBLES GAZA INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au parc Industriel, Amos, district d'Abitibi, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Abitibi, Amos, district d'Abitibi, mis en cause.

« Un immeuble situé à Amos, connu et désigné comme étant de figure trapézoïdale, étant le bloc 650 de l'arpentage primitif, borné vers le nord par le bloc 130, vers l'est par le bloc 651, vers le sud par le bloc 704 qui est une rue (rue), vers l'ouest par le bloc 649, mesurant 150 pieds dans ses lignes nord et sud, 170 pieds dans les lignes est et ouest, contenant en superficie 25 500 pieds carrés. »

La mise à prix est fixée à 20 102,50 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3^e Rue ouest, Amos, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN GRENIER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Amos, le 25 avril 1983. 28663-0

Beauce

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000032-837
S. 350-18-000016-833

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 11195, 2^e Avenue, ville Saint-Georges, Beauce, demanderesse, contre CONFECTION ST-LUDGER LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Saint-Ludger comté de Frontenac, et ÉMILE COUETTE, industriel, domicilié et résidant au 135, rue Principale, Saint-Ludger, comté de Frontenac, défendeurs.

« Un emplacement de terrain de forme irrégulière, connu et désigné comme étant la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro sept du rang Huit (rg VIII) nord-ouest de Saint-Ludger du cadastre officiel révisé du canton de Risborough, comté et division d'enregistrement de Frontenac, avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Tous les biens mobiliers qui sont immeubles par destination. »

La mise à prix est fixée à 24 732,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Frontenac, 5527, Hôtel-de-Ville, Lac-Mégantic, G6B 1H6, le QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GISÈLE PARÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 2 mai 1983. 28740-0

Beauharnois

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 500-05-005419-815

760-18-000010-836

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, La Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970 S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDRÉ LEMAY, résidant et domicilié au 600, Saint-Louis, Valleyfield, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauharnois, mis en cause.

« Un emplacement situé en la cité de Valleyfield, province de Québec, connu comme étant une partie du lot numéro cent soixante-dix (ptie 170) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, division d'enregistrement de Beauharnois, mesurant cent quatre pieds et huit dixièmes de pied (104,8 pi) de largeur sur le lac Saint-François, cent soixante-six pieds (166 pi) de profondeur dans sa ligne nord-est, vingt pieds (20 pi) de largeur dans une ligne sud-est, vingt-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (29,5 pi) dans une autre ligne nord-est, cinquante-sept pieds (57 pi) dans une autre ligne sud-est, et cent vingt-quatre pieds (124 pi) de profondeur dans une ligne sud-ouest, formant une superficie d'environ dix mille cinq cent quatre-vingt-douze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (10 592,5 pi²), mesures anglaises, plus ou moins; et bornée à l'ouest par le lac Saint-François, au nord-est par une autre partie dudit lot no 170 appartenant à monsieur Jean-Marie Larivière et/ou représentants; au sud-est (20 pi) et au nord-est (29,5 pi) et au sud-est (57 pi) par une autre partie dudit lot no 170 étant le passage privé de J.D. Booth et/ou représentants et au sud-ouest par une autre partie dudit lot no 170 appartenant à monsieur John D. Booth et/ou représentants.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 6 de la 4^e Avenue, chemin de la Baie, cité de Valleyfield, province de Québec. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve de la part du vendeur. Avec un droit de passage en commun avec tous autres y ayant droit dans un chemin de 15 pi de largeur pour communiquer du susdit emplacement au chemin de la Baie. »

La mise à prix est fixée à 15 301,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation

municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois, 150, chemin Saint-Louis, Beauharnois, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Valleyfield, le 22 avril 1983.

28664-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 500-05-005419-815

760-18-000010-836

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970 S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDRÉ LEMAY, résidant et domicilié au 600, Saint-Louis, Valleyfield, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauharnois, mis en cause.

« Un emplacement situé en la cité de Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante et un (161-25) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, division d'enregistrement de Beauharnois. Avec bâtisse dessus érigée et portant numéro d'immeuble 300, rue Saint-Lambert. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve de la part de la venderesse. »

La mise à prix est fixée à 8 332,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois, 150, chemin Saint-Louis, Beauharnois, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 22 avril 1983.

28666-0

Avec bâtisse commerciale en construction portant le numéro 940, boulevard du Havre, Salaberry-de-Valleyfield. »

La mise à prix est fixée à 18 180,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois, 150, chemin Saint-Louis, Beauharnois, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 22 avril 1983.

28665-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-05-000497-824
760-18-000009-838

CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DE BELLE-RIVE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal à Salaberry-de-Valleyfield, district de Beauharnois, partie demanderesse, contre VALEN-TREPRISE LTÉE, corporation légalement constituée, opérant et ayant son bureau principal à Salaberry-de-Valleyfield, 925, boulevard du Havre, district de Beauharnois, et RENÉ TURCOTTE, domicilié au 217, route 138, Dewittville, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauharnois, mis en cause.

« Un immeuble situé dans les limites de la cité de Salaberry-de-Valleyfield, et composé comme suit :

a) Du lot numéro onze de la subdivision du lot numéro soixante-dix-neuf (79-11) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, mesurant soixante pieds de largeur par quatre-vingt-deux pieds; et contenu dans les bornes suivantes: au nord-ouest par le boulevard du Havre (79-21) au nord-est par le lot 79-10, au sud-est par le lot 79-6 et au sud-ouest par le lot 79-12 ci-après décrit; ayant une superficie de 4 907,7 pieds carrés, mesures anglaises, plus ou moins.

b) D'une partie du lot numéro douze de la subdivision du lot numéro soixante-dix-neuf (ptie 79-12) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, mesurant ladite partie soixante-cinq pieds de largeur par une profondeur de soixante-quinze pieds (65 pi × 75 pi), mesures anglaises, plus ou moins; et contenue dans les bornes suivantes: au nord-ouest par le boulevard du Havre (79-21), au nord-est par le lot 79-11 ci-dessus décrit, au sud-est par le résidu du lot 79-12 et au sud-ouest par une partie du lot 79-13; ayant une superficie de 4 863 pieds carrés, mesures anglaises, plus ou moins.

Bedford

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000014-832

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation bancaire dûment constituée, ayant son bureau principal à Montréal, dont une succursale au 161, rue Principale à Granby, district de Bedford, partie demanderesse, contre JOHN BUDENAS, résidant et domicilié au 612, 3^e Concession à Noyan, district de Bedford, et RONALD BUDENAS, résidant et domicilié au 171, 28^e Rue est, Venise-en-Québec, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Missisquoi, mis en cause.

« Un terrain situé dans la municipalité du village de Clarenceville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt-cinq (ptie 425) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville. Ce terrain mesure deux cent vingt et un pieds et cinq dixièmes (221,5 pi) sur sa limite ouest, deux cent trente-cinq pieds, et quatre-vingt-quinze pieds sur ses limites nord-est (235 pi et 95 pi); cinquante pieds (50 pi) et quatre-vingt-dix pieds (90 pi) sur ses limites sud-est; et soixante-dix pieds (70 pi), dix-neuf pieds (19 pi) et quatre-vingt-deux pieds (82 pi) sur ses limites

sud. Ce terrain a une contenance de trente-huit mille six cent cinquante-quatre pieds carrés (38 654 pi²), mesures anglaises, et plus ou moins. Il est borné comme suit: à l'ouest par une partie dudit lot numéro 425; au nord-est par une partie du lot numéro 424; au sud-est et au sud, par la voie publique. Le tout, tel qu'il est indiqué sur un plan dressé par M. Guy Migue, arpenteur-géomètre, et daté du 2 juin 1974.

Sous réserve d'un droit de passage et du droit de maintenir un abreuvoir, ces droits existant au profit de la corporation municipale du village de Clarenceville, tel qu'il est établi dans l'acte reçu par Yves Fortin, le notaire soussigné, le 19 septembre 1958, et enregistré au bureau d'enregistrement de Missisquoi sous le numéro 100526.

Avec tous les bâtiments et améliorations, présents et futurs, ainsi que la machinerie, l'outillage, le mobilier, les chaudières et accessoires s'y rattachant, lesquels se trouvent à l'intérieur ou à proximité desdits bâtiments et servent à l'exploitation du commerce, les biens sus-nommés constituant soit des immeubles par nature, soit des immeubles par destination. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser, au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 22 152.00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale à Bedford, le MERCREDI VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 26 avril 1983.

28733-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 460-05-000079-827
S. 460-18-000233-831

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque

Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, province de Québec, et un bureau au 193, rue Principale, Granby, district de Bedford, partie demanderesse, contre SAMSON PANAGIOTIDIS, anciennement domicilié et résidant au 356, rue Roy, Granby, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Des immeubles connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le Onzième Rang du canton de Shefford, comme étant:

1. La subdivision numéro trente-neuf du lot originaire numéro deux-A (lot 2A-39);
2. La subdivision numéro quarante-huit du lot originaire numéro deux-A (lot 2A-48);

Le tout avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Restaurant avant:

1. 6 tables 32 × 32 po, noyer;
2. 24 chaises noyer;
3. 7 « booth » de 4 places avec 4 places en bois naturel;
4. 1 comptoir, 16 pi de long, arborite (tapis et bois de grange);
5. 6 bancs « ozite », 30 pi × 28 pi;
6. 4 rideaux à fenêtres;
7. 1 horloge commerciale Kik;
8. 2 comptoirs à friandises et chocolat;
9. 12 menus imprimés avec étui;
10. 1 réfrigérateur à liqueur;
11. 7 plafonniers;
12. 1 Silex, trois ronds;
13. 50 couverts de vaisselle;
14. 1 caisse enregistreuse automatique NCR;

Salle à dîner complète:

15. 10 tables 32 × 32 po, noyer;
16. 40 chaises en noyer;
17. 1 comptoir-bar;
18. 1 caisse enregistreuse Burrough;
19. 1 stéréo Lloyds;
20. 40 nappes blanches et rouges;
21. 1 tapis 28 pi × 30 pi commercial rouge et noir;
22. 6 lumières de plafond;
23. 1 plateau de service sur pieds;
24. 1 carrosse pour desservir;
25. 1 mélangeur à pâte à pizza;
26. 1 hachoir à fromage électrique;
27. 1 poêle à gaz propane 30 po;
28. 25 couverts de vaisselle complets;
29. 1 congélateur neuf;

30. 1 ventilateur, acier inoxydable, de 15 pi, 2 forces, 3 vitesses;
31. 1 four à pizza Bakers Pride;
32. 1 poêle à patates frites, Keating BB14;
33. 1 poêle à sauce, 4 ronds, MKE;
34. 1 plaque à hamburger, 24 po, MKE;
35. 1 grille-pain 4 tranches, 220 volts;
36. 1 ouvre-boîte commercial;
37. 1 mur en acier inoxydable, 4 pi × 16 pi;
38. 1 table de travail, 8 pi × 3 pi;
39. 2 établis de préparation;
40. 1 établi 15 pi pour poêle et préparation;
41. 1 mélangeur à « milk shake »;
42. 1 table en acier inoxydable de 42 po;
43. 1 système pour le feu à poudre;
44. 1 prélat commercial. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 15 475,20 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2^e étage, Granby, le MARDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif,
ME AIMÉ BEAUDRY.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 22 avril 1983.

28682-0

Chicoutimi

Fieri Facias

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 150-18-000001-839

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation bancaire légalement constituée, ayant un bureau au 106, rue Racine est, ville et district de Chicoutimi, demanderesse, contre **EXCEL AIR INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 133, rue Saint-Éphrem, ville et district de Chicoutimi, et des bureaux au 9325, avenue Ryan à Dorval et au 725,

Lebourg, Saint-Louis, Saint-Louis-de-Terrebonne, district de Montréal, et Sa Majesté du Chef du Québec, agissant par son sous-ministre des Transports, défenseurs.

« Le bâtiment construit sur le lot ci-après décrit, en vertu d'un droit de superficie conféré à la défenderesse Excel Air Inc. en vertu d'un bail intervenu entre Sa Majesté du Chef du Québec agissant par son sous-ministre des Transports et Excel Air Inc., lesdits bâtiments, constructions, ouvrages et bâtisses se trouvant sur l'immeuble ci-après décrit, propriété de Sa Majesté du Chef du Québec, agissant par son sous-ministre des Transports à savoir:

1.2 Désignation: une parcelle de terrain faisant partie de l'aéroport de Saint-Honoré, dans la municipalité du même nom, étant un terrain de forme rectangulaire, mesurant soixante-seize mètres et un dixième (76,1 m) en front près de la piste par quatre-vingt-onze mètres et cinq dixièmes (91,5 m) de profondeur, connue et désignée comme étant une partie des lots soixante-quatre (ptie 64) et soixante-cinq (ptie 65) du cadastre du canton de Tremblay, division d'enregistrement de Chicoutimi. Cette parcelle peut être décrite comme suit:

1.2.1 Partie du lot 64: une parcelle de terrain de figure irrégulière, sise dans ladite municipalité, étant une partie du lot numéro soixante-quatre (ptie 64) dudit cadastre, bornée et décrite comme suit: vers le sud-ouest par partie du lot 64 (voie d'accès Charlie), mesurant le long de cette limite soixante-seize mètres et un dixième (76,1 m); vers le nord-ouest par partie du lot 64, mesurant le long de cette limite environ cinquante-sept mètres et sept dixièmes (57,7 m); vers le nord-ouest par la partie du lot 65 ci-après décrite, mesurant le long de cette limite environ trente-sept mètres et cinq dixièmes (37,5 m); vers le nord-est par partie du lot 64, mesurant le long de cette limite environ soixante mètres et deux dixièmes (60,2 m); vers le sud-est par partie du lot 64, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-onze mètres et cinq dixièmes (91,5 m).

1.2.2 Partie du lot 65: une parcelle de terrain de figure triangulaire, sise dans ladite municipalité, étant une partie du lot numéro soixante-cinq (ptie 65) dudit cadastre, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par partie du lot 65, mesurant le long de cette limite environ trente-trois mètres et huit dixièmes (33,8 m); vers le nord-est par partie du lot 65, mesurant le long de cette limite environ quinze mètres et neuf dixièmes (15,9 m); vers le sud-est par la partie du lot 64 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite environ trente-sept mètres et cinq dixièmes (37,5 m).

1.2.3 Il est à noter que la situation sur le croquis de la ligne de division des lots 64 et 65 est approximative,

ainsi que la longueur des lignes A-B, B-C, C-D, D-E et B-D qui en dépendent.

1.2.4 La superficie totale de ces deux parcelles de terrain est de soixante-quinze mille pieds carrés (75 000 pi²), équivalant à six mille neuf cent soixante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (6 967,9 m²).

1.3 Plan: tel que montré par les lettres A-B-D-E-F-A et B-C-D-B sur un croquis qui demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable par le locateur et le locataire et signé par eux pour identification. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 86 580,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi au 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 12 avril 1983. 28607-o

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Chicoutimi
No 150-18-000005-830

GAGNON, GAGNON, CÔTÉ ET LEMIEUX, notaires, 184, rue Jacques-Cartier est, Chicoutimi, district de Chicoutimi, demandeurs, contre DAME GRATIEN MALTAIS, demeurant et domiciliée au 553, route Villeneuve, canton de Tremblay, district de Chicoutimi, défendeur.

« Tout ce lot de terre connu et désigné au cadastre officiel du canton de Tremblay, comme étant le lot originaire numéro dix-huit A (No 18 A) pour le Sixième Rang (rg VI) dudit canton, sauf et à distraire cependant de ce lot, la partie vendue à M. Edmond Savard aux termes d'un certain acte de vente enregistré à Chicoutimi le 4 juillet 1899 sous le numéro 11584 et sauf et excepté une réserve en faveur de la Compagnie électrique du Saguenay des droits consentis par acte dûment enregistré à Chicoutimi le 5 décembre 1-46 sous le numéro 85409. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 1 940,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipi-

pale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 13 avril 1983. 28608-o

Fieri Facias
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 150-18-000012-836

GAÉTANE VILLENEUVE, 106, rue Langelier, appartement 4, secteur Arvida, Jonquière, QC, demanderesse, contre YVON VILLENEUVE, 211, rue Marquette, secteur Arvida, Jonquière, QC, défendeur.

« Un lopin de terre ou emplacement désigné au cadastre officiel de la cité d'Arvida, comme étant le lot numéro dix mille neuf cent cinquante-neuf (10959); situé sur le côté nord de la rue Marquette, en la cité d'Arvida; mesurant cinquante pieds (50 pi) de front par cent dix pieds (110 pi) de profondeur, plus ou moins, mesures anglaises; et contenant environ cinq mille cinq cents pieds carrés (5500 pi²); telle que ladite propriété se trouve actuellement, avec toutes circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 5 240,40 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 18 avril 1983. 28609-o

Drummond*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Drummond

No 500-02-034241-823 (district de Montréal)

No 405-18-000012-834

LA BANQUE TORONTO DOMINION, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau à Montréal, dit district, et une succursale au 1900, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, partie demanderesse, contre **GEORGES VERRIER**, résidant et domicilié au 7999, boulevard Bourque, R.R.2, Rock-Forest, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Deux (2) terrains situés dans la municipalité de Grantham-Ouest, de figure régulière, mesurant ensemble cent quarante-neuf pieds et six dixièmes de pied (149,6 pi) de largeur sur quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de profondeur, plus ou moins, mesures anglaises, connus et désignés sous les numéros cinquante-six et cinquante-sept des subdivisions officielles du lot numéro deux cent quatre-vingt-seize (296-56 et 57) au cadastre officiel du canton de Grantham, comté de Drummond. »

La mise à prix est fixée à 782,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour provinciale

Drummondville, le 29 avril 1983.

28610-0

Gaspé*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Gaspé

No 110-05-000150-819

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, partie demanderesse, contre **B & F GUITÉ**, corporation ayant son siège social à Percé, et **BERNARD GUITÉ**, Percé, district de Gaspé, partie défenderesse.

« 1. Un immeuble situé à Percé, étant connu comme l'hôtel « Le Pic de l'Aurore », comprenant les lots suivants: cinq cent vingt et un, subdivision deux (521-2), cinq cent vingt-deux, subdivision un (522-1), cinq cent douze, subdivision deux (512-2), cinq cent treize, subdivision deux (513-2), cinq cent quatorze (514), cinq cent quinze, subdivision un (515-1), cinq cent quinze, subdivision deux (515-2), cinq cent seize (516), cinq cent dix-neuf, subdivision trois (519-3), cinq cent vingt, subdivision deux (520-2), cinq cent vingt, subdivision trois (520-3), cinq cent vingt, subdivision cinq (520-5); tous du Premier Rang du village de Percé, division d'enregistrement de Gaspé, Percé, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e C.P.C., est fixé à la somme de 60 150,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, Percé, palais de justice, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à NEUF heures.

« 2. Une partie du lot numéro quatre cent trente-deux, subdivision quatre, redivision huit (ptie 432-4-8) du Premier Rang du cadastre du village de Percé, division d'enregistrement de Gaspé, Percé, mesurant vers le nord, trois cent douze pieds (312 pi); vers l'est, deux cent cinquante-trois pieds et seize centièmes (253,16 pi); vers le sud, trois cent deux pieds (302 pi); vers l'ouest, deux cent soixante-neuf pieds et vingt-six centièmes (269,26 pi); et bornée comme suit: vers le nord par la route nationale 132; vers l'est par le lot 432-4-7 appartenant à dame Olive-Bourget-Leboutilier; vers le sud par le résidu du lot 432-4-8 appartenant

au ministère des Travaux publics du Québec; vers l'ouest par le lot 432-4-9 appartenant à Eugène Laflamme; avec les bâtisses (plus spécialement « Le Pirate » et « La Baleine ») dessus construites, circonstances et dépendances, ainsi que l'équipement, l'ameublement et les accessoires qui sont ou qui deviendront biens immeubles par nature ou par destination. Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'équipement, l'ameublement, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble, et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670^e C.P.C., est fixé à la somme de 20 000,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé à Percé, palais de justice, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à NEUF heures.

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Percé, le 19 avril 1983. 28611-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Gaspé
No 110-02-000182-827

LA CAISSE POPULAIRE DE CAP D'ESPOIR, corporation dûment constituée, ayant son siège social et son bureau à Cap-d'Espoir, ville de Percé, district de Gaspé, partie demanderesse, contre CARMELLE LA-ROCQUE, domiciliée et résidant à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, district de Gaspé, partie défenderesse.

« Une propriété située à Cap-d'Espoir, ville de Percé, comté de Gaspé, connue et désignée comme étant une partie du lot huit cent vingt-cinq (ptie 825) du Deuxième

me Rang du canton de Percé, cadastre officiel du canton de Percé, mesurant cent pieds (100 pi) en front par cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur, et bornée au nord par le résidu du lot 825 (Paul-Émile Vallée), au sud par la route du Deuxième Rang, à l'est par le lot 824 (Aurélia Duguay) et à l'ouest par le lot 826 (René Omer Collin); le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670^e du C.P.C., est fixé à la somme de 5 925,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé à Percé, palais de justice, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Percé, le 19 avril 1983. 28612-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Gaspé
No 115-05-000022-827
S. 18-001-82

FIDUCIE DU QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau à place Desjardins, district de Montréal, demanderesse, contre DAME AMELLA BOUDREAU et ROMÉO BOUDREAU, tous deux domiciliés à Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine, district de Gaspé, défendeurs.

Un terrain connu comme étant la subdivision deux du lot mille sept cent soixante-sept (1767-2) du cadastre révisé officiel de l'Île-du-Havre-Aubert, division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine, contenant en superficie vingt et un mille cinq cent quarante-cinq pieds carrés (21 545 pi²), avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée au montant de 4 031,55 \$, ce qui représente 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine, palais de justice de Havre-Aubert, le LUNDI VINGTIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LAURENT CORMIER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Havre-Aubert, le 29 avril 1983. 28698-o

Hauterive

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hauterive
No 655-05-000179-81
S. 655-18-000015-837

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE MANICOUAGAN, demanderesse, contre GUY HARRISON, défendeur.

Un immeuble connu et désigné comme étant et composant la subdivision cent douze de la subdivision soixante-quinze du lot originaire bloc C (lot no C-75-112 du bloc C), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Lafleche, bureau d'enregistrement de Saguenay no 30, rue du Parc à Baie-Comeau, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 14 176,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MARTINE BABIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Baie-Comeau, le 26 avril 1983. 28667-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hauterive
No 655-02-000434-826
S. 655-18-000010-838

VILLE DE FORESTVILLE, demanderesse, contre JEAN NOËL POITRAS, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

Un immeuble connu et désigné comme étant et faisant partie du lot originaire numéro quarante-huit B du rang Six (ptie 48B, rg VI), aux plan et livre du cadastre officiel pour le canton de Laval, division d'enregistrement de Saguenay, et mesurant en largeur, le long du chemin public, cent pieds (100 pi), soit dans sa ligne sud-est et dans sa ligne nord-ouest par une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi), soit dans sa ligne sud-ouest et dans sa ligne nord-est, le tout mesures anglaises, le côté nord-est étant situé à cinquante pieds (50 pi) du solage de la maison de Jean-Marie Desbiens, étant borné vers le nord-ouest par le chemin public, vers le sud-ouest, le sud-est et le nord-est par une autre partie du lot 48B propriété de Jean-Marie Desbiens. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, dont le numéro d'immeuble est 1066, route 138, Forestville.

La mise à prix est fixée à 4 896,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARTINE BABIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Baie-Comeau, le 21 avril 1983. 28613-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hauterive
No 655-05-00053-827
S. 655-18-000014-830

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE MANICOUAGAN, demanderesse, contre EUCLIDE VALLÉE, défendeur.

a) Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision neuf du lot originaire vingt-six, rang Onze (lot 26-9, rg XI) et la subdivision un de la subdivision onze du lot originaire vingt-six (lot 26-11-1), la subdivision trois de la subdivision onze du lot originaire vingt-six (lot 26-11-3) et la subdivision douze du lot originaire vingt-six (lot 26-12) tous du rang Onze (rg XI), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Laval, division d'enregistrement de Saguenay. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, dont le numéro d'immeuble est 164, route 138, Forestville.

La mise à prix est fixée à 72 096,00 \$, 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination c'est-à-dire l'outillage, la machinerie les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation.

Pour être vendus en bloc au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision deux du lot originaire cinq-A, rang Dix (lot 5-A-2, rg X) et la subdivision quatre du lot originaire numéro cinq-A, du rang Dix (lot 5-A-4, rg X) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Laval, division d'Enregistrement de Saguenay, le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 163, route 138, Forestville. Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation.

La mise à prix est fixée à 43 584,00 \$, 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DOUZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MARTINE BABIN.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Baie-Comeau, le 22 avril 1983.

28614-o

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Hauterive

No 655-02-000256-823

S. 655-18-000009-830

VIANDE EN GROS VIENS INC, demanderesse,
contre ÔVIDE BHÉRER, défendeur.

Un immeuble connu et désigné comme étant et faisant partie du lot six, rang Neuf (ptie 6, rg IX) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Laval, division d'enregistrement de Saguenay, borné et décrit comme suit: vers le nord par partie du lot six et par le lot six-un, mesurant deux cents pieds (200 pi) entre les points A et B, et deux cents pieds (200 pi) entre les points C et D; vers l'est par le lot six-un et partie du lot six, mesurant cent quarante-neuf pieds (149 pi) entre les points B et C et six cent trente et un pieds (631 pi) entre les points D et E; vers le sud par le lot cinq mesurant quatre cents pieds (400 pi) entre les points E et F; et vers l'ouest par la route 138 mesurant sept cent quatre-vingts pieds (780 pi) entre les points F et A et contenant en superficie deux cent quatre-vingt-deux mille deux cents pieds carrés (282 200 pi²). Le tout en conformité avec un plan annexé à un certificat de localisation préparé par M. Gualbert Tremblay, arpenteur-géomètre, lesquels plan et description technique demeurent annexés à l'acte enregistré sous le no 113168, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances (vingt-quatre unités de motels et un restaurant).

La mise à prix est fixée à 95 712,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue

Mance, Baie-Comeau, le MERCREDI VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MARTINE BABIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Baie-Comeau, le 21 avril 1983. 28615-0

Iberville

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-6810-822

A. & F. FOUCAULT LTÉE, ayant son bureau au 82, rue de l'Église, Napierville, province de Québec, partie demanderesse, contre MICHEL CROIX, résidant et domicilié au 305, rang Boright, Saint-Bernard, province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saint-Jean, ayant son bureau au 320, boulevard du Séminaire, Saint-Jean, province de Québec, mis en cause.

Désignation

À tout shérif ou huissier de la Cour supérieure pour la province de Québec, nous vous enjoignons sur la réquisition écrite de la partie demanderesse de prélever sur les immeubles de la partie défenderesse à savoir:

« Un immeuble sis en la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cinq cent trente-trois (ptie 533) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lacolle division d'enregistrement de Saint-Jean, bornée comme suit: au nord par une partie du lot originaire numéro cinq cent trente-deux (ptie 532) dudit cadastre, à l'est par des parties des lots originaires numéros trois cent trente-sept et trois cent trente-huit (pties 337 et 338) dudit cadastre, au sud par une partie du lot originaire numéro cinq cent trente-sept (ptie 537) dudit cadastre, et enfin, à l'ouest par un chemin public, et contenant deux millions trente-six mille dix-neuf pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (2 036 019,9 pi²) en superficie, mesures anglaises; avec toutes les bâtisses y construites, s'il y a lieu, et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Évaluation municipale: 87 200,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit

21 800,00 \$ compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, le QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 29 avril 1983. 28699-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-232-833

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, province de Québec (1100, rue Université), en sa qualité de fiduciaire en vertu de l'acte de fiducie passé devant Michel Fournier, notaire, en date du 4 mars 1982, et enregistré au bureau d'enregistrement d'Iberville, sous le numéro 114616, partie demanderesse, contre LES MAISONS MODULAIRES RICHELIEU INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social à Henryville, province de Québec (311, Kennedy), partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Iberville, 380, 4^e Avenue, Iberville, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quatre (no 364-2) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Georges-d'Henryville, division d'enregistrement d'Iberville. Ayant une superficie de quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-sept pieds carrés et un dixième de pied carré (83 927,1 pi²), mesures anglaises. Avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes se rattachant audit immeuble.

Avec toute la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires ainsi que tous les effets autrefois mobiliers que se trouvent dans ou sur lesdits lieux, lesquels effets sont immeubles par destination ou par nature. »

Évaluation municipale: 280 850,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment

de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 78 014,00 \$ compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Iberville, 380, 4^e Avenue, Iberville, le SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 29 avril 1983. 28724-o

Joliette

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-031 186-823

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **ALCIDE BEAUDET**, résidant et domicilié au 1120, plateau Normandie, ville de Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** du bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

Un terrain vacant situé à Saint-Henri-de-Mascouche, connu et désigné comme étant composé du lot numéro quatre-vingt-huit et du lot numéro quatre-vingt-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent neuf (nos 809-88 et 89) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, avec bâtisse dessus érigée.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670e du C.P.C., soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 1 363,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomp-

tion, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 15 avril 1983. 28683-o

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000774-821

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 276, Saint-Jacques ouest, local 1103, Montréal, dit district, partie demanderesse, contre **YVON PÉPIN**, résidant et domicilié au 2575, Guay, Mascouche, district de Joliette, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Deux lots de terre connus et désignés sous les numéros trois cent cinq et trois cent six de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-un (481-305 et 306) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, division d'enregistrement du comté de L'Assomption. Avec une maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 2575, rue Guay, ville de Mascouche, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement, avec les servitudes actives et sujet à toutes les servitudes dûment établies en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 670e du C.P.C., soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à la somme de 13 514,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MARDI VINGT-HUITIÈME jour de JUIN 1983 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 27 avril 1983. 28669-o

Kamouraska*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Kamouraska

Nos 250-05-000274-829

250-18-000009-830

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant son bureau au 90, Beaubien à Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie demanderesse, contre GILLES KIDD, domicilié et résidant au 696 de l'Étang à Saint-Alexandre, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Kamouraska, mis en cause.

« Un terrain situé dans la municipalité de Saint-Alexandre, mesurant cent pieds (100 pi) sur ses quatre côtés, borné comme suit: au nord-ouest à l'avenue du Foyer, au nord-est et au sud-est à Léo Levesque et au sud-ouest à une rue (prolongation de la rue de l'Étang), lequel terrain est connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexandre, comté et division d'enregistrement de Kamouraska, comme une partie du lot deux cent quarante-neuf (ptie 249), circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 14 455,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Kamouraska, 395, rue Chapleau à Saint-Pascal, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Rivière-du-Loup, le 22 avril 1983.

28670-0

Labelle*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Hull

No 550-05-000802-81

S. 268

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1^{er} novembre 1979 suivant arrêté 1979-2921, le tout en conformité de la Loi sur les banques, partie demanderesse, contre GILLES LÉVEILLÉ, domicilié et résidant au 81, rue Pilote, Mont-Laurier, province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante: « Un terrain de figure rectangulaire, faisant partie du lot terre numéro quarante-huit (48 ptie) dans le rang Deux (rg II) au cadastre officiel du canton de Pope, mesurant trois cent dix pieds en front sur le chemin, sur trois cents pieds, mesures anglaises, et borné vers l'ouest par la route nationale et de tous autres côtés vers le nord, le sud et l'est par partie de ce même lot appartenant à Léo Paquette ou représentants; ce terrain est situé à cent pieds au nord de la partie de ce lot appartenant à Fernand Michaudville, suivant ce que mentionné dans un acte de vente consenti par Fernand Michaudville à Léo Paquette, signé devant Maurice Crépeau, notaire, le 3 décembre 1964, et enregistré à Mont-Laurier sous le no 68654. Tel que le tout se trouve actuellement, avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 13 541,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-

Laurier, QC, le QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif,
RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure,
Mont-Laurier, le 22 avril 1983. 28668-o

Mingan

Bref d'exécution *de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No 650-05-000008-830
S. 650-18-000023-832

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 350, rue Smith, Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre FRANK KELLEY, demeurant et domicilié autrefois au 2133, rue Bell, Gallix, district de Hauterive, et maintenant de lieux inconnus, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, Baie-Comeau, mis en cause.

« Le lot cent quatorze (114) rang A, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Leneuf, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 2 925,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,00.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

L'officier du shérif,
JEAN TRUCHON.

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, local 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966
Sept-Îles, le 26 avril 1983. 28684-o

Montmagny

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montmagny
Nos 300-05-000135-825
300-18-000215-836

LA CAISSE POPULAIRE DE CAP ST-IGNACE, corporation légalement régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau à Cap-Saint-Ignace, comté et district de Montmagny, demanderesse, contre ANDRÉ FOURNIER, domicilié et résidant au 82, 9^e Rue, L'Isletville, comté de L'Islet, district de Montmagny, et PIERRE TRUDEL, domicilié et résidant au 415, rue Potvin, Roberval, comté et district de Roberval, défendeurs.

« Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-cinq (ptie 285) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Cap-Saint-Ignace, et borné comme suit: au nord partie par le fleuve Saint-Laurent à basse marée, et partie par le terrain de François Thibault ou représentants, et dont ledit François Thibault était propriétaire en vertu des enregistrements nos 96216 et 82964, au sud par la route 132, à l'est partie par le lot 282 dudit cadastre et partie par le terrain de François Thibault ou représentants, et à l'ouest par le terrain de Manoir Fournier Inc. (lot 287). Tel que le tout se trouve actuellement, avec servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble, notamment la servitude en faveur de François Thibault ou représentants, suivant enregistrement no 82964. »

La mise à prix est fixée à 2 588,25 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,02, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montmagny, 25, boulevard Taché ouest, Montmagny, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 9 mai 1983. 28700-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

Nos 200-05-001332-829

300-18-000213-831

CAISSE POPULAIRE DE LÉVIS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 39, rue Guénette, Lévis, comté de Lévis, demanderesse, contre **SERGE BOUCHARD**, domicilié et résidant à La Durantaye, rang Vide-Poches, comté de Bellechasse, et **VICTOR DEMERS**, domicilié et résidant à La Durantaye, rang Vide-Poches, comté de Bellechasse, et **NOËLLA BOUCHARD**, domiciliée et résidant à La Durantaye, rang Vide-Poches, comté de Bellechasse, faisant tous affaires ensemble sous les nom et raison sociale de **BERGERIE LE TERROIR ENR.**, défenseurs.

« Un immeuble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant les lots numéros soixante et onze et soixante-douze (71 et 72), tous deux du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raphaël, division d'enregistrement de Bellechasse. Sauf et à distraire du lot numéro soixante et onze (71) du cadastre susdit, un immeuble avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro soixante et onze (ptie n.s. 71) du cadastre susdit, division d'enregistrement de Bellechasse, mesurant en mesures anglaises et plus ou moins, cent quatre-vingts pieds (180 pi) de largeur est-ouest par deux cent quatre-vingts pieds (280 pi) de profondeur nord-sud; borné vers le nord-ouest par le chemin public, vers le nord-est par partie du lot numéro 68, propriété de monsieur Roméo Roy ou représentants, vers le sud-est et le sud-ouest par partie du lot numéro 71, propriété de messieurs Victor Demers, Serge Bouchard et Mlle Noëlla Bouchard; sauf et à distraire du lot numéro soixante-douze (72) du cadastre susdit, un immeuble avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro soixante-douze (ptie n.s. 72) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raphaël, division d'enregistrement de Bellechasse, mesurant en mesures anglaises; deux cents pieds (200 pi) de largeur est-ouest par trois cents pieds (300 pi) de profondeur nord-sud; borné vers le nord-ouest par le chemin public, vers le nord-est et le sud-est par une autre partie du lot numéro 72, propriété de Serge Bouchard, Victor Demers et Noëlla Bouchard et, vers le sud-ouest par une terre, propriété de monsieur Jos. Morin ou représentants. »

La mise à prix est fixée à 20 878,47 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'éva-

luation réelle 1,098, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le **VENDREDI DIX-SEPTIÈME** jour de **JUIN 1983** à **DIX** heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 9 mai 1983.

28708-0

Montréal*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-020103-821

ARMOIRES DE CUISINE TROIS-ÉTOILES LTÉE, corps politique et incorporé, dûment incorporé selon la loi, ayant son siège social et son bureau principal à Montréal-Nord, district de Montréal, 10545, boulevard L'Archevêque, demanderesse, contre **DIANE GOSSELIN**, ville et du district de Montréal, et résidant au 12600, Beauchatel, défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Montréal, connu et désigné, comme étant le lot numéro cent vingt-trois de la subdivision du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154-123) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rivière-des-Prairies. Avec toutes les constructions y dessus érigées et notamment une propriété portant le numéro 12600, rue Beauchatel, Montréal. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec et du Bell Téléphone du Canada aux termes d'un acte dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2906224 et d'un acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3156120. »

La mise à prix est fixée à 20 263,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adju-

dicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 3 mai 1983

28715-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755-05-000020-832

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corporation bancaire légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, 170, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, demanderesse, contre GEORGES MONETTE, résidant et domicilié au 389, boulevard Édouard-VII, Saint-Philippe-de-Laprairie, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

« 1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro cent quarante-sept (lot 147) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Philippe-de-Laprairie, avec bâtisses y érigées comprenant bâtiment, maison d'habitation sise au 389, boulevard Édouard-VII, une grange, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve mais sujet à une servitude en faveur de la Southern Canada Power Company Limited aux termes d'un acte enregistré à Laprairie sous le numéro 58020. »

« 2. Un immeuble situé à La Prairie, comté de Laprairie, du côté sud-est du boulevard Sainte-Élisabeth, comprenant: un terrain, de figure rectangulaire, étant une partie du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-six (ptie 286) du cadastre officiel du village de La Prairie, division d'enregistrement de Laprairie, mesurant quarante-neuf pieds (49 pi) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est sur soixante-dix pieds (70 pi) de profondeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, contenant en superficie trois mille quatre cent trente pieds carrés (3 430 pi²), le tout, mesures anglaises, plus ou moins, et bornée comme suit: en front, vers le nord-ouest, par le boulevard Sainte-Élisabeth (sans désignation cadastrale); en arrière, vers le sud-est, par une autre partie dudit lot numéro 286; d'un côté, vers le nord-est, par le lot 269-1 et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot numéro

286. Avec maison y érigée au numéro 325, boulevard Sainte-Élisabeth, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve. Cet immeuble est montré et décrit sur un plan préparé par Gilles Lebel, a.-g., en date du 24 février 1978, sous le numéro 1507 de son index général. »

La mise à prix est fixée à 21 067,50 \$ quant au 389, boulevard Édouard-VII, Saint-Philippe-de-Laprairie. La mise à prix est fixée à 12 368,17 \$, quant au 325, boulevard Sainte-Élisabeth, La Prairie. Ces montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 avril 1983.

28716-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-000650-828

BANQUE DE MONTRÉAL, corps politique et incorporé, dûment incorporé selon la loi, ayant son siège social et son bureau principal en les ville et district de Montréal, demanderesse, contre DUNCAN KENNEDY, résidant et domicilié au 380, rue Vinet, Dorval, QC, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la rue Vinet, Dorval, connu et désigné comme étant la plus grande partie, soit la partie sud, de la subdivision deux cent cinquante-cinq du lot originaire numéro quatre (4-255), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, ledit terrain mesurant soixante pieds de largeur (60 pi) sur quatre-vingt-trois pieds (83) de profondeur, plus ou moins, mesures anglaises, tout déficit ou excédent étant, selon le cas, à la charge ou au profit de l'acheteur. Ce terrain est borné: à l'avant, à l'est, par la rue Vinet; à l'arrière, à l'ouest, en partie par la subdivision deux cent trente-trois (233) et en partie par la subdivi-

sion deux cent trente-quatre (234); d'un côté, au sud, par la subdivision deux cent cinquante-quatre (254); et de l'autre côté, au nord, par le reste de la subdivision deux cent cinquante-cinq (255). Toutes les subdivisions susmentionnées font partie du lot originaire numéro quatre (4) sur ledit plan et dans ledit livre de renvoi officiels. »

Avec bâtisses portant le numéro 380, Vinet, Dorval.

La mise à prix est fixée à 14 815,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, bureau 7.81, le VINGTIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 22 avril 1983.

28671-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000923-822

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1410, des Cyprés, local 202, ville et district de Trois-Rivières, demanderesse, contre **LA SOCIÉTÉ DE GESTION DAFIJAC INC.**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 445, boulevard Robin, local 104, Laval-des-Rapides, district de Montréal, et **ROLLAND MICHAUD**, domicilié et résidant au 6595, Renoir, Auteuil, Laval, district de Montréal, défendeurs, et **LE RÉGISTRATEUR** de Laval, mis en cause.

« Un emplacement situé à ville de Laval, connu et désigné comme étant composé de la subdivision officielle numéro deux cent vingt-deux du lot originaire numéro deux cent soixante et un (261-222) et de la subdivision officielle numéro cent quarante-deux du lot originaire numéro deux cent soixante-quatre (264-142) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Martin, division d'enregistrement de Laval, tels que cadastrés. Avec maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 348, 15^e Rue, Laval-des-Rapides, circonstances

et dépendances. Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction et comprenant les machineries, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination. »

La mise à prix est fixée à 21 228,20 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 avril 1983.

28717-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003925-813

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre **ANTONIO MAMAZZA**, résidant et domicilié au 5810, rue Maurice-Duplessis, Montréal-Nord, district de Montréal, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front rue Charleroi, Montréal-Nord, connu et désigné comme étant les lots numéros quatre cent onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit (28-411), et du lot numéro quatre cent neuf de la subdivision officielle du même lot originaire numéro vingt-huit (28-409) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet; mesurant ensemble vingt-huit pieds (28 pi) de largeur, sur une profondeur de quatre-vingt-deux pieds (82 pi), mesures anglaises et plus ou moins. Avec la maison dessus érigée, portant les numéros d'immeuble 5311, 5313, 5315 et 5317 de la rue Charleroi, Montréal-Nord. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et en particulier sujet à des servitudes, telles que créées dans des actes enregistrés sous les numéros 1724772 et 1729129.

La présente vente comprend toutes les fixtures électriques, les accessoires de plomberie et le système de chauffage installés dans ladite maison. »

La mise à prix est fixée à 22 200,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 avril 1983. 28718-0

Venditioni exponas

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
No 760-05-000095-76

DA^ME M^AR^IE-^AN^NA B^OY^ER L^AN^IE^L, 23, 4^e Avenue sud, Roxboro, demanderesse, et **D**A^ME M^AD^EL^EI^NE B^OY^ER L^EG^AU^LT, 31, Saint-Charles, ville Mercier, demanderesse, contre **M**A^UR^IC^E B^OY^ER, domicilié au 3460, boulevard des Sources, Dollard-des-Ormeaux, défendeur, et **L**E R^EG^IS^TR^AT^EU^R de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le chemin des Sources, ville de Dollard-des-Ormeaux, connu et désigné comme étant la subdivision numéro un du lot originaire numéro deux cent soixante-dix (270-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, mesurant cent vingt-cinq pieds (125 pi) au nord-est et au sud-ouest par une profondeur de deux cent un pieds et sept dixièmes de pied (201,7 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest et contenant une superficie de vingt-cinq mille deux cent six pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (25 206,7 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Avec toutes les bâtisses dessus construites, portant les numéros d'immeubles 3460, 3460-A, 3460-B et 3460-C, boulevard des Sources, ville de Dollard-des-Ormeaux. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 54 026,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 2 mai 1983. 28719-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004922-827

CA^IS^SE P^OP^UL^AI^RE D^E S^T-B^RU^NO, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1649, rue Montarville, cité de Saint-Bruno-de-Montarville, district de Montréal, demanderesse, contre **A**N^DR^E R^OY et **M**I^{CH^EL^LE H^UN^ZC^KE^R, tous deux domiciliés et résidant au 31, Caillé ouest, cité de Saint-Bruno-de-Montarville, district de Montréal, défendeurs, et **L**E R^EG^IS^TR^AT^EU^R de Chambly, mis en cause.}

« Un immeuble ayant front sur la rue Caillé, Saint-Bruno-de-Montarville, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quarante et un de la subdivision du lot originaire numéro cent trente-six (136-ptie 41) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno; bornée vers le sud-est par le lot 136-38 (rue Caillé), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 136-41, vers le nord-ouest par le lot 136-48, vers le nord-est par le lot 136-42 et mesurant trente-six pieds et soixante-neuf centièmes de pied (36,69 pi) de largeur vers le sud-est et le nord-ouest par cent sept pieds et six dixièmes de pied (107,6 pi) de profondeur, vers le sud-ouest et le nord-est, et contient en superficie trois mille neuf cent quarante-sept pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (3 947,9 pi²). Avec une bâtisse y érigée portant le numéro 31 rue Caillé ouest, Saint-Bruno-de-Montarville, dont le mur sud-ouest est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment avec et sujet à une servitude créée en faveur de Bell Téléphone du Canada et enregistré à Chambly sous le numéro 166892. »

La mise à prix est fixée à 6 457,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGTIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 avril 1983.

28720-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-020115-828

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST, corporation dûment constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, province de Québec, et un bureau au 1, place Ville-Marie, Montréal, QC, demanderesse, contre MICHEL BÉLANGER, domicilié et résidant au 720, rue Montpellier, appartement 208, ville de Saint-Laurent, province de Québec, et DAME NICOLE CHARRON, épouse de RONALD J. CAMERON, domiciliée et résidant au 16, rue Meredith, ville de Cobourg, province d'Ontario, et YVES CROTEAU, domicilié et résidant au 1455, rue Beauharnois, appartement 3, ville de Longueuil, province de Québec, et RENÉ AUGER, domicilié et résidant au 1455, rue Beauharnois, appartement 3, ville de Longueuil, province de Québec, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un immeuble situé en la ville de Boucherville, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quarante-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro dix-sept (17-245) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, division d'enregistrement de Chambly. Avec bâtiments, circonstances et dépendances y érigés, notamment une maison sise au 121, rue Marie-Briau. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, mais sujet à une servitude d'utilité publique en faveur de The Shawinigan Water & Power Company et de la compagnie de téléphone Bell du Canada, créée aux termes d'un

acte enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 220274. »

La mise à prix est fixée à 18 522,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le VINGTIÈME jour de JUIN 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 avril 1983.

28721-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-018896-818

COUVERTURES ET ISOLATION WEST ISLAND INC., demanderesse, contre EDMOND ISSON, 274, chemin Castle à Beaconsfield, QC, défendeur, et Mme FRANCE MARCHESSAULT, 274, chemin Castle, Beaconsfield, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Un emplacement ayant front sur le chemin Castle en la cité de Beaconsfield, connu comme étant le lot numéro quatre cent quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire vingt-cinq (25-488) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Pointe-Claire, mesurant quatre-vingt-trois pieds (83 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec la bâtisse dessus érigée portant l'adresse 274, chemin Castle. Sujet à une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada créée aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1279640. Tel que le tout se trouve actuellement, avec tous les droits, membres et appartenances y attachant, le tout sans exception ni réserve.

La mise à prix est fixée à 22 336,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipi-

pales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 2 mai 1983.

28722-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-12-115796-827

DA^ME LINDA WEINS, résidant et domiciliée au 165, croissant Butternut, Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, demanderesse, contre JACQUES ZAGURY, résidant et domicilié au 5756, Mapleridge, Côte-Saint-Luc, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cent quarante et un de la subdivision officielle deux cent quatre-vingt-quatre (284-141) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 165, croissant Butternut. »

La mise à prix est fixée à 29 601,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 27 avril 1983.

28723-0

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003286-825
S. 200-18-000130-839

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada, par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1^{er} novembre 1979, suivant arrêté C.P. 1979 no 2921, demanderesse, contre GINETTE GERMAIN LANOUILLE, 2272, chemin Saint-Louis, Sillery, défenderesse.

« Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire cinq B (ptie 5 B n.s.) du cadastre officiel du comté de Portneuf pour la paroisse de Saint-Alban, rang Un (rg 1) du canton d'Alton, mesurant ledit terrain: sur sa ligne sud une distance de cent cinq pieds (105 pi) courant à partir de la rive de la rivière Noire en longeant la ligne inférieure d'un escarpement de terrain pour rejoindre l'emprise du chemin privé existant; sur sa ligne ouest, le long de la rive de ladite rivière Noire, une distance de cent dix-sept pieds (117 pi) à partir et au nord de la limite inférieure du susdit escarpement de terrain; sur sa ligne nord à partir de la rive de ladite rivière Noire, des distances rectilignes successives de quatre-vingt-quinze pieds (95 pi) et quatre-vingts pieds (80 pi) en longeant la limite inférieure d'un autre escarpement de terrain; sur sa ligne nord-est une distance de soixante-cinq pieds (65 pi) rejoignant le chemin privé existant; et sur sa ligne sud-est, le long du susdit chemin privé, une distance de cent pieds (100 pi) rejoignant la ligne sud précitée; le tout plus ou moins en mesures anglaises.

Ce terrain est borné comme suit: vers l'ouest à la rive de la rivière Noire; vers le sud au terrain vendu à monsieur Ronald Lachance; vers le sud-est à un chemin privé existant; vers l'est au terrain vendu à M. Doris Audet; et vers le nord à un autre escarpement de terrain demeurant la propriété du vendeur, avec un chalet dessus construit. »

La mise à prix est fixée à trois mille soixante-treize dollars et vingt cents (3 073,20 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le TRENTIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Québec, le 14 mai 1983.

28743-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

C.S.Q. 200-05-000061-833

S. 200-18-000123-834

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 150, boulevard Saint-Cyrille est, Québec, QC, demanderesse, contre JEAN-PIERRE MORIN, 2590, rue Mauvils, appartement 1, Québec, district de Québec, QC, ADRIEN MORIN, 2840, Lambertville, Sainte-Foy, district de Québec, QC, DENIS DRAPEAU, 991, Saint-Jean-Baptiste, Ancienne-Lorette, QC, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un emplacement de figure irrégulière, mesurant soixante pieds (60 pi) dans sa ligne sud face à la 1^{re} Rue, soixante pieds (60 pi) dans sa ligne sud à une distance de cent dix pieds (110 pi) de la 1^{re} Rue, cent soixante-cinq pieds (165 pi) dans sa ligne est, cent vingt-deux pieds et huit pouces (122 pi 8 po) dans sa ligne nord, quatre-vingts pieds (80 pi) dans sa ligne ouest face au lac, et cent dix pieds (110 pi) dans sa ligne ouest le long de la ligne de division séparant le terrain de M. Raymond Sirois et le terrain présentement hypothéqué, mesures anglaises; étant borné au sud à la 1^{re} Rue et au terrain de M. Raymond Sirois, à l'est aux terrains de M. Michel Aubert et à un terrain vacant propriété de dame Jeannette Roy Grondin et ou représentants, au nord du lac, à l'ouest au terrain de M. Raymond Sirois et au lac; ce terrain est connu et désigné comme étant une partie du lot trois cent soixante-quinze (375 pte) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Joseph-de-Lévis, division d'enregistrement de Lévis, avec bâtisse, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt-cinq cents (2 098,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Québec, le 14 mai 1983.

28744-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

C.S.Q. 200-11-000273-782

S. 200-18-000119-832

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE BÉRUBÉ DECHAMPLAIN INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 600, chemin Saint-Roch, Lévis, débitrice, et DENIS PICARD, syndic, demandeurs, contre JOCELYN BÉRUBÉ, domicilié et résidant au 225, Dublin, Notre-Dame-des-Laurentides, défendeur.

« La subdivision seize du lot originaire numéro six cent quatorze (614-16) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec. Une partie de la resubdivision un de la subdivision huit du lot originaire six cent quatorze (614-8-1) du cadastre susdit, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur par vingt pieds (20 pi) de profondeur, mesures anglaises, borné au sud-est par la rue Saint-Pierre (lot 614-8); au nord-ouest par le lot 614-16 susdécrit; au nord-est et au sud-ouest par une autre partie du même lot 614-8-1 du cadastre susdit; avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 225, rue Dublin, Notre-Dame-des-Laurentides. »

La mise à prix est fixée à huit mille neuf cent dix dollars (8 910,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Québec, le 14 mai 1983.

28745-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-005779-827
 S. 200-18-000141-836

CAISSE POPULAIRE DE ST-PATRICE BEAURIVAGE, corps politique légalement constitué, ayant son bureau à Saint-Patrice-de-Beaurivage, comté de Lotbinière, province et district de Québec, demanderesse, contre MICHEL MONTMINY, domicilié au 424, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage, comté de Lotbinière, province et district de Québec, défendeur.

« Une certaine étendue de terrains faisant partie des lots numéros cent soixante-quinze, cent soixante-seize, cent soixante-dix-sept et cent soixante-quatorze (ptie 175, ptie 176, ptie 177 et ptie 174) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage et comprenant tout le terrain compris entre les bornes suivantes savoir: vers le sud par la rue principale, vers le nord par la rivière Beaurivage, vers l'ouest par le chemin qui conduit au rang Saint-Charles et vers l'est partie par le terrain de M. Ludger Blais et partie par celui de dame veuve Georges Boulanger avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à huit mille cinq cent quarante-huit dollars et cinquante cents (8 548,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Mégantic, 1760, Dublin, Inverness, le TRENTIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Québec, le 14 mai 1983. 28746-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Québec
 C.S.Q. 200-05-004434-820
 S. 200-18-000043-834

CAISSE POPULAIRE DE ST-RAPHAËL, caisse d'épargne et de crédit dûment constituée, ayant son siège social au 87, rue Principale, Saint-Raphaël, comté de Bellechasse, district de Montmagny, demanderesse,

contre LOUIS DE GONZAGUE MERCIER, domicilié à La Durantaye, comté de Bellechasse, a/s de Langis Desrosiers, 5^e Rang, La Durantaye, district de Montmagny, défendeur.

« a) Un terrain situé à La Durantaye, comté de Bellechasse, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinq cent trois (ptie 503) du cadastre officiel pour la paroisse de Bellechasse, mesurant mesures anglaises, plus ou moins, cinquante pieds de largeur est-ouest sur cent vingt-cinq pieds de profondeur nord-sud, borné comme suit: vers le nord-ouest par le chemin public, vers le nord-est par monsieur Paul Roy ou représentants et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 503, ci-dessous décrite;

b) Un autre terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinq cent trois (ptie 503) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Michel, division d'enregistrement de Bellechasse, mesurant mesures anglaises, plus ou moins, trente pieds (30 pi) de largeur est-ouest sur une profondeur nord-sud de cent cinquante pieds (150 pi), borné comme suit: vers le nord-est partie par le terrain ci-dessus mentionné en second lieu et partie par monsieur Paul Roy ou représentants, vers le sud-ouest par monsieur Justinien La-croix, et vers le nord-ouest par le chemin public;

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à six mille quatre cent cinquante dollars et sept cents (6 450,07 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

« Un terrain connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro deux cent neuf (209-5 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, division d'enregistrement de Lévis, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot 209-5 (appartenant à monsieur Raymond Roberge), vers le sud-est par une autre partie dudit lot 209-5 (appartenant à monsieur Lionel Bolduc), vers le sud-ouest par le chemin Pintendre (sans désignation cadastrale) et vers le nord-ouest par le lot 209-60 (5^e Avenue); mesurant cinquante-cinq pieds et quatre dixièmes (55,4 pi) dans sa ligne nord-est, quatre-vingt-sept pieds (87,0 pi) dans les lignes sud-est et nord-ouest et cinquante-huit pieds (58,0 pi) dans sa

ligne sud-ouest; contenant en superficie quatre mille neuf cent trente-trois pieds carrés (4 933 pi²); le tout avec bâtisses. Sujet ledit terrain à une servitude de communication suivant contrat enregistré à Lévis sous le numéro 89330. »

La mise à prix est fixée à sept mille trois cent trente dollars et vingt-cinq cents (7 330,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 mai 1983.

28747-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002726-821
S. 200-18-000070-837

CAISSE POPULAIRE LAURIER, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 2600, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre LES PLACEMENTS J. G. AUGER INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1474, Saint-Cyrille ouest, ville et district de Québec, et JEAN GUY AUGER, 1474, rue Saint-Cyrille ouest, Québec, défendeurs.

« 1474, Saint-Cyrille ouest, Québec: la subdivision numéro trente-quatre du lot originaire numéro quarante-sept (47-34) du cadastre officiel de Notre-Dame-de-Québec, division d'enregistrement de Québec. Borné au nord-ouest par le lot 47-32, au nord-est par le lot 48, au sud-est par la lot 203-259 au cadastre officiel de la paroisse de Sillery et au sud-ouest par les lots 47-35 et 47-37, mesurant dix pieds de largeur moyenne par cent dix-sept pieds et cinq dixièmes, soit une superficie de mille cent soixante-quinze pieds carrés (1 175 pi²) (m.a.).

La subdivision numéro cent quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro quarante-huit du cadastre officiel de Notre-Dame-de-Québec, division d'enregistrement de

Québec. Borné vers le nord-ouest par le lot numéro 48-183, vers le nord-est par le lot numéro 48-185, vers le sud-est par le lot numéro 2031, avenue Saint-Cyrille, vers le sud-ouest par le lot numéro 47, mesurant vingt-cinq pieds de largeur sur cent dix pieds de profondeur, contenant en superficie deux mille sept cent cinquante pieds carrés, (2 750 pi²) m.s.

La redivision A de la subdivision cent quatre-vingt-cinq du lot originaire numéro quarante-huit du cadastre officiel de Notre-Dame-de-Québec, division d'enregistrement de Québec. Mesurant vingt pieds de front et cent dix pieds de profondeur, borné au nord-est par le lot 48-185-B, au sud-est par l'avenue Saint-Cyrille, au sud-ouest par le lot 48-184 et au nord-ouest par le lot 48-183, ruelle, contenant en superficie deux mille deux cents pieds (2 200 pi).

Avec bâtisse dessus construite circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (23 987,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif de Québec, 39, rue Saint-Louis, bureau 302, Québec, LE VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 mai 1983.

28748-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000010-830
S. 200-18-000120-830

LA CAISSE POPULAIRE ST-MALO, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 150, Marie-de-l'Incarnation, Québec, district de Québec, demanderesse, contre DENIS FOURNIER, domicilié et résidant au 1055 de Sologne, Charlesbourg, district de Québec, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la redivision numéro deux de la redivision numéro cinquante-sept de la subdivision A du lot originaire numéro sept cent quarante-cinq (745-A-57-2) du cadas-

tre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec. Avec la maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 1055 de Sologne, Charlesbourg, QC, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à dix mille cent quarante-sept dollars et cinquante cents (10 147,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 mai 1983. 28749-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003808-826
S. 200-18-000117-836

CAISSE POPULAIRE ST-UBALD, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Saint-Ubalde, comté de Portneuf, demanderesse, contre VALÈRE MATTE, domicilié et résidant au 170, rue Chavigny, Saint-Ubalde, QC, défendeur.

« Un terrain ou emplacement situé à Saint-Ubalde, comté de Portneuf, connu et désigné comme étant la subdivision vingt-trois du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244-23) au cadastre officiel du comté de Portneuf, pour la paroisse de Saint-Ubalde, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à six mille cinq cent sept dollars (6 507,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 mai 1983. 28750-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.M.V.-B 81-141-1
C.S.Q. 200-05-001369-839
S. 200-18-000121-838

VILLE DE VAL-BÉLAIR, corps politique légalement formé, ayant son siège social au 1105, avenue de l'Église nord, Val-Bélair, demanderesse, contre JEAN-GUY DEGRACE, 4482 de la Promenade, Saint-Antoine-de-Tilly, défendeur.

« Un terrain de figure irrégulière, connu et désigné comme étant :

1. Une partie du lot numéro deux cent soixante-dix — dix (270-10-P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, bornée au nord-est par la partie du lot 270-11-A ci-dessous décrite et le lot 270-11-A-6, au sud par deux autres parties du lot 270-10, au sud-ouest par une autre partie du lot 270-10 et au nord-ouest par une partie du lot 270-30.

2. Une partie du lot numéro deux cent soixante-dix — onze — A (270-11-A-P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, bornée au nord-est par la partie du lot 270-12-A ci-dessous décrite, au sud-est par la partie du lot 270-11-A-4 ci-dessous décrite et par une autre partie du lot 270-11-A-4 et le lot 270-11-A-3 (rue Capitoline), au sud par deux autres parties du lot 270-11-A ainsi que le lot 270-11-A-5 et une autre partie du lot 270-11-A et le lot 270-11-A-6, au sud-ouest par une partie du lot 270-10 ci-dessus décrite et au nord-ouest par une partie du lot 270-20.

3. Une partie du lot numéro deux cent soixante-dix — onze — A — quatre (270-11-A-4-P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, bornée au nord par la partie du lot 270-12-A-52 ci-dessous décrite, à l'est par une autre partie du lot 270-11-A-4, au sud, à l'ouest et au nord-ouest par la partie du lot 270-11-A ci-dessus décrite.

4. Une partie du lot numéro deux cent soixante-dix — douze — A — cinquante-deux (270-12-A-52-P.) du

cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, bornée à l'est par une autre partie du lot 270-12-A-52, au sud-ouest par la partie du lot 270-11-A-4 ci-dessus décrite et au nord-ouest par la partie du lot 270-12-A ci-dessous décrite.

5. Une partie du lot numéro deux cent soixante-dix — douze — A (270-12-A-P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, bornée au nord par les lots 270-12-A-27, 270-12-A-28, 270-12-A-29, 270-12-A-30, 270-12-A-31, 270-12-A-32, 270-12-A-33, 270-12-A-34, 270-12-A-35, 270-12-A-36, 270-12-A-37, 270-12-A-38, 270-12-A-39, 270-12-A-40, 270-12-A-41, 270-12-A-42, 270-12-A-43 et 270-12-A-44, au sud-est par une partie du lot 270-12-A-52 et la partie du lot 270-11-A ci-dessus décrite, au sud-ouest par la partie du lot 270-11-A ci-dessus décrite et au nord-ouest par une partie du lot 270-20.

Ce terrain contenant une superficie de neuf cent cinquante-cinq mille pieds carrés (955 000 pi²), plus ou moins, mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à six mille cent quarante-neuf dollars et dix cents (6 149,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 mai 1983.

28751-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.M.V.-B. 81-077-1
C.S.Q. 200-05-001368-831
S. 200-18-000122-836

VILLE DE VAL-BÉLAIR, corps politique légalement formé, ayant son siège social au 1105, avenue de l'Église nord, Val-Bélaire, demanderesse, contre MARCEL LÉGARÉ, 564 de la Garde, Loretteville, défendeur.

« Un terrain de figure irrégulière, connu et désigné comme étant:

1. Une partie du lot numéro quatre cent trente-trois (433-P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, bornée au nord-est par deux parties du lot 432, au sud-est par une autre partie du lot 433, au sud-ouest par la partie du lot 436 ci-dessous décrite et au nord-ouest par une autre partie du lot 433 et le lot 433-5 (rue Jacinthe) et le lot 433-7;

2. Une partie du lot numéro quatre cent trente-six (436-P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, bornée au nord-est par la partie du lot 433 ci-dessus décrite, au sud-est par une autre partie du lot 436, au sud par une partie du lot 467 étant la ligne limitative des municipalités de Val-Bélaire et de Québec, au sud-ouest par une partie du lot 437, et au nord-ouest par une autre partie du lot 436; ainsi qu'une lisière de terrain s'y rattachant faisant partie du même lot et située au nord-ouest du lot présentement décrit, ladite lisière mesurant approximativement trente-huit pieds par cent quatre-vingts pieds (38 pi × 180 pi).

Ce terrain contenant une superficie de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents pieds carrés (97 500 pi²), plus ou moins, mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à trois mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix cents (3 388,70 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 mai 1983.

28752-0

Rimouski*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-18-000020-834

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal étant aux droits de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1^{er} novembre 1979 suivant arrêté C.P. 1979-2921, le tout en conformité de la Loi sur les banques, partie demanderesse, contre **SOCIÉTÉ DE GESTION ET PROMOTION (S.G.P.) LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 645, boulevard Sainte-Anne, Pointe-au-Père, et **PIERRE-MARIE THÉRIAULT**, domicilié au 645, boulevard Sainte-Anne, Pointe-au-Père, district de Rimouski, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

« Le lot numéro seize de subdivision du numéro trente-cinq (35-16) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 15 008,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est, Rimouski, le **MERCREDI QUINZIÈME** jour de **JUIN 1983** à **QUATORZE** heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Rimouski, le 21 avril 1983.

28616-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-18-000019-836

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal à place du Canada, bureau 900, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **THÉRÈSE DUBÉ-ST-LOUIS**, domiciliée et résidant à Sainte-Félicité, district de Rimouski, et **THÉRÈSE DUBÉ-ST-LOUIS**, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs **Diane St-Louis** et **Marcel St-Louis**, défendeurs conjoints et solidaires, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Matane, mis en cause.

« Un terrain situé à Sainte-Félicité, connu comme étant la subdivision dix du lot cinquante-quatre (54-10) du Deuxième Rang du cadastre officiel révisé de la paroisse de Sainte-Félicité, canton de Saint-Denis, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 2 400,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Matane, 750 du Phare ouest, Matane, le **VENDREDI DIX-SEPTIÈME** jour de **JUIN 1983** à **QUATORZE** heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Rimouski, le 26 avril 1983.

28617-0

Saint-François*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Saint-François
 No 450-05-000199-832

BANQUE DE MONTRÉAL, corps politique dûment constitué en corporation, ayant son siège social en la

ville de Montréal, province de Québec, ayant un bureau au 739, rue Conseil, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre MENUISERIE DES CANTONS INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 147, rue Victoria, Magog, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Stanstead, mis en cause.

« Un terrain de figure irrégulière, faisant partie des lots quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent quarante et quatre cent quarante et un (pties. 409, 410, 440 et 441) aux plan et livre de renvoi officiels pour la ville de Magog, division d'enregistrement de Stanstead, municipalité de la cité de Magog, lesquelles sont plus amplement décrites et bornées comme suit, savoir:

a) Partie du lot 409, ville de Magog: commençant au coin nord-est du lot 409 (point P-1), de là, successivement, les tenants et aboutissants, lignes, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Lignes	Azimut conv.	Distance mètres (SI) point
Vers l'est: 441 ptie	Droite	198°27'33"	8,86 P-2
Vers le sud: 409 ptie	Droite	291°25'35"	5,65 P-3
Vers le sud: 409 ptie	Droite	268°29'41"	4,01 P-4
Vers l'ouest: 409 ptie	Droite	15°38'39"	9,94 P-5
Vers le nord: 440 ptie	Droite	108°27'48"	9,90

Jusqu'au point de commencement P-1

Contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes, système international (86,4 m², SI).

b) Partie du lot 410, ville de Magog: commençant au coin sud-est du lot 410 (point P-6), de là, vers le nord en suivant le côté est du lot 410 et sur un azimut conventionnel de 17°53'25" une distance de 9,12 mètres jusqu'à un point appelé point de départ (point P-7), de là, successivement, les tenants et aboutissants, lignes, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Lignes	Azimut conv.	Distance mètres (SI) point
Vers l'ouest: 410 ptie	Droite	15°19'17"	11,65 P-8
Vers le nord: 410 ptie	Droite	108°25'00"	0,52 P-9
Vers l'est: 440 ptie	Droite	197°53'25"	11,63

Jusqu'au point de départ P-7

Contenant en superficie trois-mètres carrés, système international (3,0 m², SI).

c) Partie du lot 440, ville de Magog: commençant au coin sud-est du lot 440 (point P-10), de là, successivement, les tenants et aboutissants, lignes, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Lignes	Azimut conv.	Distance mètres (SI) point
Vers le sud: 441 ptie	Droite	288°27'48"	38,10 P-01
Vers l'est: 441 ptie	Droite	198°27'33"	2,74 P-1
Vers le sud: 409 ptie	Droite	288°27'48"	9,90 P-5
Vers l'ouest: 440 ptie	Droite	15°38'39"	1,73 P-02
Vers le sud: 440 ptie	Droite	285°54'58"	9,79 P-03
Vers l'ouest: 440 ptie	Droite	15°19'17"	7,85 P-0
Vers l'ouest: 410 ptie	Droite	17°53'25"	13,74 P-04
Vers le nord: lot 439	Droite	108°27'48"	34-96 P-05
Vers l'est: 440 ptie	Droite	198°27'33"	17,07 P-06
Vers le nord: 440 ptie	Droite	108°27'48"	23,47 P-07
Vers l'est: rue Victoria sans désignation cadastrale			
	Droite	198°27'33"	3,05

Jusqu'au point de commencement P-00

Contenant en superficie huit cent onze mètres carrés et trois dixièmes, système international (811,3 m², SI).

d) Partie du lot 441, ville de Magog: commençant au coin nord-est du lot 441 (point P-10), de là, successivement, les tenants et aboutissants, lignes, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Lignes	Azimut conv.	Distance mètres (SI) point
Vers l'est: rue Victoria sans désignation cadastrale	Droite	198°27'33"	20,12 P-18
Vers le sud: lot 442	Droite	288°27'47"	37,67 P-19
Vers l'ouest: 441 ptie	Droite	18°16'59"	8,49 P-20
Vers le sud: 441 ptie	Droite	291°25'35"	0,41 P-2
Vers l'ouest: 409 ptie	Droite	18°27'33"	11,60 P-11
Vers le nord: 440 ptie	Droite	108°27'48"	38,10

Jusqu'au point de commencement P-10

Contenant en superficie sept cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (système internationale) (762,9 m², SI).

Toutes les dimensions et distances y apparaissant et ci-haut mentionnées sont en mètres, système international.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances,

Le tout tel que décrit suivant une description préparée par Roger Boisclair, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 1980, sous le numéro 1004 de ses minutes et sous le numéro 1014-6-1 75 de son répertoire. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 15 200,00 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead, QC, le JEUDI SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 26 avril 1983.

28640-0

Fieri Facias de Bonis et de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-000613-816

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique dûment constitué, ayant un bureau au 1405, King ouest, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre BERTRAND DELAFONTAINE, domicilié et résidant au 1770, White, Sherbrooke, district de Saint-François, partie défenderesse.

« 1. Le lot cinquante-sept de la subdivision officielle du lot vingt-deux E (22E-57) dans le Quatrième Rang (rg IV) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton d'Ascot, se limitant aux entrées inscrites à la demande, savoir: 78280, 82338 et 137477.

2. Le lot quinze de la subdivision officielle du lot deux (2-15) dans le quartier Nord aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Sherbrooke, se limitant aux entrées inscrites à la demande, savoir: 108428, 168619, 172530, 175464 et 260065. »

Les montants minimaux que les adjudicataires devront payer au shérif au moment de chacune des adjudications, en argent ou par chèques visés faits à l'ordre du ministre des Finances, sont les suivants: 75,00 \$ pour le lot 22E-57 décrit au premier paragraphe de la désignation, et 12 026,90 \$ pour le lot 2-15 du quartier Nord de la ville de Sherbrooke, tel que décrit au deuxième paragraphe de ladite désignation.

Pour être vendus, lesdits lots, comme suit: le lot 22E-57, rg 4 du canton d'Ascot, au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures, et le lot 2-15 du quartier Nord de la ville de Sherbrooke, pour être vendu le même jour, au bureau du shérif, édifice du bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, à la même heure.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 27 avril 1983.

28641-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-000052-833

CAISSE POPULAIRE DE ROCK FOREST, partie demanderesse, contre GÉRARD ARMSTRONG, partie défenderesse, et DAME CLAUDETTE ROY-ARMSTRONG, mise en cause.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro deux cent vingt (220-84) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 1474, rue Mirka, Rock-Forest, province de Québec. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances est de 7 950,00 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 26 avril 1983.

28642-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 235-05-000403-82

LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE DISRAELI, corps légalement constitué, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 572, avenue Jacques-Cartier à Disraeli, district de Frontenac, G0N 1E0, partie demanderesse, contre YVAN LAPOINTE, domicilié et résidant au 1052, rue Laperle, Rock-Forest, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, C.P. 634, Sherbrooke, QC, J1H 5K5, mis en cause.

« Le lot numéro cinquante-trois de la subdivision du lot originaire numéro neuf cent soixante-huit (968-53) des plan et livre de renvoi officiels du canton d'Orford. Le tout avec les bâtisses (chalet) dessus construites, circonstances et dépendances, avec toutes les servitudes actives ou passives apparentes ou occultes attachées

audit immeuble. Le terrain ici décrit n'est pas situé dans une zone agricole permanente. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 1 820,00 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le JEUDI SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 2 mai 1983.

28701-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001583-82

LA COMPAGNIE SHERBROOKE TRUST, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 75, rue Wellington nord, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre **QUEABRIQUE INC.**, corporation légalement constituée, ayant un bureau à East-Angus, district de Saint-François, partie défenderesse, et **PAUL MAHEUX**, ès qualités de régistrateur du bureau de la division d'enregistrement de Compton, mis en cause.

« Désignation des biens spécifiquement hypothéqués :

A) Terrains et bâtisses: un emplacement situé dans la ville de East-Angus et partie dans la municipalité du canton de Westbury, connu et désigné comme étant :

a) La subdivision vingt-quatre du lot originaire numéro quinze A (15-A-24) dans le Troisième Rang, aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Westbury, faisant maintenant partie de la ville d'East-Angus, sauf et à distraire de ladite subdivision vingt-quatre, une partie située à l'extrémité sud-ouest de ladite subdivision vingt-quatre, mesurant la partie ainsi distraite, deux cents pieds (200 pi) dans sa ligne nord ou nord-est, deux cent soixante pieds (260 pi) dans sa ligne est ou sud-est, trois cent vingt-cinq pieds (325 pi) dans sa ligne sud ou sud-est et quatre cents pieds (400 pi) dans sa ligne ouest ou nord-ouest, et bornée ladite partie ainsi distraite comme suit: à l'ouest par la subdivision quinze du lot quinze A (chemin du Bassin), au sud par la subdivision vingt-cinq dudit lot quinze A, au nord et à l'est par le résidu ou plus grande partie de ladite subdivision vingt-quatre.

b) Les subdivisions deux et trois du lot originaire seize A (16A-2, 16A-3) dans le Troisième Rang, aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Westbury.

c) Les subdivisions un et deux du lot originaire numéro dix-sept A (17A-1, 17A-2) dans le Troisième Rang aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Westbury.

d) La subdivision un du lot originaire seize B (16B-1) dans le Troisième Rang aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Westbury. Toutes les mesures ci-dessus sont en mesures anglaises, et plus ou moins. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

B) Toute la machinerie, outillage, fixtures, ameublement, véhicules et autres actifs immobilisés présents et futurs de la compagnie, et dont elle se sert pour ses opérations et qui ne sont pas destinées à être vendues par elle dans le cours ordinaire de ses affaires en quelque endroit que ce soit. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 186 829,95 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Compton, 89, rue Parc, Cookshire, QC, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 26 avril 1983.

28643-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001534-82

LA COMPAGNIE SHERBROOKE TRUST, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 75, rue Wellington nord, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre **RESTAURANT LE BEAU SITE (DEAUVILLE) LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 170, rue Dion, Deauville, district de Saint-François, partie défenderesse, et **JEAN BOUCHER**, ès qualités de régistrateur au bureau de la division d'enregistrement de Sherbrooke, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant les subdivisions un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford, avec bâtisses dessus construites circonstances et dépendances. Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées à ladite propriété et mentionnées dans les titres antérieurs. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif du district de Saint-François au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances est de 20 097,35 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le VENDREDI DIX-SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Sherbrooke, le 26 avril 1983.

28644-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-000624-821

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, personnellement et ès qualités de mandataire pour la Banque de Montréal, corporation bancaire régie par la Loi sur les banques du Canada, ayant son siège social à Montréal, partie demanderesse, contre GERMAIN THÉROUX et MICHELE HIVERT-THÉROUX, R.R. 2, Saint-Isidore-d'Auckland, comté de Compton, QC, J0B 2X0, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Compton, mis en cause.

« Un certain emplacement de ferme, mieux connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton d'Auckland, comme étant :

a) dans le Huitième Rang (rg VIII) :

1. La demie nord de la demie ouest du lot numéro cinq ($\frac{1}{2}$ N. de $\frac{1}{2}$ O. 5), bornée comme suit : au nord et à l'ouest par les lignes dudit lot, au sud par la demie sud de la demie ouest dudit lot et à l'est par la demie est dudit lot. Sujet ladite partie de terrain à une servitude d'acqueduc réelle et perpétuelle en faveur de la Coopérative de St-Isidore d'Auckland, aux termes d'un acte

enregistré au bureau d'enregistrement de Cookshire sous le numéro 53445.

2. La demie est du lot numéro cinq ($\frac{1}{2}$ E. 5), sauf et à distraire les parties suivantes :

a) une partie de terrain de forme triangulaire mesurant environ un tiers d'acre ($\frac{1}{3}$ ac) antérieurement vendue par Olivier Pouliot à Albert Bégin aux termes d'un acte de vente reçu devant Laurent Dumont, notaire, le 12 novembre 1953, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Cookshire sous le numéro 67317;

b) une partie de terrain de forme irrégulière mesurant environ un acre (1 ac) antérieurement vendue par Raymond Rouleau à Gérard Doyon, aux termes d'un acte de vente reçu devant Maurice Laliberté, notaire, le 22 avril 1970, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Cookshire, sous le numéro 85832. Ladite partie à distraire jouit d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage d'eau et de droit de passage pour se rendre à une source d'eau située sur le résidu de la propriété du présent vendeur et ladite partie à distraire est affectée d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur du résidu dudit lot; les deux dernières servitudes sont contenues dans ledit acte dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Cookshire, sous le numéro 85832. Sujet ladite demie est du lot numéro cinq ($\frac{1}{2}$ E. 5) à une servitude de réelle et perpétuelle de passage en faveur de la Coopérative de St-Isidore d'Auckland aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Cookshire, sous le numéro 53447.

3. La demie ouest de la demie ouest du lot numéro six ($\frac{1}{2}$ O. de $\frac{1}{2}$ O. 6), bornée comme suit : au nord, à l'ouest et au sud par les lignes dudit lot, et à l'est par le résidu dudit lot. Sauf et à distraire dudit emplacement la source d'eau vendue antérieurement à la Coopérative de St-Isidore d'Auckland avec droit de passage pour s'y rendre aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Cookshire sous le numéro 48894.

b) Dans le Neuvième Rang (rg IX) :

1. Une partie du lot numéro cinq (ptie 5) étant le quart est dudit lot situé au sud du chemin public qui traverse ledit lot et bornée comme suit : au nord par le chemin public, au sud et à l'est par les lignes dudit lot, et à l'ouest par le résidu dudit lot. Sauf et à distraire de la subdivision numéro deux du lot numéro cinq (5-2) vendue à la municipalité de Saint-Isidore-d'Auckland, aux termes d'un acte de vente reçu devant Maurice Laliberté, notaire, le 21 février 1964, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Cookshire sous le numéro 78776.

2. Une partie du lot numéro cinq (ptie 5) étant la demie ouest de la demie est dudit lot cinq située au sud du

chemin qui traverse ledit lot et bornée comme suit: au nord par le chemin public, au sud par la ligne sud dudit lot, à l'ouest par la demie ouest dudit lot et à l'est par le quart est dudit lot. Sauf et à distraire la subdivision numéro un du lot numéro cinq (5-1) vendue à la municipalité de Saint-Isidore-d'Auckland aux termes d'un acte de vente reçu devant Maurice Laliberté, notaire, le 21 février 1964, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Cookshire sous le numéro: 78774. Sujet ledit lot cinq (5) à deux servitudes réelles et perpétuelles de passage pour une ligne de transmission électrique en faveur de Southern Canada Power aux termes des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Cookshire sous les numéros 64966 et 64970 et sujet ledit lot à une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage et de creusage pour la pose d'égouts en faveur de la municipalité de Saint-Isidore-d'Auckland aux termes des actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Cookshire sous les numéros 78774 et 78776. Tel que le tout se trouve présentement avec la maison ainsi que tous les bâtiments construits dessus, mesurant approximativement deux cent trente acres (230 ac) et plus ou moins. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 29 998,00 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Compton, 89, rue Parc, Cookshire, QC, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 26 avril 1983.

28672-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001457-82

SHERBROOKE TRUST, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 75, Wellington nord, Sherbrooke, agissant à titre de fiduciaire pour la Banque fédérale de développement, corps politique légalement constitué, ayant son bureau à Montréal, partie demanderesse, contre SPÉCIALITÉS R.V. INC., ayant son bureau au 262, boulevard Coakley, Asbestos, et ANDRÉ VACHON, domicilié et résidant au 63, rue Fréchette, Asbestos, et BRUNO ROY, domicilié et résidant au 22, rue Brochu, Danville, parties défendeuses.

« 1. Le lot numéro un de la subdivision officielle du lot primitif six B (6B-1) du rang Un du cadastre officiel du canton de Shipton. Moins et à distraire dudit terrain l'immeuble suivant, savoir: cette partie du lot numéro un de la subdivision officielle du lot primitif numéro six B (ptie 6B-1) du rang Un du cadastre officiel du canton de Shipton, de figure régulière, bornée et décrite comme suit: au nord par la route 255 actuelle, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-huit pieds (98 pi), au nord-est par une partie du lot numéro 6B non subdivisé desdits rang et canton, mesurant le long de cette limite six pieds et quatre dixièmes de pied (6,4 pi), au sud par une autre partie dudit lot 6B-1 mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize pieds et six dixièmes (96,6 pi) suivant un arc de cercle de huit cent quatre-vingt-quatorze pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (894,85 pi) de rayon, et au sud-ouest par une partie du lot 6B-2 desdits rang et canton, mesurant le long de cette limite huit pieds et six dixièmes de pied (8,6 pi).

2. Un certain terrain faisant partie du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot primitif numéro six B (ptie 6B-2) du rang Un du cadastre officiel du canton de Shipton, mesurant cinquante-cinq pieds (55 pi) de profondeur, dans ses lignes nord-est et sud-ouest par la largeur dudit lot 6B-2, soit soixante-seize pieds et cinq dixièmes (76,5 pi), ledit terrain étant borné comme suit: au nord-est par le lot numéro 6B-1 desdits rang et canton, au sud-est par le lot numéro 5B-3 desdits rang et canton, au sud-ouest par le lot numéro 6B-3 desdits rang et canton, et au nord-ouest par le résidu dudit lot 6B-2.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ainsi que les effets devenus immeubles par destination et étant décrits comme suit, savoir:

Équipement:

1. 1 visionneuse Bell-Howell, modèle SRVIII, série no MDX225, 1979;
2. 1 calculatrice Cannon Canola, série no 708701;
3. 1 classeur, 4 portes à tiroirs, beige;
4. 2 îlots avec les tablettes de 16 pieds de longueur chacun, de marque Boni;
5. Un ensemble de tablette de bois, 22 pieds de longueur, 5 étages, de marque Boni;
6. 1 îlot en bois;
7. 1 îlot en bois pour cordage;
8. 1 îlot double en bois;
9. 1 comptoir pour démonstration en vitre, brun;
10. 1 ensemble de tablettes en métal, de marque Boni;
11. 1 comptoir pour caisse;
12. 1 assortiment de petits coffrets, estampes, etc.;
13. 1 « breake » pour plier la tôle Broaham;
14. 1 ensemble « display » pour démonstration d'outils;

15. 1 enseigne (poteau et annonce);
16. 1 Stainless Steel Abcq pour poissons;
17. 4 réfrigérateurs: 1 Westinghouse, 2 General Electric et 1 de marque Frigidaire;
18. 2 diables pour transport de fournaise;
19. 1 machine pour nettoyage de la pièce de fournaise, modèle no 775-CSA-0097;
20. 1 nécessaire de scies de marque Melwakee;
21. 1 ensemble d'outils de marque Melwakee, modèle 8327;
22. 1 malaxeur de peinture de Red Devil, no 232863. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 19 512,00 \$.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI QUATORZIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Palais de justice
Sherbrooke, le 25 avril 1983. 28618-o

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
No 750-05-000751-825

LA CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL, ayant son siège social au 830, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Beloeil, district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre ANDRÉ BENOÎT, résidant au 948, boulevard Sir-Wildrid-Laurier à Beloeil, district de Saint-Hyacinthe, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Verchères au 461, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Julie, mis en cause.

Liste des biens nantis:

- « 1 réfrigérateur de Métropolitain Réfrigération Equipment Inc.
- 1 caisse enregistreuse de Roy Caisse Enr. Ltée, série 40469
- 1 laminoir de Hubbud Bakery Equipment, série W407S14G1
- 1 souffleuse à sac de Oliver Mgd. Ltée, série 115074
- 1 trancheuse à pain de Oliver Mfg. Ltée, série 47009

- 1 attacheuse de International Packaging Corp.
- 1 malaxeur de Hobard Cie, série 99208212
- 1 malaxeur de Hobard Cie, série S-30-D
- 1 four à pain de Master Baker Cie, série B-10247
- 3 congélateurs
- 1 diviseur à pains
- 1 aspirateur de Black & Decker
- 1 machine à pizza, série EW-493
- 1 réfrigérateur (chambre froide)
- 1 tôleuse à pain français de Kemper, série 1001
- 1 « boiler à steam » de Volcano, série 66615
- 4 « racks » à pains (gros)
- 4 « racks » à pains (petits)
- 1 camion Ford 1979 de Yamaska Automobile Enr., série S14BHEB8276
- 1 camion G.M.C. 1976, (4 × 4) »

Désignation de l'immeuble:

« Un emplacement situé en la ville de Beloeil, division d'enregistrement de Verchères, ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Laurier, désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, comme suit:

1. Une partie du lot originaire soixante-dix-huit (ptie 78) mesurant un pied et trente-neuf centimèmes de pied (1,39 pi) dans sa ligne nord-ouest; onze pieds et cinquante et un centièmes de pied (11,51 pi) dans sa ligne nord-est; deux pieds et cinq centièmes de pied (2,05 pi) dans sa ligne sud-est; et onze pieds et trente-huit centièmes de pied (11,38 pi) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie vingt pieds carrés (20 pi²), mesures anglaises; bornée comme suit: au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro 87; au nord-est par une partie du lot originaire 78 appartenant à Florent Pigeon ou représentants; au sud-est par une partie du lot originaire 79 et au sud-ouest par une partie du lot originaire 86.

2. Une partie du lot originaire soixante-dix-neuf (ptie 79) mesurant vingt-deux pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (22,95 pi) dans sa première ligne sud-est; soixante-quatre pieds (64 pi) dans sa première ligne nord-ouest; trente-sept pieds et vingt-neuf centièmes de pied (37,29 pi) dans sa seconde ligne sud-est; cinquante-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (58,65 pi) dans sa seconde ligne sud-ouest; soixante pieds et trente-sept centièmes de pied (60,37 pi) dans sa ligne nord-ouest et cent vingt pieds et soixante-quatre centièmes de pied (120,64 pi) dans sa ligne nord-est; contenant en superficie quatre mille neuf cent quarante-sept pieds carrés (4 947 pi²), mesures anglaises. Bornée comme suit: en front, dans sa première ligne sud-est, par la rue Laurier; dans sa première ligne sud-ouest et dans sa seconde ligne sud-est par une autre partie du même lot numéro 79 appartenant à

Jacques Provost ou représentants; dans sa seconde ligne sud-ouest par une partie du lot numéro 80; dans sa ligne nord-ouest par la partie ci-après décrite du lot originaire 86 et par la partie ci-avant désignée du lot numéro 78; et au nord-est par une partie du même lot originaire numéro 78.

3. La partie sud-est du lot originaire quatre-vingt-six (ptie S.-E. 86), mesurant cinquante-huit pieds et trente-deux centièmes de pied (58,32 pi) dans sa ligne sud-est; trente-cinq pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (35,86 pi) dans sa ligne sud-ouest; cinquante-huit pieds et cinq centièmes de pied (58,05 pi) dans sa ligne nord-ouest et trente-cinq pieds et soixante-huit centièmes de pied (35,68 pi) dans sa ligne nord-est; contenant en superficie deux mille quatre-vingt-sept pieds carrés (2 087 pi²), mesures anglaises. Bornée comme suit: au sud-est par une partie du lot originaire 79; au sud-ouest par une partie du lot originaire 85; au nord-ouest par le résidu nord-ouest dudit lot originaire 86 et au nord-est par une partie de chacun des lots originaires 78 et 87;

4. Une partie du lot originaire quatre-vingt-sept (ptie 87) mesurant quatre centièmes de pied (0,04 pi) dans sa ligne nord-ouest; vingt-quatre pieds et quarante-trois centièmes de pied (24,43 pi) dans sa ligne nord-est; un pied et trent-neuf centièmes de pied (1,39 pi) dans sa ligne sud-est; et vingt-quatre pieds et trente-huit centièmes de pied (24,38 pi) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie dix-sept pieds carrés (17 pi²), mesures anglaises. Bornée comme suit: au nord-ouest et au nord-est par le résidu dudit lot originaire 87; au sud-est par la partie dudit lot originaire 78 ci-avant désignée; et au sud-ouest par une partie du lot originaire 86.

Avec toutes les bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et sujette ladite partie du lot originaire 79 à une servitude de droit de passage et à la servitude de droit de vue ainsi qu'à la servitude de canal d'égout en faveur du résidu dudit lot originaire numéro 78; telles que créées par l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Verchères sous le numéro B-44479, et sujette également à la servitude active de droit de vue, telle que créée par l'acte de cession enregistré au bureau de la division de Verchères sous le numéro 111681. »

La mise à prix est fixée à la somme de 10 692,00 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc.

Et pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Julie, le MERCREDI VINGT-TROISIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME PAUL LA RUE.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Hyacinthe, le 26 avril 1983.

28754-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe

No 750-05-000732-825

LA CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL, corps politique dûment constitué, ayant un bureau au 830, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Beloeil, district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre MARCEL RIOUX, domicilié au 1, rue de l'Église à Saint-Sauveur-des-Monts, district de Terrebonne, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Julie, mis en cause.

« Un immeuble situé à Beloeil, connu et désigné comme étant composé de:

a) de la subdivision numéro deux (2) du lot originaire quarante et un (41-2) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, division d'enregistrement de Verchères, ayant une superficie de cinq mille trois cent dix-huit pieds carrés (5 318 pi²);

b) de la subdivision numéro trois du lot originaire quarante et un (41-3) du susdit cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, division d'enregistrement de Verchères, contenant en superficie cinq mille quatre cent un pieds carrés (5 401 pi²);

c) de la redivision numéro deux de la redivision numéro un de la subdivision numéro un du lot originaire quarante et un (41-1-1-2) du même cadastre, ayant une superficie de mille trois cent cinquante-huit pieds carrés (1 358 pi²).

Avec une maison y dessus érigée, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à la somme de 10 348,25 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc.

Et pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Verchères, 461, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Julie, le MARDI VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME PAUL LA RUE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 27 avril 1983. 28753-0

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001170-822

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-EUSTACHE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 184, rue Saint-Eustache, Saint-Eustache, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre CLAUDE GIGUÈRE, domicilié au 364, 18^e Avenue, Pointe-Calumet, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement situé à Pointe-Calumet, connu et désigné comme étant composé:

1. Du lot numéro soixante-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-deux (32-73) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac.
2. D'une partie du lot numéro soixante-douze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-deux (32 ptie 72) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, mesurant trente-cinq pieds (35 pi) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest par une profondeur de soixante-treize pieds et sept dixièmes de pied (73,7 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est et bornée comme suit: en front, par le lot 32-68 (rue); d'un côté, au nord-ouest, par ledit lot 32-73; de l'autre côté, au sud-est, par le résidu dudit lot 32-72 et, en arrière, au nord-est, par une partie du lot 32-10 desdits plan et livre de renvoi officiels; le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Avec la bâtisse y érigée portant le numéro 364, 18^e Avenue, Pointe-Calumet, et avec circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du débiteur, avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes y attachées, et notamment avec droit de passage dans le chemin privé pour communiquer du présent emplacement au chemin public et vice versa, et aussi avec droit à la grève du lac des Deux-Montagnes avec tous autres y ayant droit.

La mise à prix est fixée à 8 906,05 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670^e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 29 avril 1983. 28725-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-2112-820

LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-HIPPOLYTE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2274, boulevard Les Hauteurs, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre GUY LAMOUREUX, anciennement domicilié et résidant au 6838, rue Saint-Denis, Montréal, district de Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse.

« Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Hippolyte, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro vingt-neuf C (ptie no 29C) dans le Onzième Rang du canton de Kilkenny, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte; mesurant ledit emplacement soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest sur cent pieds (100 pi) de profondeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, mesures anglaises et plus ou moins; cedit emplacement étant borné comme suit: en front, vers le nord-est, par un chemin privé de vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur faisant partie dudit lot no

29C; d'un côté, vers le nord-ouest, par cette partie du lot 29C donnée par le présent vendeur à Dominique Lamoureux, épouse d'Émile Bélisle, par acte reçu devant notaire le vingt et un février mil neuf cent soixante-treize, enregistré au bureau d'enregistrement de Terrebonne sous le no 415651; en arrière, vers le sud-ouest, par la terre de madame McCumber et de l'autre côté, vers le sud-est, par autre partie du lot no 29C vendue par le présent vendeur à Lionel Grand'Maison par acte reçu devant Gustave Léonard, notaire, le dix-huit octobre mil neuf cent soixante-neuf, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, sous le numéro 362221. Avec un chalet dessus érigé.

Compris dans la présente vente le droit pour l'acquéreur et ses ayants droit à l'avenir et à perpétuité d'accéder à la piscine située sur cette partie du lot no 29C dudit cadastre appartenant à Hector Lamoureux et Marcel Lamoureux, par acte reçu devant le notaire soussigné, le onze janvier mil neuf cent soixante-treize, enregistré sous le no 413983 ou représentants.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 297,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 29 avril 1983. 28726-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-2207-828

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2274, boulevard Les Hauts, Saint-Hippolyte, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ROBERTO WEINER, domicilié et demeurant au 502, avenue Laarbeda, El Bisque, Caracas, Venezuela, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro trente-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro dix (10-34) dans le Deuxième Rang, canton de Wexford, dans les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hippolyte. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 243,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 29 avril 1983. 28727-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014944-811

SAMSON, BÉLAIR INC. et LUCIEN MARTINELLI et NORMAND PAGÉ, partie demanderesse, contre CHARLES RACINE (d'adresse inconnue), partie défenderesse.

Un immeuble faisant front à la 9^e Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trente (130-164) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache. Avec une maison y élevée portant le numéro 257, 9^e Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et sujet notamment à une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de la compagnie de téléphone Bell du Canada enregistrée à Deux-Montagnes.

La mise à prix est fixée à 8 778,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, pla-

ce du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 29 avril 1983.

28728-0

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 400-05-001068-825

S. 400-18-000018-832

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1410, des Cyprès, local 202, en les cité et district de Trois-Rivières, demanderesse, contre RÉAL ROYER INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 15570, boulevard Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, district de Trois-Rivières, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet, local 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« 1. Les lots numéros six, sept et huit de la subdivision officielle du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-deux (82-3-6, 82-3-7 et 82-3-8) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval.

2. Le lot numéro treize de la subdivision officielle du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-deux (82-3-13) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval;

3. Le lot numéro quatorze de la subdivision officielle du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-deux (82-3-14) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval;

4. Le lot numéro quinze de la subdivision officielle du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-deux (82-31-15) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval;

5. Un terrain-emplacement composé du lot numéro vingt-quatre de la subdivision officielle du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-deux et du lot numéro soixante-huit de

la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt (82-3-24 et 80-68) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval. »

La mise à prix est fixée à 5 329,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Nicolet, local 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,

ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du protonotaire

Cour supérieure

Trois-Rivières, le 26 avril 1983.

28685-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 400-02-000105-831

S. 400-18-000021-836

VILLE DE BÉCANCOUR, corporation ayant un bureau au 1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, demanderesse, contre ALFRED BEAUREGARD, domicilié et résidant au 15495, boulevard Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet, local 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« a) Un terrain situé en la ville de Bécancour, secteur Sainte-Angèle-de-Laval, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent vingt-sept (ptie 127) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval, comté de Nicolet, borné et décrit comme suit: borné en front vers le nord-ouest par la route no 3, en profondeur au sud-est et du côté nord-est par d'autres parties du lot 127 restant la propriété de monsieur Maurice Leduc, du côté sud-ouest par le lot 132 dudit cadastre appartenant à monsieur Jean-Marie Goulet; mesurant cent dix pieds (110 pi) de largeur sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125 pi), m.a.; avec le garage dessus construit, circonstances et dépendances.

b) L'équipement suivant actuellement situé dans le garage, soit un élévateur (lift), un compresseur, une machine à pneu et un « ring », le tout que l'acquéreur

déclare bien connaître sans qu'une énumération plus détaillée en soit faite. »

La mise à prix est fixée à 9 639,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Nicolet, local 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, district de Trois-Rivières, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUIN 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 26 avril 1983. 28686-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000030-834
S. 400-18-000017-834

CAISSE POPULAIRE SAINTE-MARGUERITE, 2525, rue Baillargeon, cité et district de Trois-Rivières, demanderesse, contre ROGER DUHAIME, 173, rue Beaudry, cité de Trois-Rivières-Ouest, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-quatre de la subdivision officielle numéro onze (11-24) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières. Avec maison dessus construite portant les numéros d'immeuble 173 et 175 rue Beaudry, Trois-Rivières-Ouest, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 11 741,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de

Trois-Rivières, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 26 avril 1983. 28709-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000092-834
S. 400-18-000022-834

CAISSE POPULAIRE STE-MADELEINE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et son bureau principal au 399, boulevard Sainte-Madeleine, cité du Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, demanderesse, contre RICHARD LEMIEUX et DANIELLE BARIL, tous deux résidant et domiciliés au 150, 3^e Rue, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, en les cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Désilets, ville de Trois-Rivières, connu et désigné au cadastre officiel fait pour la cité de Trois-Rivières comme étant la subdivision deux cent un du lot originaire numéro mille cent vingt-cinq (1125-201), tel que cadastré. Avec maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 405, rue Désilets, Trois-Rivières, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 11 183,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au palais de justice, 250, rue Laviolette, cité et district de Trois-Rivières, le JEUDI SEIZIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 26 avril 1983. 28687-o

Vente(s) pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la M.R.C. d'Abitibi-Ouest, que la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes a été publiée au journal L'Écho d'Abitibi-Ouest, les 20 et 27 avril 1983, conformément à l'article 730 du Code municipal.

La Sarre, le 29 avril 1983.

28734-o *Le secrétaire-trésorier,*
MARCEL MARCOTTE, C.G.A.

Municipalité régionale de comté d'Acton

Avis est donné, par le soussigné, Jean-Noël Lemonde, secrétaire-trésorier de la M.R.C. d'Acton, que l'avis et la liste de propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes municipales et scolaires ont été publiés au journal La Pensée de Bagot, les 19 et 26 avril 1983.

Saint-Liboire, le 2 mai 1983.

28735-o *Le secrétaire-trésorier,*
JEAN-NOËL LEMONDE.

Municipalité régionale de comté de Bécancour

Avis est donné par le soussigné, Jean Baril, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Bécancour, que l'avis et la liste des immeubles mis en vente pour défaut du paiement des taxes municipales et scolaires sur le territoire de la M.R.C. de Bécancour, ont été publiés deux (2) fois au quotidien « Le Nouvelistes », de Trois-Rivières, le vendredi 22 avril 1983 et le samedi 23 avril 1983.

Gentilly, le 26 avril 1983.

28673-o *Le secrétaire-trésorier,*
JEAN BARIL.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Bellechasse que la liste des immeubles à être vendus pour taxes impayées et l'avis qui l'accompagne ont été publiés aux journaux suivants: La Voix de

Bellechasse, édition du 12 et 19 avril 1983, La Voix du Sud, édition du 19 et 26 avril 1983, Le Peuple Courrier, édition du 13 avril 1983.

Saint-Raphaël, le 2 mai 1983.

28739-o *Le secrétaire-trésorier,*
CLÉMENT FILLION.

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Avis est, par les présentes, donné que la M.R.C. de Charlevoix-Est a publié les ventes d'immeubles à être effectuées pour non-paiement des taxes, au journal Plein Jour Inc., les 20 et 27 avril 1983.

Rivière-Malbaie, le 28 avril 1983.

28675-o *Le secrétaire-trésorier,*
LUCIEN BERGERON.

Municipalité régionale de comté de Coaticook

Avis est, par le présent, donné par le soussigné, Roger Carrier, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Coaticook, que, conformément aux dispositions de l'article 730 du Code municipal, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes et frais encourrus a été publiée au journal « Le Progrès de Coaticook » le 12 avril 1983 et au journal « La Tribune » le 30 avril 1983.

Coaticook, le 2 mai 1983.

28736-o *Le secrétaire-trésorier,*
ROGER CARRIER.

Municipalité régionale de comté de Joliette

En conformité des dispositions de l'article 730 du Code municipal, avis est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que l'avis et la liste des immeubles annoncés en vente pour défaut du paiement des taxes ont été publiés au Joliette Journal les 13 et 20 avril 1983.

Joliette, le 27 avril 1983.

28676-o *Le secrétaire-trésorier,*
LOUIS GRYPINICH

Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Jimmy Foley, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, que conformément à l'article 730 du Code municipal, l'avis public des immeubles qui seront vendus pour taxes a été publié deux fois au journal « Plein Jour Sur Saguenay » les 20 et 27 avril 1983.

Les Escoumins, le 29 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
JIMMY FOLEY.

28737-o

Municipalité régionale de comté de La Mitis

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Luc Séguin, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Mitis, qu'en vertu de l'article 730 du Code municipal, l'avis public des immeubles qui seront vendus pour non-paiement de taxes à Mont-Joli, le 9 juin prochain, a été publié deux fois au journal hebdomadaire « L'Information », le 13 avril et le 27 avril 1983.

Mont-Joli, le 27 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
LUC SÉGUIN.

28620-o

Ville de Lac-Brome

Avis est, par les présentes, donné qu'un avis de vente pour taxes non payées à la ville de Lac-Brome a été publié deux fois au journal « La Voix de l'Est », les 23 et 25 avril 1983, et deux fois au journal « Le Record », les 25 et 26 avril 1983.

Lac-Brome, le 26 avril 1983.

Le greffier,
LUCIE VIAU.

28621-o

Municipalité régionale de comté de Lotbinière

Avis public est, par la présente, donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Lotbinière, que la liste de tous les immeubles situés dans la M.R.C. de Lotbinière et affectés au paiement de taxes municipales ou scolaires et l'avis public qui l'accompagne ont été publiés en la manière ordinaire dans les municipalités (au cours du mois d'avril 1983) où sont

situés les immeubles annoncés en vente; et deux fois dans le journal régional « Le Peuple de Lotbinière », les 20 et 27 avril 1983.

Sainte-Croix, le 2 mai 1983.

Le secrétaire-trésorier,
DANIEL PATRY.

28738-o

Municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Gérard Boivin, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine, que la liste des propriétés qui seront vendues à l'enchère publique pour arrérages de taxes, le jeudi neuvième jour de juin 1983 en la salle municipale de l'hôtel de ville de Normandin, a été publiée au journal Le Point les 13 et 20 avril 1983 en conformité avec l'article 730 du Code municipal.

Normandin, le 26 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
GÉRARD BOIVIN.

28674-o

Municipalité régionale de comté de Matawinie

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Kathleen Caron, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de Matawinie, que la liste et l'avis de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes ont été publiés au journal L'Action les 19 et 26 avril 1983, le tout conformément à l'article 730 du Code municipal.

Rawdon, le 28 avril 1983.

La secrétaire-trésorière,
KATHLEEN CARON.

28702-o

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Brunelle, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Memphrémagog, que, conformément aux dispositions de l'article 730 du Code municipal, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes et frais encourus a été publiée au journal La Tribune les 13 et 16 avril 1983.

Magog, le 29 avril 1983.

Le secrétaire-trésorier,
JEAN BRUNELLE.

28703-o

Municipalité régionale de comté de Montcalm

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Michel Sirois, secrétaire-trésorier et gérant de la municipalité régionale de comté de Montcalm, que conformément à l'article 730 du Code municipal, la liste et l'avis de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ont été publiés deux fois aux journaux suivants « Journal Le Trait d'Union », le 20 avril 1983 et le 27 avril, et « Journal l'Action », le 19 avril et le 26 avril 1983.

Sainte-Julienne, le 3 mai 1983.

Le secrétaire-trésorier et gérant,

28742-o MICHEL SIROIS.

Municipalité régionale de comté de Rouville

Avis est, par la présente, donné par Rita Rondeau, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de Rouville que, conformément à l'article 730 du Code municipal, j'ai fait publier les 12 et 19 avril 1983 au journal « Le Journal de Chambly » et les 19 et 26 avril 1983 au journal « Le Régional », l'avis et la liste des immeubles qui seront vendus pour non-paiement de taxes le 9 juin 1983.

Marieville, le 28 avril 1983.

La secrétaire-trésorière,
RITA RONDEAU.

28704-o

Errata**Ville de Loretteville**

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1824 de l'édition numéro 16 du 23 avril 1983. À la fin de l'avis nous aurions dû lire le paragraphe suivant:

Avis est donné conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) que la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus, est celle de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*. »

Le sous-ministre des Affaires municipales,

28645-o PATRICK KENNIFF.

Paroisse de Saint-Eustache

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1837 de l'édition numéro 16 du 23 avril 1983. Au dossier 094492, deuxième paragraphe, deuxième ligne nous aurions dû lire: « **en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil** » au lieu de: « **en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil** ».

28600-o

Paroisse de Saint-Jérusalem

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1840 de l'édition numéro 16 du 23 avril 1983. Au dossier 253523, deuxième paragraphe, deuxième ligne nous aurions dû lire: « **dispositions de l'article 2174a** » au lieu de: « **dispositions de l'article 2174b** ».

28600-o

Canton d'Aumond

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1825 de l'édition numéro 16 du 23 avril 1983. Au deuxième paragraphe, deuxième ligne nous aurions dû lire: « **dispositions de l'article 2174a du Code civil** » au lieu de: « **dispositions de l'article 2174b du Code civil** ».

28600-o

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1836 de l'édition numéro 16 du 23 avril 1983. Au dossier 252495, troisième paragraphe, deuxième ligne nous aurions dû lire: « **133-1059 en vertu des dispositions de l'article** » au lieu de: « **13-1059 en vertu des dispositions de l'article** ».

28600-o

Paroisse de Saint-Sulpice

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1843 de l'édition numéro 16 du 23 avril 1983. À la fin de l'avis nous aurions dû lire: « **Municipalité: la paroisse de Saint-Sulpice** » au lieu de: « **Municipalité: la ville de Saint-Sulpice** ».

28600-o

**LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 2 mai 1981, à la page 6768 du numéro 18, à l'effet que la compagnie « LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES » a modifié le nombre de ses administrateurs à 19 en vertu de l'article 87 et non de l'article 180 de la Loi sur les compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.
1329-1729

28601-o

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1843 de l'édition numéro 16 du 23 avril 1983. Au dossier 094580, troisième paragraphe, dernière ligne nous aurions dû lire: « **au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983** » au lieu de: « **au bureau d'enregistrement le 1^{er} octobre 1982** ».

28600-o

Édition no.	Rubrique	Page	Lire:	Au lieu de:
15 (83 04 16)	Délivrance d'un certificat de continuation	1681	JOSEPH INVESTMENT CORP. 1269-1127 Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu: CORPORATION D'INVESTISSEMENTS JOSEPH JOSEPH INVESTMENT CORP.	JOSEPH INVESTMENT CORP. 1269-1127 Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu: CORPORATION D'INVESTISSEMENT JOSEPH JOSEPH INVESTMENT CORP.

28600-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001328-818

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES LE-LAP INC. et MONT-PLANTE INC., partie défenderesse.

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec*, partie I, 30 avril 1983, 115^e année, numéro 17, page 1975 à la page 1979, il faudrait rajouter le paragraphe suivant avant le dernier paragraphe:

« La mise à prix est fixée à 79 472,60 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du

district de Terrebonne au moment de l'adjudication. »
(vente du 3 juin 1983 à onze heures).

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 3 mai 1983.

28741-o

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis de changement de siège social (Article 87) publié à la page 1655 de l'édition numéro 15 du 16 avril 1983. La signature apparaissant au bas de l'avis doit se lire: « **L'inspecteur général des institutions financières** » au lieu de: « **Le directeur général des institutions financières** ».

28600-o

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis de Renseignements sur les compagnies publié à la page 1697 de l'édition numéro 15 du 16 avril 1983. L'avis aurait dû se lire comme suit:

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a délivré, avant le 1^{er} avril 1983, un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
LES ENTREPRISES BRAMAC INC. 1462-4167	1983 03 01	Aucune
FRATERNITÉ DE LA MACEDONIE DE L'EST ALEXANDRE LE GRAND 1332-6772	1983 03 04	Aucune
LES PLACEMENTS A.L. LTÉE 1470-0173	1983 03 07	Aucune

28600-o

*L'inspecteur général
des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

INDEX

AVIS DIVERS

COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE PROTESTANTE DE WESTERN QUÉBEC (<i>Rachat d'obligations</i>)	2145
CONGRÉGATION DES TÉMOINS DE JEHOVAH DE PIERREFONDS (LA) (<i>L.P.</i>)	2146
ÉGLISE RÉPARATEUR DES BRÈCHES (<i>L.P.</i>)	2146
LAC MÉGANTIC PULPE INC. (<i>L.P.</i>)	2146
PIERREFONDS CONGREGATION OF JEHOVAH'S WITNESSES (<i>L.P.</i>)	2146
RIMOUSKI, VILLE (<i>Rues et ruelles</i>)	2146
SAINT-GUILLAUME-DE-GRANADA, MUNICIPALITE (<i>Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39</i>)	2148
SHERBROOKE, VILLE (<i>Rues et ruelles</i>)	2148
SUCCESSION JOHN NORMAND MORRISON (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	2149
SUCCESSION MARINIL ALLARD (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	2149

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

BOIS, LYNE	2150
BOIS, SYLVIE	2150
BONARIEN, LOUIS	2150
BOUCHARD, ALIDA	2150
BUTTERFIELD, CARL	2150
CASTILLOUX, MARIE CLAIRE FRANCINE	2150
CHÉNARD, JOSEPH MAURICE GUILDO dit GUY CHÉNARD	2150
DEMERS, CHRISTINA	2151
DESROCHERS, MARIE BLANCHE ÉVA	2151
DESROCHERS, JOSEPH ALDÉRIC ALBERT	2151
DESROCHES, MARC-ANDRÉ	2151
DONALDSON, MICHEL alias TAILLON	2151
DROUIN, MARIE JEANNETTE RACHEL	2151
DURAND, MARIE GUYLAINE CLAUDINE	2151
FRÉCHETTE, JEANNE	2151
GAGNON, ESTHER	2152
GERVAIS, CÉLINE	2152
JOLICOEUR, HÉLÈNE	2152
LACHANCE, DANIEL	2152
LEMIRE, MARIE LINDA JEANNE	2152
LIZOTTE, ARMAND LÉO	2152
MYLES, JODY ANTHONY DARRYL	2152
MYLES, KIM GILDA	2152
RASSAM, BOUTROS	2153
RODRIGUE, JOSETTE	2153
TAGGART, MARIE DOROTHÉE GENE (JOYCE)	2153

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. CHARLÈNE MCKENZIE (<i>Assignment</i>)	2153
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. DAVID SUISSA (<i>Assignment</i>)	2153
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. GEORGES STEWART (<i>Assignment</i>)	2154
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. GHISLAIN GAGNON (<i>Assignment</i>)	2154
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. MARY STATHIS (<i>Assignment</i>)	2154
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. NATHAN KOSITSKY (<i>Assignment</i>)	2154

COMPAGNIES — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)

AMÉNAGEMENTS AFRA LIMITÉE (LES) (<i>Erratum</i>)	2212
IMMEUBLES CANVAL LTÉE (LES) (<i>Erratum</i>)	2212

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

2121

DEMANDES DE DISSOLUTION

1863-4337 QUÉBEC INC.	2154
1863-4345 QUÉBEC INC.	2155
AGENCE DE COMMERCE J L MUNDET LTÉE	2155
ASSOCIATION SPORTIVE DES DISCIPLES DE NEMROD INC.	2155
BEAUMEL INC.	2155
CARTOPLAN INCORPORÉE	2155
CONSTRUCTION FRANK HASON LTÉE	2155
CORPORATION INDUSTRIELLE ARGON (LA)	2155
ENTREPRISES EVERETT LTÉE (LES)	2156
ENTREPRISES GASTON LADOUCEUR INC. (LES)	2156
GASTON SERVICE STATIONS LTD.	2156
IDEAL ELECTRIC INC.	2156
IDÉAL ÉLECTRIQUE INC.	2156
J L MUNDET TRADE AGENCY LTD	2155
MARTIN (CHARLES) INC.	2156
MONTRÉAL BY-PRODUCTS LTD.	2156
NATURE SAINTE-SOPHIE INC.	2156
PIERRECHARD INC.	2156
PLACEMENT P.J.L. MESSIER INC.	2157
RAYMOND (G.) LTÉE	2157
RÉGROUPEMENT DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES DE MONTRÉAL CENTRE	2157
SOFOBEC LTÉE	2157
SOPREBEC LIMITÉE	2157
SOUS-PRODUITS DE MONTRÉAL LTÉE (LES)	2156
TRANSPORT G.V. INC.	2157
TROTTIER (PHILIPPE) INC.	2157

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)

2122

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	2122
----------------------------------	------

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION	2123
--	------

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION	2133
--	------

CORPORATION D'INVESTISSEMENTS JOSEPH (<i>Erratum</i>)	2211
JOSEPH INVESTMENT CORP. (<i>Erratum</i>)	2211

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION	2137
--------------------------------------	------

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION	2137
--	------

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 2140

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 2144

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 2145

COMPAGNIES MINIÈRES — LOI SUR LES**AVIS DIVERS**COMPAGNIE MINIÈRE QUÉBEC CARTER (LA)
(L.P.S.) 2157

MINES BROSAN LTÉE (LES) (L.R.P.) (L.P.S.) 2158

MINES CUVIER INC. (LES) (L.P.S.) 2158

NORTHGATE EXPLORATION LIMITED (Autorisation) 2158

CHANGEMENTS

MARSHALL BOSTON IRON MINES LIMITED 2158

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA**AVIS DE QUALITÉ**

CORBEIL, MADAME BERNARD 2159

DESJARDINS, MADAME ROLAND 2159

**FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES
— LOI RÉGISSANT LE**AUTORISATION D'UNE ASSOCIATION DE COMTE
(articles 43 et 53 de la loi) 2159REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS OFFICIELS
(article 37 de la loi) 2160**INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS
FINANCIÈRES****ASSURANCES — LOI SUR LES**LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES
GÉNÉRALES (Changement du nombre d'administrateurs)
(Erratum) 2211LA ROYALE VIE DU CANADA, COMPAGNIE
D'ASSURANCE (Délivrance de permis) 2160SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE
L'INCENDIE DU COMTÉ DE STANSTEAD (LA)
(Demande de modification de permis) 2160**LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA**CAISSE D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE
DE HULL 2161CAISSE D'ÉCONOMIE SALABERRY
(LA) 2161

CAISSE D'ÉCONOMIE TRA-DO-MI 2161

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA
FOUDRE ET LE VENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
STE-BRIGIDE D'IBERVILLE (LA)
(Dissolution) 2161COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE
CONTRE LE FEU, LA Foudre ET LE
VENT DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE ST-VALÉRIEN-DE-
MILTON (LA) (Dissolution) 2161FÉDÉRATION DES CAISSES
D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DU
QUÉBEC 2161
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE
DE CHANDLER 2162
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE
DE LA MATAPÉDIA 2162**MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES****AFFAIRES MUNICIPALES****DIVERS**LA HAUTE-CÔTE-NORD, MRC (Entente relative à la
gestion des déchets solides) 2162LA HAUTE-CÔTE-NORD, MRC (Entente relative à la
gestion des déchets solides) 2162

LORETTEVILLE, VILLE (Changement de nom) (Erratum) 2210

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CORPS DE POLICE
DE SAINT-LOUIS/TERREBONNE (Constitution d'une
régie intermunicipale) 2163**ÉNERGIE ET RESSOURCES****CADASTRES**

AUMOND, CANTON (Erratum) 2210

SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE
(Erratum) 2210

SAINT-EUSTACHE, PAROISSE (Erratum) 2210

SAINT-JÉRUSALEM, PAROISSE (Erratum) 2210

SAINT-SULPICE, PAROISSE (Erratum) 2210

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, PAROISSE (Erratum) 2211

DIVERSCOMPAGNIE LAC D'AMIANTE DU QUÉBEC, LTÉE
(Déclarations de réserves minières) 2163**TRANSPORTS**COMPAGNIE DE GESTION DE MATANE INC.
(COGEMA) (Modification au tarif COGEMA no F. 300) 2164**POUVOIRS SPÉCIAUX DES CORPORATIONS
— LOI SUR LES****CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 5)**ASSOCIATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE DE
L'OUEST DU QUÉBEC A.D.E.O.O. 2164FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS ET
LÉGUMES DU QUÉBEC 2164**PROCLAMATION(S)**Cessation de la juridiction de la Cour municipale de la
ville de Saint-Antoine sur le territoire de la municipalité
du village de Pointe-Calumet 2165Extension de la juridiction de la Cour municipale de la
ville de Sainte-Adéle sur le territoire du village de Mont-
Rolland 2165Titres de propriété dans certains districts électoraux
(L.R.Q., chap. T-11) Application au cadastre d'une
partie du canton de Port-Daniel, district électoral de
Bonaventure 2165**PROJETS DE LOI PRIVÉS — AVIS
CONCERNANT LES**LA BAIE, VILLE 2166
NICOLET ASBESTOS MINES, LTD. 2166

**RENSEIGNEMENTS SUR LES
COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES**
REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)

ENTREPRISES BRAMAC INC. (LES) (<i>Erratum</i>)	2212
FRATERNITÉ DE LA MACEDONIE DE L'EST ALEXANDRE LE GRAND (<i>Erratum</i>)	2212
PLACEMENTS A.L. LTÉE (LES) (<i>Erratum</i>)	2212

SOUSSIONS — DEMANDES DE

LAUZON, VILLE	2167
LOUISEVILLE, VILLE	2167
PIERREFONDS, VILLE	2168

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES EN RADIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC (<i>Formation</i>)	2169
SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE LA RÉGION DE QUÉBEC (<i>Changement de nom</i>)	2169

VENTE(S) PAR LICITATION

HURENS c. GOUGEON	2169
-------------------	------

VENTE(S) PAR SHÉRIF
ABITIBI

BANQUE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. LES ENTREPRISES PEPIN & GOSSELIN INC.	2170
ROBERT (HECTOR) INC. c. IMMEUBLES GAZA INC.	2171

BEAUCE

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. CONFECTION ST-LUDGER LTÉE ET AL.	2171
---	------

BEAUHARNOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LEMAY	2172
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LEMAY	2172
CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DE BELLERIVÉ c. VALENTREPRISE LTÉE ET AL.	2173

BEDFORD

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. BUDENAS ET AL.	2173
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. PANAGIOTIDIS	2174

CHICOUTIMI

BANQUE ROYALE DU CANADA (LA) c. EXCEL AIR INC. ET AL.	2175
GAGNON, GAGNON, CÔTÉ ET LEMIEUX c. MALTAIS	2176
VILLENEUVE c. VILLENEUVE	2176

DRUMMOND

BANQUE TORONTO DOMINION (LA) c. VERRIER	2177
---	------

GASPÉ

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. B & F GUITÉ ET AL.	2177
CAISSE POPULAIRE DE CAP D'ESPOIR (LA) c. LAROCQUE	2178
FIDUCIE DU QUÉBEC c. BOUDREAU ET AL.	2178

HAUTERIVE

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE MANICOUAGAN (LA) c. HARRISSON	2179
FORESTVILLE, VILLE c. POITRAS	2179
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE MANICOUAGAN c. VALLÉE	2179
VIANDE EN GROS VIENS INC c. BHÉRER	2180

IBERVILLE

FOUCAULT (A. & F.) LTÉE c. CROIX	2181
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. LES MAISONS MODULAIRES RICHELIEU INC.	2181

JOLIETTE

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. BEAUDET	2182
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL (LA) c. PÉPIN	2182

KAMOURASKA

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. KIDD	2183
------------------------------------	------

LABELLE

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LÉVEILLÉ	2183
--	------

MINGAN

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. KELLEY	2184
--------------------------------------	------

MONTMAGNY

CAISSE POPULAIRE DE CAP ST-IGNACE (LA) c. FOURNIER ET AL.	2184
CAISSE POPULAIRE DE LÉVIS c. BOUCHARD ET AL.	2185

MONTRÉAL

ARMOIRES DE CUISINE TROIS-ÉTOILES LTÉE c. GOSSELIN	2185
BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. MONETTE	2186
BANQUE DE MONTRÉAL c. KENNEDY	2186
BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DAFIAC INC. ET AL.	2187
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MAMAZZA	2187
BOYER LANIEL ET AL. c. BOYER	2188
CAISSE POPULAIRE DE ST-BRUNO c. ROY ET AL.	2188
COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST c. BÉLANGER ET AL.	2189
COUVERTURES ET ISOLATION WEST ISLAND INC. c. ISSON ET AL.	2189
WEINS c. ZAGURY	2190

QUÉBEC

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. GERMAIN LANOUE	2190
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MORIN ET AL.	2191
BÉRUBÉ DECHAMPLAIN INC. ET AL. c. BÉRUBÉ	2191
CAISSE POPULAIRE DE ST-PATRICE BEAURIVAGE c. MONTMINY	2192
CAISSE POPULAIRE DE ST-RAPHAËL c. MERCIER	2192
CAISSE POPULAIRE LAURIER c. LES PLACEMENTS J. G. AUGER INC. ET AL.	2193
CAISSE POPULAIRE ST-MALO (LA) c. FOURNIER	2193
CAISSE POPULAIRE ST-UBALD c. MATTE	2194
VAL-BÉLAIR, VILLE c. DEGRACE	2194
VAL-BÉLAIR, VILLE c. LÉGARÉ	2195

RIMOUSKI

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. SOCIÉTÉ DE GESTION ET PROMOTION (S.G.P.) LTÉE ET AL.	2196
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (LA) c. DUBÉ-ST-LOUIS ET AL.	2196

SAINT-FRANÇOIS

BANQUE DE MONTRÉAL c. MENUISERIE DES CANTONS INC.	2197
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DELAFONTAINE	2198
CAISSE POPULAIRE DE ROCK FOREST c. ARMSTRONG ET AL.	2198
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE DISRAELI (LA) c. LAPOINTE	2198
COMPAGNIE SHERBROOKE TRUST (LA) c. QUEABRIQUE INC. ET AL.	2199
COMPAGNIE SHERBROOKE TRUST (LA) c. RESTAURANT LE BEAU SITE (DEAUVILLE) LTÉE ET AL.	2199
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. THÉROUX ET AL.	2200
SHERBROOKE TRUST c. SPÉCIALITÉS R. V. INC. ET AL.	2201

SAINT-HYACINTHE

CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL (LA) c. BENOÎT	2202
CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL (LA) c. RIOUX	2203

TERREBONNE

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES ENTREPRISES LELAP INC. ET AL. (<i>Erratum</i>)	2211
CAISSE POPULAIRE DE ST-EUSTACHE (LA) c. GIGUÈRE	2204
SAINT-HIPPOLYTE, MUNICIPALITÉ c. LAMOUREUX	2204
SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE c. WEINER	2205
SAMSON, BÉLAIR INC. ET AL. c. RACINE	2205

TROIS-RIVIÈRES

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. RÉAL ROYER INC.	2206
BÉCANCOUR, VILLE c. BEAUREGARD	2206
CAISSE POPULAIRE SAINTE-MARGUERITE c. DUHAIME	2207
CAISSE POPULAIRE STE-MADELEINE c. LEMIEUX ET AL.	2207

VENTE(S) POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

ABITIBI-OUEST, MRC	2208
ACTON, MRC	2208
BÉCANCOUR, MRC	2208
BELLECHASSE, MRC	2208
CHARLEVOIX-EST, MRC	2208
COATICOOK, MRC	2208
JOLIETTE, MRC	2208
LA HAUTE-CÔTE-NORD, MRC	2209
LA MITIS, MRC	2209
LAC-BROME, VILLE	2209
LOTBINIÈRE, MRC	2209
MARIA-CHAPDELAINE, MRC	2209
MATAWINIE, MRC	2209
MEMPHRÉMAGOG, MRC	2209
MONTCALM, MRC	2210
ROUVILLE, MRC	2210

